

PROJET VACCIN AF MALI COVID-19



ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) PRENANT EN COMPTE LES ACTIVITES DU « PROJET VACCIN AF MALI COVID-19 »

RAPPORT DEFINITIF

Août 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	8
RESUME EXECUTIF	10
I. INTRODUCTION	35
1.1. Contexte général.....	35
1.2. Objectifs du CGES	35
1.3. Démarche méthodologique	36
II. DESCRIPTION DU PROJET	37
2.1. Zone d'influence du projet	39
III. CADRE D'ACTION ET DISPOSITIFS POLITIQUES, JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS	40
3.1. Cadre politique	40
3.1.1. Politique sanitaire nationale.....	40
3.1.2. Orientations stratégiques du PDDSS 2014-2023.....	41
3.1.3. Documents de politique sur les objectifs de développement durable (ODD)....	41
3.1.4. Documents de politique environnementale.....	42
3.1.5. Politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle	43
3.1.6. Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG)	43
3.1.7. Politique de gestion des pesticides.....	43
3.2. Cadre juridique.....	44
3.2.1. Textes juridiques nationaux.....	44
3.2.2. Les Conventions internationales environnementales.....	47
3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du projet.....	49
3.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)	49
3.3.2. Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS)	50
3.3.3. Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées	52
3.3.4. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	52
3.3.5. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD).....	53
3.3.6. Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille	55
3.3.7. ONG et associations communautaires	55
3.4. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au Projet Vaccin AF Mali COVID-19.....	56
3.4.1. Analyse des normes environnementales et sociales	56
3.4.1.1. Norme Environnementale et Sociale N°1: Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.	57
3.4.1.2. Norme Environnementale et Sociale N°2: Emploi et Conditions de travail.....	58
3.4.1.3. Norme Environnementale et Sociale N°3: Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution	58
3.4.1.4. Norme Environnementale et Sociale N°4: Santé et Sécurité des populations..	59
3.4.1.5. Norme environnementale et sociale N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	59
3.4.2. Analyse comparative des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque applicables au projet et dispositions nationales pertinentes.....	60
3.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS, 2007) du groupe de la banque mondiale applicables au projet	70
3.5.1. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé.....	70
3.5.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : eaux usées et qualité des eaux ambiantes	70

3.5.3.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : gestion des matières dangereuses	70
3.5.4.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : gestion des déchets	70
3.5.5.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : hygiène et sécurité au travail	71
3.5.6.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : santé et sécurité de la population	71
3.5.7.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : construction et fermeture.....	71
3.5.8.	Directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)	71
IV.	DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE	74
4.1.	Principales caractéristiques biophysiques	74
4.1.1.	Air	74
4.1.2.	Climat.....	74
4.1.3.	Flore.....	75
4.1.4.	Faune.....	76
4.1.5.	Ressources en eau	77
4.2.	Cadre socio-économique	77
4.2.1.	Agriculture.....	77
4.2.2.	Elevage.....	79
4.2.3.	Moyens d'existence.....	80
4.2.4.	Niveau d'instruction atteint	81
4.3.	Santé	82
4.3.1.	Situation sanitaire du Mali	82
4.3.2.	Le paludisme.....	84
4.3.3.	Répartition de la population cible de la vaccination contre la COVID-19.....	85
4.3.4.	Source d'approvisionnement en eau potable.....	85
4.3.5.	Point sur la pandémie de la COVID-19 au Mali	87
4.3.6.	Organisation du Système Sanitaire	89
4.4.	Contexte National des violences basées sur le genre (VBG) et du COVID-19.....	90
4.5.	Enjeux environnementaux et sociaux en rapport avec le projet	90
4.6.	Enjeux socio-économiques en rapport avec le projet.....	91
	Enjeux	91
	Description.....	91
	Niveau de sensibilité	91
V.	IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	92
5.1.	Sources des impacts.....	92
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures	93
VI.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	103
6.1.	Etape 0 : Préparation du sous projet	103
6.2.	Etape 1 : Screening environnemental et social.....	103
6.3.	Etape 2 : Approbation de la classification du niveau de risque environnemental et social	103
6.4.	Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale	104
6.4.1.	Lorsqu'un NIES ou une EIES n'est pas nécessaire	104
6.4.2.	Lorsqu'un NIES ou une EIES est nécessaire	104
6.5.	Etape 4 : Examen et approbation des EIES/CIES	104
6.6.	Etape 5 : Consultations des parties prenantes et diffusion de l'information	104
6.7.	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres.....	105
6.8.	Etape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet	105
6.9.	Programme de surveillance et de suivi	107
6.9.1.	Exigences nationales	107

6.9.2.	Stratégie de mise en œuvre des mesures	107
6.9.3.	Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	108
6.9.4.	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	110
6.10.	Mécanisme de Gestion des Plaintes	113
6.10.1.	Contexte du mécanisme de gestion des plaintes.....	113
6.10.2.	Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes	113
6.10.3.	Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	113
6.10.4.	Procédure de gestion des plaintes	115
6.10.5.	Etape A: Enregistrement des plaintes	115
6.10.6.	Etape B: Traitement d'une plainte	117
6.10.7.	Etape C: Examen et enquête	118
6.10.8.	Etape D: Réponse et prise de mesures	119
6.10.9.	Etape E: Procédure d'appel.....	119
6.10.10.	Etape F: Résolution.....	119
6.10.11.	Recours au Tribunal.....	119
6.11.	Suivi et évaluation du MGP	119
6.12.	Prise en compte des violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel	121
6.12.1.	Contexte du projet.....	121
6.12.2.	Évaluation des risques de VBG/EAS/HS dans le cycle de vie de projet	121
6.12.3.	Types de comportement sexuels interdits	123
6.12.4.	Impact du COVID-19 sur les VBG/EAS/HS et les facteurs de risque.....	124
6.12.5.	Plan de la coutume	125
6.12.6.	Mesures contre les violences sexuelles dans le projet	125
6.12.7.	Indicateurs de suivi	126
6.13.	Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES.....	126
6.13.1.	Budget estimatif	126
6.13.2.	Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES.....	128
VII.	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC.....	130
7.1.	Contexte et objectif de la consultation	130
7.2.	Démarche	130
7.3.	Mots de bienvenus des autorités locales	131
7.4.	Présentation du Projet.....	131
7.5.	Débats.....	132
7.6.	Prise en compte des points de vue exprimés	132
VIII.	MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	136
8.1.	Identification des parties prenantes	136
8.1.1.	Parties touchées	136
8.1.2.	Autres parties concernées.....	137
8.1.3.	Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables	137
8.2.	Stratégie de mobilisation des parties prenantes	138
8.2.1.	Axes d'intervention prioritaires	138
8.2.2.	Opérationnalisation du PMPP	139
8.3.	Conformité avec les axes prioritaires et les exigences de la Banque mondiale	140
IX.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	141
9.1.	Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS).....	141
9.2.	Unité de Coordination du Projet	141
9.3.	Institut National de Santé Publique.....	142
9.4.	Comité de coordination pour l'introduction du vaccin anti COVID-19.....	142
9.5.	Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.....	142
9.6.	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)	142
9.7.	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.....	143

9.8.	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD).....	143
9.9.	Secteur privé.....	144
9.10.	Société Civile.....	144
9.11.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES	146
9.11.1.	Analyse des capacités de l'UCP.....	146
9.11.2.	Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs	147
9.11.3.	Mesures de renforcement technique	148
X.	CONCLUSION.....	151
	BIBLIOGRAPHIE.....	152
	LISTE DES ANNEXES	152
	ANNEXES.....	154

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Législation et réglementation nationales applicables au projet.....	46
Tableau 2: Exigences des normes environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes	62
Tableau 3 : Incidence des maladies liées à la pollution de l'air	74
Tableau 4 : Situation globale des espèces de flore du Mali.....	75
Tableau 5 : Situation globale des espèces de faune du Mali.....	76
Tableau 6 : Taille des parcelles agricoles gérées par genre.....	78
Tableau 7: Production agricole dans le cercle de Sikasso.....	79
Tableau 8 : Statistique sur quelques maladies prioritaires dans la zone d'influence du projet (ZIP) de 2017 à 2019.....	83
Tableau 9 : Répartition de la population cible / vaccination contre la COVID-19	85
Tableau 10: Situation du personnel dans les établissements de santé visités	89
Tableau 11 : Enjeux socio-économiques et niveau de sensibilité.....	91
Tableau 12 : Activités source d'impacts par sous-composantes	92
Tableau 13 : Risques/ impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques aux sous-projets..	94
Tableau 14 : Canevas du programme de surveillance environnementale.....	108
Tableau 15 : Indicateurs de suivi de la gestion environnementale et sociale	111
Tableau 16 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES	127
Tableau 17: Calendrier de mise en œuvre des activités.....	128
Tableau 18 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes	133
Tableau 19 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES).....	144
Tableau 20: Proposition de programme de formation.....	149

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Zones des moyens d'existence (source Ffewes.net).....	81
Figure 2 : Possession de MII par les ménages.....	84
Figure 3 : Pourcentage de la population utilisant une source améliorée d'eau de boisson	86
Figure 4 : Répartition des ménages par provenance de l'eau de boisson	87
Figure 5: Répartition du nombre cas positif de COVID-19 par Région à la date 15 mai 2020	88
Figure 6 : Répartition du nombre de cas positif de COVID-19 par Région du 15 mai 2020	88
Figure 7: Processus de sélection environnementale et sociale	106
Figure 8 : EAS/HS, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre des projets similaires (Banque mondiale, note de bonne pratique 2018).....	122

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ASCO	:	Association de Santé Communautaire
BM	:	Banque mondiale
BPISA	:	Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité
CCDV	:	Centre de Conseil et de Dépistage Volontaire
CDC	:	Centre de Contrôle et de Prévention des Maladies
CEPRIS	:	Cellule d'Exécution des programmes des Infrastructures Sanitaires
CERC	:	Composante d'intervention d'urgence conditionnelle
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COVID-19	:	Maladie à Coronavirus de 2019
CPS	:	Cellule de Planification et de Statistique
CSCom	:	Centre de Santé Communautaire
CSRef	:	Centre de Santé de Référence
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DGSHP	:	Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique
DHPS	:	Division Hygiène Publique et Salubrité
DNACPN	:	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNDS	:	Direction Nationale du Développement Social
DNPSES	:	Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
DRS	:	Direction Régionale de la Santé
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuel
EDSM	:	Enquêtes Démographique et de Santé-Mali
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	:	Équipement de Protection Individuelle
ESS	:	Environnemental, Sanitaire et Sécuritaire
ESSS	:	Environnemental Social, Sanitaire et Sécuritaire
FENASCOM	:	Fédération National de Santé Communautaire
FPI	:	Financement de Projets d'Investissement
GBM	:	Groupe de la Banque Mondiale
GBVIM	:	Système de Gestion des Informations sur les Violences Basées sur le Genre
HS	:	Harcèlement Sexuel
HSSS	:	Hygiène Sécurité Santé Environnement
IEC	:	Information, Education, Communication
INSAH	:	Institut du Sahel
INSP	:	Institut National de Santé Publique
IRA	:	Infection Respiratoire Aiguës
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
LAV	:	Lutte Antivectorielle
MAPI	:	Survenue des Manifestations Adverses Post Injection ()
MEADD	:	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MS	:	Ministère de la Santé
MS WORD	:	Logiciel de traitement de texte MicroSoft Word

MSDS	: Ministère de la Santé et du Développement Social
MVE	: Maladie à Virus Ebola
NES	: Normes Environnementales et Sociales
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PANE	: Plan D'Action Nationale pour l'Environnement
PAPS	: Programme Africain relatif au Stocks de Pesticides obsolètes
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDDSS	: Plan Décennal de Développement Socio-Sanitaire
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGFF	: Plan de Gestion des Fluides Frigorigènes
PGMO	: Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre
PIU	: Plan d'Intervention d'Urgence
PLIGD	: Plan de lutte Contre les Infections et de Gestion des Déchets
PMA	: Paquet Minimum d'Activités
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	: Politique Nationale d'Assainissement
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PNLP	: Plan National de Lutte contre le Paludisme
PNPE	: Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PPCIGD	: Plan de Prevention et Controle des Infections et de Gestion des Dechets issus des Soins
PPSD	: Stratégie de Passation des Marchés du Projet pour Promouvoir le Développement
PRODESS	: Programme quinquennal de Développement Sanitaire et Social
PSPHR	: Projet Santé Population Hydraulique Rurale
PSPR	: Programme Stratégie de Préparation et de Réponse
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PV	: Procès-Verbal
REDISSE III	: Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies
RES	: Risque Environnemental et Social
RSI	: Règlement Sanitaire International
S/Com	: Spécialiste en Communication
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
SST	: Santé et Sécurité au Travail
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UGP	: Unité de Gestion des Plaintes
UNC	: Unité Nationale de Coordination
VBG	: Violence Basée sur Genre
VIH	: Virus de l'immunodéficience humaine
ZIP	: Zone d'Influence du Projet

RESUME EXECUTIF

DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif du Financement Additionnel est de permettre un accès abordable et équitable aux vaccins COVID-19 qui répondent aux critères d'approbation des vaccins de la Banque mondiale (ACC) et d'aider à assurer un déploiement efficace des vaccins au Mali grâce à un renforcement du système de vaccination et à renforcer davantage les activités de préparation et d'intervention dans le cadre du projet parent.

C'est dans ce contexte, que le Gouvernement du Mali, pour répondre à l'intervention d'urgence COVID-19 a sollicité officiellement dans la demande, datée du 18 février 2021, l'appui de la Banque Mondiale pour lui accorder un financement additionnel (AF) d'un montant de 30 millions de dollars EU IDA (un crédit d'un montant de 15 millions et une subvention de 15 millions), *pour l'achat de 2 232 970 doses de vaccin COVID-19 et le financement des coûts opérationnels du déploiement du vaccin COVID-19* dans l'ensemble du pays. Le financement additionnel prendra en charge les coûts de l'expansion des activités du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali dans le cadre du Programme Stratégique de Préparation et de Réponse (PSPR) de la COVID-19-MALI, approuvé par le Conseil d'administration de la Banque mondiale le 2 avril 2020, et des vaccins AF au PSPR approuvé le 13 octobre 2020.

Le 31 décembre 2020, le Mali a conclu un accord avec l'initiative COVAX pour accéder aux vaccins COVID-19 sans frais pour 20 % de la population. Le premier lot de livraison de vaccin par COVAX de 396 000 doses du vaccin Astra Zeneca est arrivé le 5 mars 2021. Le gouvernement utilise ces doses pour vacciner la population ciblée (personnel de santé, personnes âgées de 60 ans et plus, et personnes avec une comorbidité) à Bamako, en attendant le prochain lot de vaccin COVAX. Le financement additionnel soutiendra les vaccins pour les 7 % de la population du pays au-delà des 20 % couverts par le COVAX et les coûts de déploiement, y compris pour les doses subventionnées. Le pays fournira gratuitement la vaccination à la population.

L'objectif du financement additionnel du projet est de renforcer la capacité du Mali à prévenir, à se préparer et à réagir à la pandémie COVID-19. Le projet est basé sur deux principales composantes à savoir :

- ♣ La composante 1 : Intervention d'urgence COVID-19
 - *Sous-composante 1.1 : Prévention par l'engagement communautaire et la communication sur les changements sociaux et comportementaux :*
 - *Sous-composante 1.2. Améliorer la détection des cas, la confirmation, la recherche de cas contacts, l'enregistrement et la production de rapports.*
 - *Sous-composante 1.3. Traitement et gestion des cas covid-19 :*
 - *Sous-composante 1.4 : Planification, approvisionnement et déploiement des vaccins COVID-19*
- ♣ Composante 2 : Gestion de la mise en œuvre suivi et évaluation.
 - *Sous- composante 2.1: Gestion de la mise en œuvre.*
 - *Sous- composante 2.2: Suivi, évaluation et coordination.*

Conscient des impacts positifs et des risques probables du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 », susceptibles d'affecter les composantes environnementales et humaines, il a été retenu l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet d'intervention d'urgence COVID-19 au Mali prenant en compte les activités du « projet vaccin AF Mali COVID-19 » qui définira le cadre réglementaire et institutionnel à suivre.

CADRE D'ACTION ET DISPOSITIFS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS

Le Cadre de référence de la conduite du présent CGES est composé des textes de gouvernance environnementale nationaux et internationaux en vigueur au Mali, les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, des normes de l'OMS et des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) du groupe de la banque mondiale applicables au Projet Vaccin AF Mali COVID-19 au Mali. A cet effet, le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-020 du

30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Le présent projet est régi par le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, en plus des réglementations spécifiques des secteurs d'activités à financer. Ces dispositions sont renforcées par des conventions internationales ratifiées par le Mali et par les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale. Les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 sont : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », et (v) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».

A l'analyse, on retient que la législation environnementale en vigueur au Mali et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ont plusieurs points en commun. Ainsi, à travers la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali se met en conformité avec la législation environnementale nationale mais également avec les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Dans la zone du projet, les principaux enjeux environnementaux sont relatifs à la problématique de la gestion des déchets issus des soins de santé et de la vaccination, souvent responsables des infections nosocomiales. Pendant leur fonctionnement, les structures sanitaires peuvent poser de sérieux problèmes environnementaux à travers le danger que représentent les déchets de soins, de laboratoires et des déchets issus de la vaccination de différente nature : aiguilles + seringues usagées ; autres instruments coupants contaminés ; cultures microbiologiques ; tenues et compresses souillées ; tissus et sang humain ; excréments ; médicaments périmés et autres produits pharmaceutiques, etc.

Quant aux enjeux socio-économiques, ils sont présentés dans la matrice ci-après :

Enjeux	Description
L'espérance de vie des populations maliennes était de 55 ans (2018) avec un taux de mortalité de 15,40 %	Au regard des données de l'expérience de vie avec l'avènement de la pandémie de la COVID-19, le climat social est générateur de peur, d'angoisse et de stress.
La croissance économique malienne du pays	Les effets de la pandémie de la COVID-19 tels que le confinement prolongé, engendrent la baisse des revenus du pays.
Le nombre de la population économiquement pauvre	Avec la pandémie de la COVID-19, le flux des activités économiques (commerce, restauration, l'agriculture, etc.) des populations est en baisse
Le système sanitaire	A l'instar des pays à faible revenu, le Mali était confronté à des insuffisances au niveau de son système de santé avec un profil épidémiologique dominé par les maladies infectieuses dont les principales sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les pneumonies avec un impact sur la morbidité et la mortalité.

	Cependant, le pays a bénéficié du renforcement en équipements (respirateurs, produits barrières), en personnel de santé dans les centres de santé du fait de la pandémie de la COVID-19.
Personnes vulnérables	Le climat social des personnes vulnérables instauré par la pandémie de la COVID-19 est producteur de stress, d'angoisse, de peur et de pauvreté économique.

En plus de ces enjeux, il faut souligner les enjeux liés à la sécurité de certaines régions du pays où la persistance des conflits armés liés à la présence des djihadistes peut constituer une limite au déploiement efficace de la vaccination. Les conflits inter ethniques donnant lieu à des incidents entre communautés existent toujours dans certaines régions du pays d'où la nécessité d'adopter des mesures spécifiques avant le démarrage des opérations de vaccination dans les régions concernées. Pour ce faire, le projet compte utiliser l'armée et ses cliniques pour la vaccination. Cette utilisation de l'armée présente aussi un autre enjeu lié aux comportements des militaires envers les populations qu'il faut aussi gérer grâce au développement de mesures adéquates.

ENUMERATION DES ACTIVITES SOURCE D'IMPACT

Les activités source d'impacts par sous-composantes sont présentées comme ci-après suivant :

Sous-composantes	Activités source d'impacts
Composante 1 : Intervention d'urgence COVID-19	
<i>Sous-composante 1.1 Prévention par l'engagement communautaire et la communication sur les changements sociaux et comportementaux</i>	Information et participation des parties prenantes
<i>Sous-composante 1.2. Améliorer la détection des cas, la confirmation, la recherche de cas contacts, l'enregistrement et la production de rapports</i>	Dépistage des cas de COVID-19, Isolement des cas de COVID-19 Activités de surveillance des maladies
	Création et/ou amélioration des capacités des laboratoires y compris l'achat d'équipements
	Renforcement des systèmes d'information de gestion sanitaire
<i>Sous-composante 1.3. Traitement et gestion des cas covid-19</i>	Traitement des cas de COVID-19
	Production des déchets sanitaires
	Conduite de la campagne de vaccination contre le COVID-19
	Installation et réhabilitation incinérateurs des chambres froides
<i>Sous-composante 1.4 : Planification, approvisionnement et déploiement des vaccins COVID-19</i>	Acquisition des vaccins supplémentaires Activités de transport des vaccins et administration des deux doses de vaccins
	Identification des sites de stockage des vaccins et des chambres froides
	Maintenance des chambres froides,
	Utilisation de l'armée pour sécuriser les opérations Utilisation des cliniques de l'armée pour la vaccination dans certaines régions
Composante 2 : Gestion de la mise en œuvre suivi et évaluation	
<i>Sous- composante 2.1: Gestion de la mise en œuvre</i>	Développement de système d'information sanitaire
	Suivi de l'enregistrement des voyageurs
	Suivi et la localisation des contacts avec les patients
	Recrutement du personnel
<i>Sous- composante 2.2: Suivi, évaluation et coordination</i>	Activités de suivi et d'évaluation Réunions de comités directeurs et des réunions de coordination à différents niveaux du système de santé
<i>Démantèlement et fin du projet</i>	Utilisation des centres et équipements de COVID-19 à d'autres fins médicales

Sous-composantes	Activités source d'impacts
	Fin des opérations de vaccination suivi de la fermeture des centres de vaccination et démontage des équipements

ENUMERATION DES RISQUES ET TYPES D'IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

Les sous-projets à réaliser dans le cadre du projet engendreront les principaux impacts/risques suivants :

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels
- Composante 1 : Intervention d'urgence COVID-19		
<i>Sous-composante 1.1 Prévention par l'engagement communautaire et la communication sur les changements sociaux et comportementaux</i>	Information et participation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise identification de toutes les catégories de parties prenantes ; - Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation des bénéficiaires notamment la population ou les groupes sociaux cibles et/vulnérables ; - Non prise en compte de la nécessité d'informer les parties prenantes sur les effets environnementaux et sociaux des sous-projets ; - Mauvaise gestion de l'information et désinformation sur le vaccin et ses effets indésirables.
<i>Sous-composante 1.2. Améliorer la détection des cas, la confirmation, la recherche de cas contacts, l'enregistrement et la production de rapports</i>	Dépistage des cas de COVID-19, Isolement des cas de COVID-19 Activités de surveillance des maladies	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition du personnel de santé des centres de dépistage, d'isolement et de traitement au virus COVID-19 - Risques de contamination du COVID-19 - Risques liés à la santé et sécurité des populations a proximités des centres médicaux
	Création et/ou amélioration des capacités des laboratoires y compris l'achat d'équipements	Pollution du sol par les déchets de laboratoire
	Renforcement des systèmes d'information de gestion sanitaire	Mauvaise gestion de l'information et désinformation sur le vaccin et ses effets indésirables.
<i>Sous-composante 1.3. Traitement et gestion des cas covid-19</i>	Traitement des cas de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition du personnel soignant et risques de contamination du COVID-19 - Risques liés à la santé et sécurité des populations a proximités des centres médicaux
		- Exposition des individus à haut risque face au virus (sujets à plus de 65 ans, sujets malades chroniques, familles et proches de personnel médical et paramédical des centres COVID-19).
	Production des déchets sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'encombrement par les déchets sanitaires à risque en l'absence d'une chaine opérationnelle cohérente de gestion ; - Risques de propagation de la COVID-19 à partir des déchets sanitaires ; - Pollution des ressources d'eau et du sol - Risques liés à la santé et sécurité des populations a proximités des centres médicaux - Augmentation de l'incidence des infections nosocomiales.
	Conduite de la campagne de	- Production incontrôlée sur plusieurs sites de déchets de vaccination (déchets à risque infectieux) ;

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels
	vaccination contre le COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Survenue des Manifestations Adverses Post Injection (MAPI) ; - Discrimination / Exclusion de certaines cibles de la vaccination et de certains cas de COVID-19 ; - Stigmatisation des cas de COVID-19 et des populations ayant accepté de se faire vacciner.
	Installation et réhabilitation incinérateurs des chambres froides	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de couverture de groupes sociaux marginalisés et vulnérables (personnes souffrant de maladies chroniques, handicapées, pauvres, migrants, personnes âgées et, sous- groupes de femmes défavorisés, etc.) situés dans des zones reculées et/ou inaccessibles des services dont la vaccination contre la COVID-19. - Mauvaise gestion de l'information et désinformation sur le diagnostic, le traitement et le contrôle de la propagation du virus et la stratégie vaccinale sur les médias y compris les réseaux sociaux.
<i>Sous-composante 1.4 : Planification, approvisionnement et déploiement des vaccins COVID-19</i>	Acquisition des vaccins supplémentaires Activités de transport des vaccins et administration des deux doses de vaccins	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident - Altération à la qualité de l'air - Atteinte à la qualité l'ambiance sonore - Emission des GES
	Identification des sites de stockage des vaccins et des chambres froides Maintenance des chambres froides,	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation défailante ou non-respect des règles de stockage, notamment le vaccin, les réactifs et les produits de laboratoire ou toute autre matière classée à risque ; - Rupture de la chaîne de froid de conservation des vaccins ; - Contamination/détérioration des intrants et risque de contamination du personnel ; - Emission des GES
	Appui de l'armée pour le dépoiment et la sécurisation des opérations de vaccination	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de comportement deviant des militaires - Risque de limite de respect des droit de l'homme dans la gestion des relations entre les militaires et l'armée - Mauvaise application du vaccin en raison des limites de formation des militaires
- Composante 2 : Gestion de la mise en œuvre suivi et évaluation		
<i>Sous- composante 2.1: Gestion de la mise en œuvre</i>	Développement de système d'information sanitaire	Mauvaise gestion de l'information et désinformation sur le vaccin et ses effets indésirables.
	Suivi de l'enregistrement des voyageurs Suivi et la localisation des contacts avec les patients	Exposition du personnel et risques de contamination du COVID-19

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels
	Recrutement du personnel	- Création d'emploi - Risques de mécontentement social en cas de non-respect des normes de recrutement
<i>Sous-composante 2.2: Suivi, évaluation et coordination</i>	Activités de suivi et d'évaluation Réunions de comités directeurs et des réunions de coordination à différents niveaux du système de santé	- Non respect des horaires des Réunions et implication partielle des parties prenantes
<i>Démantèlement et fin du projet</i>	Utilisation des centres et équipements de COVID-19 à d'autres fins médicales	Résurgence du virus et contaminations nouvelles
	Fin des opérations de vaccination suivie de la fermeture des centres de vaccination et démontage des équipements	- Négligence de la procédure de démantèlement ; - Insalubrité des sites due à la présence des déchets ; - Conflits sociaux liés à des engagements pris par le Ministère de la Santé qui sont restés sans suite (non règlement des primes et salaires (à bonne date) des agents de santé, etc.).

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels et réduire les risques liés à la mise en œuvre du Projet et répondre aux attentes des populations notamment en matière de vaccination, des mesures appropriées à chaque risque /impact ont été proposées à la section 5.2. De même un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré à cet effet. Ce plan expose les dispositions à prendre afin que le présent projet respecte les exigences nationales en Evaluation Environnementale et celles de la Banque mondiale. Ces dispositions (mesures d'atténuation) se rapportent au tri environnemental et social des sous-projets avant leur financement, au développement d'actions de protection et/ou de restauration des différentes composantes physiques et sociales du milieu récepteur du projet. Par ailleurs, pour garantir l'efficacité des interventions du projet et améliorer la qualité de l'environnement, un programme de renforcement des capacités des différents acteurs du Projet a été proposé et des instruments spécifiques devront être élaborés au besoin en suivant les orientations de l'OMS.

PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le processus de gestion environnementale et sociale du projet passera par la mise en œuvre du présent CGES et la production de documents opérationnels de gestion qui rapporteront et prendront en compte l'ensemble des risques environnementaux et sociaux à chaque type d'activité prévue dans le cadre du projet.

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet. Il est important d'abord de :

- vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites COVID-19 et dans la conduite du processus d'acquisition et de déploiement des vaccins contre la COVID-19 sur toute l'étendue du territoire national ;

- apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

- a) *Etape 0 : preparation du sous projet*
- b) *Etape 1 : screening environnemental et social*
- c) *Etape 2 : approbation de la classification du niveau de risque environnementale et sociale*
- d) *Etape 3 : preparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale*
 - i. Lorsqu'un n'ies ou une eies n'est pas necessaire
 - ii. Lorsqu'un n'ies ou une eies est necessaire
- e) *Etape 4 : examen et approbation des eies/cies*
- f) *Etape 5 : consultations des parties prenantes et diffusion de l'information*
- g) *Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres*
- h) *Etape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet*

Programme de surveillance et suivi

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance contient :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Suivi environnemental

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le Projet Vaccin AF Mali COVID-19, la législation nationale et en particulier celle concernant l'environnement devront être respectées. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, les indicateurs suivants ont été élaborés :

Mesures	Domaines d'intervention	indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités passées au screening ; - Nombre d'activités sélectionnées. 	Chaque trimestre pendant la durée du projet
	Réalisation des EIES/NIES pour les sous-projets programmés	Nombre de NIES/EIES réalisés	Pendant la durée du projet Vaccin AF Mali COVID-19
	Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), contrats/marchés ou les Demande de Propositions (DP) à l'endroit des opérateurs privés.	Nombre d'activité/sous-projet dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Phase de préparation des DAO
	Conduite de la campagne de vaccination	<ul style="list-style-type: none"> - Vaccinateurs formés sur la Violence Basée sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) (ventilés par sexe) ; - Nombre de membre du personnel ayant signé le Code de conduite ; - Nombre de personnes formées sur le déploiement du vaccin contre la COVID-19 (y compris rapportage) ; - Nombre d'unités de traitement et d'isolation réhabilité et/ou équipé par le projet ; - Nombre d'unités de stockage du vaccin réhabilité et/ou équipé ; - Taux d'abandon du vaccin COVID dose 2 ; - Proportion de régions ayant une couverture vaccinale d'au moins 70 % pour le COVID dose 2 ; - Proportion de districts sanitaires dans lesquels est implémentée la stratégie de mobilisation sociale et communautaire ; - Proportion de régions sanitaires disposant d'un comité pour la surveillance des MAPI identifiés au cours de la vaccination contre la COVID-19 ; - Proportion de personnes ayant des connaissances sur le COVID-19, et qui adoptent des mesures de protection contre la transmission du COVID-19 ; 	
	Gestion des plaintes	Nombre de Comités de Gestion des Plaintes fonctionnels ; Proportion de plaintes gérées selon le protocole du Mécanisme de	

Mesures	Domaines d'intervention	indicateurs	Périodicité
		Gestion des Plaintes (MGP) du Projet.	
Mesures de suivi et d'évaluation et sécurité vaccinale	Surveillance et suivi environnementale et sociale du projet Vaccin AF Mali COVID-19	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre au cours de la durée du PA COVID-19
	Suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nombre de plaintes enregistrées, traitées et classées Développement d'un système de suivi évaluation et de prise en charge des MAPI ;	Mensuelle
Formation	Formations thématiques de santé, sécurité au travail et en évaluation/suivi environnemental et social des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de formation organisées ; - Nombre d'acteurs formés ; - Typologie des acteurs formés. 	Chaque année pendant les deux premières années du projet
IEC Sensibilisation	Sensibilisation sur les risques et mesures d'atténuation du projet Vaccin AF Mali COVID-19 et les bonnes pratiques (OMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation organisées ; - Nombre et profil des personnes sensibilisées. 	Chaque trimestre au cours de la durée du projet Vaccin AF Mali COVID-19

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Sur le plan institutionnel, les mêmes parties prenantes impliquées dans la gestion des risques afférents aux activités du projet parent le seront également pour le fond additionnel dans ses différentes phases, allant de la conception jusqu'à la mise en œuvre et au démantèlement. Il s'agit de :

- a) Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS)
 - Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP)
 - Direction Nationale du Développement Social (DNDS) :
 - Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES) :
- b) Unité de Coordination du Projet
- c) Institut National de Santé Publique
- d) Comité de coordination pour l'introduction du vaccin anti COVID-19
- e) Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées
- f) Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)
 - Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)
 - L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable
- g) Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
- h) Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)
- i) Secteur privé et Société Civile

j) Ministère de la défense

RENFORCEMENT DE CAPACITES DES PRINCIPAUX ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Il vise à assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités consistera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de formation et portera sur diverses thématiques dont celles liées à la vaccination et sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation, le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les risques sanitaires, la gestion des dépouilles mortelles du COVID, etc. La matrice ci-après présente quelques thématiques de formation.

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
<i>Evaluations Environnementales et Sociales</i> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du projet - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du projet 	Services techniques
<i>Suivi environnemental et social</i> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Prestataires de services
<i>Guide santé-sécurité de la Banque mondiale</i> <ul style="list-style-type: none"> - Revue des dispositions pratiques du guide santé-sécurité de la Bm - Règles d'hygiène simples et santé - La prévention des maladies professionnelles par la vaccination. - Port des EPI - Consignes générales de sécurité - Meilleure connaissance des règles en vigueur au Mali et les questions d'assurance et de prise en charge sociale, les normes internationales en la matière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Prestataires de services
<i>Gestion des déchets de soins, de laboratoires et des déchets issus de la vaccination</i> <ul style="list-style-type: none"> - identification et bonnes pratiques de gestion des déchets de soins - Appropriation du PPCIGD 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Prestataires de services
<i>Violences basées sur le genre et protection des enfants</i> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des VBG/EAS/HS - Sensibilisation du personnel sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) et la signature du code de conduite par tous les travailleurs du projet - Mesures de prévention et d'atténuation des VBG/EAS/HS - Cartographie des services VBG/EAS/HS - Mise en place d'un mécanisme pour référer les survivantes aux services pertinents dans un court délai de façon confidentielle et centrée sur la survivante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Collectivités territoriales - ONG/Associations
<i>Intervention militaire</i> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des militaires sans antécédents comportementaux pour prendre part à la mission de sécurisation des opérations de vaccination - Conditions de vaccination des populations civiles - Relation entre les populations et l'armée - Formation sur les conséquences des VBG/EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Détachement santé de l'armée

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le dispositif de gestion des plaintes de ce projet s'articule autour de trois (03) niveaux d'intervention mobilisés selon la gravité de la plainte. Il s'agit de :

Niveau 1 : Le comité composé de onze (11) personnes pour Bamako et environs :

Niveau 2 : Le comité composé de onze (11) personnes pour les régions :

Niveau 3 : Cellule d'Arbitrage des Plaintes (CAP)

Les principes fondamentaux du MGP devront être respectés dans le traitement des plaintes notamment :

- permettre une variété de points d'entrée y compris les points accessibles pour les femmes et les filles adolescentes ;
- assurer la confidentialité ;
- clarifier les politiques, procédures et rôles ;
- fournir des options aux plaignants mécontents ;
- offrir ce service gratuitement ;
- avoir une procédure à part pour traiter les plaintes VBG/EAS/HS dans un court délai et en assurant une approche centrée sur la survivante ;
- être accueillant.

Pour ce faire le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) qui existe déjà devra être élargi aux acteurs de la vaccination dans toutes les communes d'intervention du projet et au niveau de toutes les unités sanitaires intervenant dans le projet COVID -19.

Le comité est composé de onze (11) personnes pour Bamako et environs :

- un (01) Représentant des chefs de quartiers (Président) ;
- un (01) Représentant du projet parent (Secrétaire) ;
- un (01) Représentant du projet Vaccin AF Mali COVID-19 (Rapporteur) ;
- le point focal du projet auprès de la commune (Secrétaire Adjoint) ;
- un (01) Représentant du centre de référence de la commune ;
- un (01) Représentant de l'institut national de santé publique (INSP) ;
- un (01) représentant de l'association des femmes ;
- un (01) Représentant du personnel vaccinateur ;
- trois (3) Représentants des personnes vulnérables notamment les déplacés, les handicapés et les personnes âgées ciblées par la vaccination.

Pour les régions, il est composé de onze (11) personnes :

- le président de la société civile ;
- un (01) Représentant des chefs de villages/ quartiers ;
- un (01) Représentant du personnel vaccinateur ;
- un (01) Point focal du projet Vaccin AF Mali COVID-19 (Rapporteur) ;
- un (01) représentant de l'hôpital en charge du traitement du COVID 19 (secrétaire);
- le représentant de la coordination régional des ONG ;
- Quatre (4) Représentants des personnes vulnérables notamment les déplacés, les handicapés et les personnes âgées ciblées par la vaccination.

- un (01) représentant de l'association des femmes.

Le Comité sera impliqué dans le suivi du MGP notamment dans la collecte des plaintes, dans les concertations qui s'en suivront, dans le traitement des plaintes, dans les séances d'information.

ASPECTS GENRE ET VBG/EAS/HS

Le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 comporte des risques en termes de violences basées sur le genre (VBG) avec un accent particulier sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS). Ainsi, il requiert le développement d'un mécanisme de prévention et de prise en charge des éventuels cas qui se manifesteraient. Le projet prendra des mesures pour éviter toute discrimination liée au genre pour l'accès à un emploi ou à un avantage quelconque. Les études de sauvegarde technique et environnementale et sociale identifieront les principales disparités entre les sexes et proposeront des recommandations sur la manière de les réduire. Deux (2) consultant, une spécialiste pour l'approche genre et une autre pour les aspects EAS/HS devront être recrutés par le projet pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'approche genre et des aspects EAS/HS du projet ainsi que du mécanisme de prévention, et de prise en charge des cas échéants.

BUDGET GLOBAL ESTIMATIF DU CGES

Avant l'estimation des coûts, il est nécessaire de rappeler que l'UCP a déjà recruté les deux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. Mais il reste 2 spécialistes (une Spécialiste en Genre et une Spécialiste en EAS/HS) à recruter.

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) sont estimés à **266 000 000 de Francs CFA (soit 475000 USD à la date du 22/06/2021)** détaillés dans la matrice suivante :

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
I. Renforcement institutionnel		
Recrutement d'une spécialiste pour l'approche genre /COVID-19 à l'UCP	24 000 000	UCP
Recrutement d'une spécialiste pour les aspects EAS/HS /COVID-19 à l'UCP	24 000 000	UCP
Sous-total 1	48 000 000	UCP
II. Actualisation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales		
Elaboration d'éventuel NIES	36 500 000	UCP
Actualisation du Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des Déchets issus des soins (PPCIGD) prenant en compte les activités du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 »	15 500 000	UCP
Actualisation de la Procédure de Gestion de la Main d'Oeuvre (PGMO)	20 500 000	UCP
Actualisation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) intégrant le Mécanisme de Gestion des Plaintes et le Plan de Communication prenant en compte les activités du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 »	20 000 000	UCP
Actualisation et mise en œuvre du plan de formation du personnel vaccinateur et autres (Médecins, Infirmiers, travailleurs sociaux et techniciens employés)	10 500 000	UCP
Evaluation des risques de VBG/EAS/HS et élaboration d'un plan de gestion de ces risques	15 000 000	UCP
Sous-total 2	118 000 000	UCP

III. Renforcement de capacités		
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet	20 000 000	UCP
Sous-total 3	20 000 000	UCP
IV. Aspects VBG/EAS/HS		
Redynamisation des comités de gestion des plaintes VBG/EAS/HS	5 000 000	UCP
Mise en œuvre du mécanisme des gestions des plaintes VBG/EAS/HS	15 000 000	UCP
Sous-total 4	20 000 000	UCP
V. Surveillance, Suivi et évaluation		
Suivi permanent (interne)	Cf. coûts d'opération	UCP
Audit environnemental et social à m-parcours	20 000 000	UCP
Audit environnemental et social de clôture	40 000 000	UCP
Sous-total 5	60 000 000	UCP
TOTAL	266 000 000	UCP

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de l'actualisation du CGES et du Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des Déchets issus des soins (PPCIGD) prenant en compte les activités du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 ». Une démarche de présentation du projet à été adoptée. Celle-ci vise à présenter le projet à la population bénéficiaire, recueillir leurs points de vue et avis afin d'envisager des mesures d'atténuations et ou de compensations des impacts négatifs du projet et de bonification de ceux positifs.

Après l'identification des impacts positifs et des risques probables du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19», susceptibles d'affectés les composantes environnementales et humaines, les populations cibles ont été invités pour une présentation générale du projet, les activités du projet, ses impacts et enfin les mesures de bonification et d'atténuation. Cela a été l'occasion pour recueillir l'avis des populations sur le projet avant sa mise en œuvre. Les réunions de consultations du public se sont déroulées du 13 au 14 mai 2021 mais les séances de préparation ont démarré depuis le 07 mai 2021.

EXECUTIVE SUMMARY

PROJECT DESCRIPTION

The objective of the Additional Funding is to enable affordable and equitable access to COVID-19 vaccines that meet the World Bank (ACC) vaccine approval criteria and to help ensure effective vaccine deployment in Mali through strengthening the immunization system and further strengthening preparedness and response activities within the framework of the parent project.

It is in this context that the Government of Mali, to respond to the COVID-19 emergency response, officially requested in the request, dated February 18, 2021, the support of the World Bank to grant it funding. \$ 30 million IDA (a credit of \$ 15 million and a grant of \$ 15 million), for the purchase of 2,232,970 doses of COVID-19 vaccine and financing operational costs of deploying the COVID-19 vaccine across the country. The additional funding will cover the costs of the expansion of the activities of the COVID-19 Emergency Response Project in Mali as part of the COVID-19-MALI Strategic Preparedness and Response Program (PSPR), approved by the Board of Directors of the World Bank on April 2, 2020,

On December 31, 2020, Mali entered into an agreement with the COVAX initiative to access COVID-19 vaccines free of charge for 20% of the population. The first COVAX vaccine delivery batch of 396,000 doses of the Astra Zeneca vaccine arrived on March 5, 2021. The government uses these doses to immunize the target population (healthcare workers, people aged 60 and over, and people with comorbidity) in Bamako, while waiting for the next batch of COVAX vaccine. The additional funding will support vaccines for the 7% of the country's population beyond the 20% covered by COVAX and deployment costs, including for subsidized doses. The country will provide free vaccination to the population.

The objective of the additional funding for the project is to strengthen Mali's capacity to prevent, prepare for and respond to the COVID-19 pandemic. The project is based on two main components namely:

- ♣ Component 1: COVID-19 emergency response
 - *Sub-component 1.1: Prevention through community engagement and communication on social and behavioral changes:*
 - *Sub-component 1.2. Improve case detection, confirmation, contact tracing, registration and reporting.*
 - *Sub-component 1.3. Treatment and management of covid-19 cases:*
 - *Sub-component 1.4: Planning, procurement and deployment of COVID-19 vaccines*
- ♣ Component 2: Management of the implementation, monitoring and evaluation.
 - *Sub-component 2.1: Management of the implementation.*
 - *Sub-component 2.2: Monitoring, evaluation and coordination.*

Aware of the positive impacts and probable risks of the "AF Mali COVID-19 Vaccine Project", likely to affect the environmental and human components, the update of the Environmental and Social Management Framework (CGES) Intervention project emergency COVID-19 in Mali taking into account the activities of the "AF Mali COVID-19 vaccine project" which will define the regulatory and institutional framework to be followed.

ACTION FRAMEWORK AND LEGAL AND INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS

The Reference Framework for the conduct of this CGES is made up of the national and international environmental governance texts in force in Mali, the Standards Environmental and Social of the World Bank, the WHO standards and the Environmental, Health and Safety Directives (ESS Directives) of the World Bank group applicable to the AF Mali COVID-19 Vaccine Project in Mali. To this end, Mali has specific legislation on environmental assessments. Indeed, the law N ° 01-020 of May 30, 2001 relating to pollution and nuisances in its article 3 provides that the activities likely to harm the environment and the quality of the living environment are subject to a prior authorization. the Minister for the Environment on the basis of an environmental impact study report.

Specifically, Decree No. 2018-0991 / P-RM of December 31, 2018 relating to the study and the notice of environmental and social impacts specifies that “projects, whether public or private, consisting of works, developments, constructions or other activities in the industrial, energy, agricultural, mining, artisanal, commercial or transport fields, the realization of which is likely to harm the environment are subject to an Impact Study Environmental and Social (ESIA) or to an Environmental and Social Impact Notice (NIES) ”.

This project is governed by Decree No. 2018-0991 / P-RM of December 31, 2018 relating to the study and the notice of environmental and social impacts, in addition to the specific regulations of the sectors of activity to be financed. These provisions are reinforced by international conventions ratified by Mali and by the Environmental and Social Standards (NES) of the World Bank. The Environmental and Social Standards which apply to the COVID-19 Emergency Response Project are: (i) NES n01 “Assessment and Management of environmental and social risks and effects”; (ii) NES n02 “Employment and Working Conditions”; (iii) NES n03 “Rational use of resources and Pollution prevention and management”; (iv) NES n04 “Population Health and Safety”,

On analysis, we note that the environmental legislation in force in Mali and the environmental and social standards of the World Bank have several points in common. Thus, through the preparation of this Environmental and Social Management Framework, the COVID-19 Emergency Response Project in Mali complies with national environmental legislation but also with the new environmental and social standards of the World Bank. .

SUMMARY OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ISSUES

In the project area, the main environmental issues relate to the issue of waste management from health care and vaccination, often responsible for nosocomial infections. During their operation, health structures can pose serious environmental problems through the danger represented by waste from healthcare, laboratories and waste from vaccinations of various kinds: used needles + syringes; other contaminated cutting instruments; microbiological cultures; soiled clothes and compresses; human tissues and blood; feces; expired drugs and other pharmaceuticals, etc.

As for the socio-economic issues, they are presented in the matrix below:

Challenges	Description
The life expectancy of the Malian populations was 55 years (2018) with a mortality rate of 15.40%	In view of the data of life experience with the advent of the COVID-19 pandemic, the social climate is a generator of fear, anxiety and stress.
Malian economic growth of the country	The effects of the COVID-19 pandemic, such as prolonged confinement, are causing the country's income to decline.
The number of the economically poor population	With the COVID-19 pandemic, the flow of economic activities (trade, catering, agriculture, etc.) of the populations is decreasing
The sanitary system	Like low-income countries, Mali was faced with inadequacies in its health system with an epidemiological profile dominated by infectious diseases, the main ones being malaria, diarrheal diseases, pneumonia with an impact on morbidity and mortality. However, the country has benefited from the strengthening of equipment (respirators, barrier products), health personnel in health centers due to the COVID-19 pandemic.
Vulnerable people	The social climate for vulnerable people created by the COVID-19 pandemic is a source of stress, anxiety, fear and economic poverty.

In addition to these issues, we must highlight the issues related to the security of certain regions of the country where the persistence of armed conflicts linked to the presence of jihadists can constitute a limit to the effective deployment of vaccination. Inter-ethnic conflicts giving rise to incidents between communities still exist in certain regions of the country, hence

the need to adopt specific measures before the start of vaccination operations in the regions concerned. To do this, the project intends to use the army and its clinics for vaccination. This use of the army also presents another issue related to the behavior of the military towards populations that must also be managed through the development of adequate measures.

LIST OF ACTIVITIES SOURCE OF IMPACT

The impact source activities by sub-components are presented as follows:

Sub-components	Impacts source activities
Component 1: COVID-19 emergency response	
<i>Sub-component 1.1 Prevention through community engagement and communication on social and behavioral changes</i>	Information and participation of stakeholders
<i>Sub-component 1.2. Improve case detection, confirmation, contact tracing, recording and reporting</i>	Screening cases of COVID-19, Isolation of COVID-19 cases Disease surveillance activities
	Creation and / or improvement of laboratory capacities including the purchase of equipment
	Strengthening health management information systems
<i>Sub-component 1.3. Treatment and management of covid-19 cases</i>	Treatment of COVID-19 cases
	Production of sanitary waste
	Conduct of the COVID-19 vaccination campaign
	Installation and rehabilitation of cold room incinerators
<i>Sub-component 1.4: Planning, procurement and deployment of COVID-19 vaccines</i>	Acquisition of additional vaccines Vaccine transport activities and administration of the two vaccine doses
	Identification of vaccine storage sites and cold rooms
	Maintenance of cold rooms,
Component 2: Management of implementation monitoring and evaluation	
<i>Sub-component 2.1: Implementation management</i>	Health information system development
	Tracking traveler check-in
	Tracking and tracing of patient contacts
	Staff recruitment
<i>Sub-component 2.2: Monitoring, evaluation and coordination</i>	Monitoring and evaluation activities Steering committee meetings and coordination meetings at different levels of the health system
<i>Dismantling and end of the project</i>	Use of COVID-19 centers and equipment for other medical purposes
	End of vaccination operations followed by the closure of vaccination centers and dismantling of equipment

LIST OF RISKS AND TYPES OF IMPACTS AND MITIGATION MEASURES

The sub-projects to be carried out under the project will generate the following main impacts / risks:

Sub-components	Impactful activities	Potential environmental and social risks and impacts
- Component 1: COVID-19 emergency response		
<i>Sub-component 1.1 Prevention through community engagement and communication on social and behavioral changes</i>	Information and participation of stakeholders	<ul style="list-style-type: none"> - Poor identification of all categories of stakeholders; - Failure to take into account aspects relating to the information and participation of beneficiaries, in particular the target and / or vulnerable population or social groups; - Failure to take into account the need to inform stakeholders about the environmental and social effects of sub-projects;

Sub-components	Impactful activities	Potential environmental and social risks and impacts	
		- Poor management of information and misinformation about the vaccine and its adverse effects.	
<i>Sub-component 1.2. Improve case detection, confirmation, contact tracing, recording and reporting</i>	Screening cases of COVID-19, Isolation of COVID-19 cases Disease surveillance activities	- Exposure of health personnel in screening, isolation and treatment centers to the COVID-19 virus - Risks of COVID-19 contamination - Risks related to the health and safety of populations near medical centers	
	Creation and / or improvement of laboratory capacities including the purchase of equipment	Soil pollution from laboratory waste	
	Strengthening health management information systems	Poor management of information and misinformation about the vaccine and its adverse effects.	
<i>Sub-component 1.3. Treatment and management of covid-19 cases</i>	Treatment of COVID-19 cases	- Exposure of healthcare workers and risks of COVID-19 contamination - Risks related to the health and safety of populations near medical centers	
		- Exposure of high-risk individuals facing to the virus (subjects over 65, chronically ill subjects, families and relatives of medical and paramedical staff of COVID-19 centers).	
	Production of sanitary waste	- Risk of congestion by high-risk health waste in the absence of a coherent operational management chain; - Risks of the spread of COVID-19 from sanitary waste; - Resource pollution water and soil - Risks related to the health and safety of populations near medical centers - Increased incidence of nosocomial infections.	
	Conduct of the COVID-19 vaccination campaign		- Uncontrolled production on several vaccination waste sites (infectious risk waste); - Occurrence of Adverse Post Injection Manifestations (AEFI); - Discrimination / Exclusion of certain targets of vaccination and some cases of COVID-19; - Stigmatization of COVID-19 cases and populations who have agreed to be vaccinated.
			- Insufficient coverage of marginalized and vulnerable social groups (chronically ill, disabled, poor, migrants, elderly and disadvantaged sub-groups of women, etc.) located in remote areas and / or inaccessible to services including immunization against COVID-19.
			- Poor management of information and disinformation on the diagnosis, treatment and control of the spread of the virus and the vaccination strategy on the media including social networks.
	Installation and rehabilitation of cold room incinerators	- Resource pollution water and soil	
<i>Sub-component 1.4: Planning,</i>	Acquisition of additional vaccines	- Risk of accident - Air quality deterioration	

Sub-components	Impactful activities	Potential environmental and social risks and impacts
<i>procurement and deployment of COVID-19 vaccines</i>	Vaccine transport activities and administration of the two vaccine doses	<ul style="list-style-type: none"> - Harm to the quality of the sound environment - GHG emissions
	Identification of vaccine storage sites and cold rooms Maintenance of cold rooms,	<ul style="list-style-type: none"> - Faulty programming or non-compliance with storage rules, in particular vaccine, reagents and laboratory products or any other material classified as risky; - Break in the cold chain for vaccine storage; - Contamination / deterioration of inputs and risk of contamination of personnel; - GHG emissions
- Component 2: Management of implementation monitoring and evaluation		
<i>Sub-component 2.1: Implementation management</i>	Health information system development	Poor management of information and misinformation about the vaccine and its adverse effects.
	Tracking traveler check-in Tracking and tracing of patient contacts	Personnel exposure and risk of COVID-19 contamination
	Staff recruitment	<ul style="list-style-type: none"> - Creation job - Risks of social discontent in the event of non-compliance with recruitment standards
<i>Sub-component 2.2: Monitoring, evaluation and coordination</i>	Monitoring and evaluation activities Steering committee meetings and coordination meetings at different levels of the health system	<ul style="list-style-type: none"> - Failure to respect meeting times and partial involvement stakeholders
<i>Dismantling and end of the project</i>	Use of COVID-19 centers and equipment for other medical purposes	Resurgence of the virus and new contaminations
	End of vaccination operations followed by the closure of vaccination centers and dismantling of equipment	<ul style="list-style-type: none"> - Neglect of the dismantling procedure; - Unhealthy sites due to the presence of waste; - Social conflicts linked to commitments made by the Ministry of Health which have not been followed up (non-payment of bonuses and salaries (on the right date) of health workers, etc.).

To mitigate the potential negative impacts and reduce the risks associated with the implementation of the Project and meet the expectations of the populations, particularly in terms of vaccination, measures appropriate to each risk / impact have been proposed in section 5.2. Likewise, an Environmental and Social Management Framework Plan (PCGES) has been drawn up for this purpose. This plan sets out the measures to be taken so that this project meets national requirements for Environmental Assessment and those of the World Bank. These provisions (mitigation measures) relate to the environmental and social sorting of sub-projects before their financing, to the development of actions to protect and / or restore the various physical and social components of the receiving environment of the project. Furthermore,

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN

The project's environmental and social management process will go through the implementation of this CGES and the production of operational management documents

which will report and take into account all the environmental and social risks associated with each type of activity provided for in the framework. of the project.

The process described below aims to ensure the effective consideration of environmental and social requirements throughout the planning, preparation, implementation and monitoring process of project activities. It is important first to:

- check how environmental and social issues are integrated in the choice of COVID-19 sites and in the conduct of the process of acquisition and deployment of COVID-19 vaccines throughout the national territory;
- assess the potential generic risks and negative impacts during implementation.

Thus, to be in compliance with the environmental and social requirements of the World Bank and national legislation, the screening of sub-projects will ensure that environmental and social concerns are taken into account and will include the following steps:

- i) *Step 0: preparation of the sub-project*
- j) *Step 1: environmental and social screening*
- k) *Step 2: Approval of the risk level classification environmental and social*
- l) *Step 3: preparation of the environmental and social safeguard instrument*
 - iii. When a nies or an eies is not necessary
 - iv. When a nies or an eies is necessary
- m) *Step 4: review and approval of the eies / cies*
- n) *Step 5: stakeholder consultations and information dissemination*
- o) *Step 6: Integration of environmental and social provisions in the tender documents*
- p) *Step 7: Environmental and social monitoring of project implementation*

Monitoring and follow-up program

Environmental monitoring

The primary objective of environmental and social surveillance is to control the proper execution of activities and works during the duration of the project, with regard to compliance with the environmental and social measures that are proposed, the laws and regulations governing environmental assessments in Mali and policies. protection of the World Bank.

The monitoring program contains:

- the list of elements or parameters requiring environmental monitoring;
- all the measures and means envisaged to protect the environment;
- implementing actors;
- the commitments of the contracting authorities or project managers regarding the submission of monitoring reports (number, frequency, content).

Environmental monitoring

It will make it possible to monitor the evolution of the state of the environment, in particular the sensitive elements, from relevant indicators on the environmental components established on a consensual basis by the various stakeholders in its implementation. The monitoring indicators as well as certain parameters will have to be re-specified and refined after carrying out the detailed environmental studies.

During the work planned in the AF Mali COVID-19 Vaccine Project, national legislation and in particular that concerning the environment must be respected. The work must follow the selection procedure and be subject to close monitoring to avoid disruptions related to activities.

Monitoring indicators for the implementation of environmental and social measures

In order to strengthen the environmental and social monitoring of the project, the following indicators have been developed:

Measures	Areas of intervention	indicators	Periodicity
Technical measures	Environmental selection (Screening) of project activities	<ul style="list-style-type: none"> - Number of activities passed through screening; - Number of activities selected. 	Every quarter for the duration of the project
	Realization of ESIA / NIES for programmed sub-projects	Number of NIES / ESIA's carried out	During the duration of the AF Mali COVID-19 vaccine project
	Integration of environmental and social clauses in tender documents (DAO), contracts / markets or Request for Proposals (RFP) for private operators.	Number of activity / sub-project of which companies have environmental and social clauses in their contracts	DAO preparation phase
	Conduct of the vaccination campaign	<ul style="list-style-type: none"> - Vaccinators trained on Gender Based Violence / Sexual Exploitation and Abuse / Sexual Harassment (GBV / EAS / HS) (disaggregated by sex); - Number of staff having signed the Code of Conduct; - Number of people trained on the deployment of the COVID-19 vaccine (including reporting); - Number of treatment and insulation units rehabilitated and / or equipped by the project; - Number of storage units of the vaccine rehabilitated and / or equipped; - Dropout rate of COVID dose 2 vaccine; - Proportion of regions with vaccination coverage of at least 70% for COVID dose 2; - Proportion of health districts in which the social and community mobilization strategy is implemented; - Proportion of health regions having a committee for the surveillance of AEFI identified during vaccination against COVID-19; - Proportion of people with knowledge about COVID-19, and who adopt protective measures against the transmission of COVID-19; 	
	Complaints	Number of Management	

Measures	Areas of intervention	indicators	Periodicity
	management	Committees Functional complaints; Proportion of complaints managed according to the Protocol of the Project's Complaints Management Mechanism (PMM).	
Monitoring and evaluation measures and vaccine safety	Environmental and social monitoring and follow-up of the AF Mali COVID-19 vaccine project	Number of follow-up missions carried out	Quarterly during the duration of the COVID-19 PA
	Monitoring of the Complaints Management Mechanism	Number of complaints registered, processed and classified Development of a monitoring, evaluation and management system for AEFI;	Monthly
Training	Thematic training in health, safety at work and in environmental and social evaluation / monitoring of projects	<ul style="list-style-type: none"> - Number of training sessions organized; - Number of actors trained; - Typology of actors trained. 	Every year for the first two years of the project
IEC Sensitization	Awareness of the risks and mitigation measures of the AF Mali COVID-19 vaccine project and good practices (WHO)	<ul style="list-style-type: none"> - Number of awareness sessions organized; - Number and profile of people sensitized. 	Each quarter during the duration of the AF Mali COVID-19 vaccine project

INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS, RESPONSIBILITIES AND CAPACITY BUILDING

At the institutional level, the same stakeholders involved in the management of risks relating to the activities of the parent project will also be involved in the additional fund in its various phases, ranging from design to implementation and dismantling. It is :

- k) Ministry of Health and Social Development (MSDS)
 - Direction General of Health and Public Hygiene (DGS-HP)
 - Direction National Social Development (DNDS):
 - Direction National Social Protection and Solidarity Economy (DNPSES):
- l) Project Coordination Unit
- m) National Institute of Public Health
- n) Coordinating Committee for the Introduction of the COVID-19 Vaccine
- o) Ministry of Social Development, Solidarity and the Elderly
- p) Ministry of Environment, Sanitation and Sustainable Development (MEADD)
 - National Directorate of Sanitation and Control, Pollution and Nuisance (DNACPN)
 - The Environment and Sustainable Development Agency
- q) Ministry of Security and Civil Protection
- r) Ministry of Territorial Administration and Decentralization (MATD)

- s) Private sector
- t) Civil society

CAPACITY BUILDING OF THE MAIN ACTORS INVOLVED IN THE IMPLEMENTATION OF THE CGES

It aims to ensure that the implementation of environmental and social aspects will be done in an optimal way. This capacity building will consist of the development and implementation of a training plan and will focus on various themes including those related to vaccination and environmental planning of activities, environmental sorting, determination of mitigation, monitoring and reporting, occupational health and safety, health risks, management of COVID remains, etc. The matrix below presents some training themes.

Training topics (indicative)	Targets
<p><i>Environmental and Social Assessments</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Knowledge of national environmental and social procedures and the World Bank - Training and awareness-raising on the project's safeguard documents - Knowledge of the process for monitoring the implementation of project safeguard documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Technical services
<p><i>Environmental and social monitoring</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Environmental and social monitoring methodology - Environmental and social monitoring / evaluation indicators - Compliance and enforcement of environmental laws and regulations - Sensitization of populations on the protection and management of the environment - Reporting system 	<ul style="list-style-type: none"> - Technical services - Service providers
<p><i>World Bank Health and Safety Guide</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Review of the practical recommendations of the BMH health and safety guide - Simple hygiene and health rules - Prevention of occupational diseases through vaccination. - Wearing PPE - General safety instructions - Better knowledge of the rules in force in Mali and questions of insurance and social support, international standards in this area. 	<ul style="list-style-type: none"> - Technical services - Service providers
<p><i>Management of healthcare, laboratory and vaccination waste</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - identification and good management practices for healthcare waste - Appropriation of the PPCIGD 	<ul style="list-style-type: none"> - Technical services - Service providers
<p><i>Gender-based violence and child protection</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification of GBV / EAS / HS - Sensitization of staff on issues related to gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (EAS) and sexual harassment (HS) and the signing of the code of conduct by all project workers - GBV / SEA / HS prevention and mitigation measures - Mapping of GBV / EAS / HS services - Mechanism in place to refer survivors to relevant services on short notice in a confidential and survivor-centered manner. 	<ul style="list-style-type: none"> - Technical services - Territorial communities - NGOs / Associations

COMPLAINTS MANAGEMENT MECHANISM

The complaints management system of this project revolves around three (03) levels of intervention mobilized according to the seriousness of the complaint. It is :

Level 1 : The committee composed of eleven (11) people for Bamako and surroundings:

Level 2 : The committee composed of eleven (11) people for the regions:

Level 3: Complaints Arbitration Unit (CAP)

The fundamental principles of the MGP must be respected in the treatment of complaints, in particular:

- allow a variety of entry points including points accessible to women and adolescent girls;
- ensure confidentiality;
- clarify policies, procedures and roles:
- providing options for disgruntled complainants;
- offer this service free of charge;
- have a separate procedure for dealing with GBV / EAS / HS complaints on short notice and ensuring a survivor-centered approach;
- be welcoming.

To do this, the Complaints Management Committee (CGP) which already exists must be extended to the vaccination actors in all the project intervention communes and at the level of all the health units involved in the COVID -19 project.

The committee is made up of eleven (11) people for Bamako and surroundings:

- one (01) Representative of the heads of districts (President);
- one (01) Representative of the parent project (Secretary);
- one (01) Representative of the AF Mali COVID-19 vaccine project (Rapporteur);
- the focal point of the project with the municipality (Deputy Secretary);
- one (01) representative of the reference center of the municipality;
- one (01) Representative of the National Institute of Public Health (INSP);
- one (01) representative of the women's association;
- one (01) representative of the vaccinator staff;
- three (3) Representatives of vulnerable people, in particular the displaced, the disabled and the elderly targeted by vaccination.

For the regions, it is made up of eleven (11) people:

- the president of civil society;
- one (01) representative of the heads of villages / districts;
- one (01) representative of the vaccinator staff;
- one (01) Focal point of the AF Mali COVID-19 vaccine project (Rapporteur);
- one (01) representative of the hospital in charge of COVID 19 treatment (secretary);
- the representative of the regional coordination of NGOs;
- Four (4) Representatives of vulnerable people, in particular the displaced, the disabled and the elderly targeted by vaccination.

- one (01) representative of the women's association.

The Committee will be involved in the follow-up of the MGP, in particular in the collection of complaints, in the consultations that will follow, in the treatment of complaints and in information sessions.

GENDER AND GBV / EAS / HS ASPECTS

The AF Mali COVID-19 Vaccine Project carries risks in terms of gender-based violence (GBV) with a particular focus on sexual exploitation and abuse (EAS) and sexual harassment (HS). Thus, it requires the development of a mechanism for the prevention and management of any cases that may arise. The project will take measures to avoid any gender discrimination in access to a job or to any benefit. The technical and environmental and social safeguard studies will identify the main gender disparities and offer recommendations on how to reduce them. Two (2) consultants,

OVERALL ESTIMATED BUDGET OF THE CGES

Before estimating the costs, it is necessary to remember that the UCP has already recruited the two specialists in environmental and social protection. But there are still 2 specialists (one Gender Specialist and one EAS / HS Specialist) to be recruited.

The estimated costs of implementing this Environmental and Social Management framework (CGES) are estimated at CFA Francs 266,000,000 (i.e. USD 475,000 as of 06/22/2021) detailed in the following matrix:

Headings	Estimated cost FCFA	Source of funding
VI. Institutional strengthening		
Recruitment of a specialist for the gender / COVID-19 approach at UCP	24,000,000	UCP
Recruitment of a specialist for EAS / HS / COVID-19 aspects at UCP	24,000,000	UCP
Subtotal 1	48,000,000	UCP
VII. Updating and implementation of environmental and social safeguard documents		
Development of possible NIES	36,500,000	UCP
Update of the Plan for the Prevention and Control of Infections and the Management of Healthcare Waste (PPCIGD) taking into account the activities of the "AF Mali COVID-19 Vaccine Project"	15,500,000	UCP
Updating of the Workforce Management Procedure (PGMO)	20,500,000	UCP
Update of the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) integrating the Complaints Management Mechanism and the Communication Plan taking into account the activities of the "AF Mali COVID-19 Vaccine Project"	20,000,000	UCP
Updating and implementation of the training plan for vaccinator staff and others (Doctors, Nurses, social workers and technicians employed)	10,500,000	UCP
Assessment of GBV / EAS / HS risks and development of a risk management plan	15,000,000	UCP
Subtotal 2	118,000,000	UCP
VIII. Capacity building		
Training, information, awareness of the actors involved in the implementation of the project	20,000,000	UCP
Subtotal 3	20,000,000	UCP
IX. VBG / EAS / HS aspects		

Revitalization of GBV / EAS / HS complaints management committees	5,000,000	UCP
Implementation of the GBV / EAS / HS complaints management mechanism	15,000,000	UCP
Subtotal 4	20,000,000	UCP
X. Monitoring, Monitoring and Evaluation		
Permanent monitoring (internal)	See operating costs	UCP
Mid-term environmental and social audit	20,000,000	UCP
Environmental and social closing audit	40,000,000	UCP
Subtotal 5	60,000,000	UCP
TOTAL	266,000,000	UCP

PUBLIC CONSULTATIONS

As part of the update of the CGES and of the Plan for the Prevention and Control of Infections and the Management of Healthcare Waste (PPCIGD) taking into account the activities of the “AF Mali COVID-19 Vaccine Project”. An approach to present the project has been adopted. This aims to present the project to the beneficiary population, collect their points of view and opinions in order to consider measures to mitigate and / or compensate for the negative impacts of the project and to improve the positive ones.

After the identification of the positive impacts and probable risks of the “AF Mali COVID-19 Vaccine Project”, likely to affect the environmental and human components, the target populations were invited for a general presentation of the project, the project activities, its impacts and finally the improvement and mitigation measures. This was an opportunity to gather the opinions of the populations on the project before its implementation. The public consultation meetings took place from May 13 to 14, 2021 but the preparation sessions started on May 07, 2021.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte général

Le Mali connaît une troisième vague de pandémie COVID-19, avec une forte augmentation des cas depuis février 2021 après le premier cas COVID-19 détecté le 25 mars 2020. Depuis, le nombre de cas enregistrés par semaine est passé de 20 à 276 au cours de la deuxième semaine de juin 2020. Par la suite, il a commencé à diminuer de 26 cas par semaine dès la deuxième semaine d'août 2020. La deuxième vague a commencé en octobre 2020, lorsque le nombre de cas a commencé à augmenter rapidement, de 75 cas par semaine à 679 cas sur six semaines avant de descendre en décembre à 53 cas par semaine en février 2021. Depuis lors, la troisième vague a commencé avec une augmentation continue du nombre de cas par semaine jusqu'à présent. Au 7 avril 2021, 10841 cas et 400 décès ont été enregistrés dans le pays.

C'est dans ce contexte, que le Gouvernement du Mali, pour répondre à l'intervention d'urgence COVID-19 a sollicité officiellement dans la demande, datée du 18 février 2021, l'appui de la Banque Mondiale pour lui accorder un financement additionnel (AF) d'un montant de 30 millions de dollars EU IDA (un crédit d'un montant de 15 millions et une subvention de 15 millions), *pour l'achat de 2 232 970 doses de vaccin COVID-19 et le financement des coûts opérationnels du déploiement du vaccin COVID-19* dans l'ensemble du pays. Le financement additionnel prendra en charge les coûts de l'expansion des activités du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali dans le cadre du Programme Stratégique de Préparation et de Réponse (PSPR) de la COVID-19-MALI, approuvé par le Conseil d'administration de la Banque mondiale le 2 avril 2020, et des vaccins AF au PSPR approuvé le 13 octobre 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, il est exigé l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali prenant en compte les activités du « projet vaccin AF Mali COVID-19 ». Ce CGES permettra de mieux gérer les risques et impacts des différentes composantes du projet sur les milieux (biophysiques et humains) récepteurs. C'est ce qui justifie la conduite de la présente étude dont les objectifs sont :

- d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation malienne ;
- respecter les exigences de la Banque Mondiale et de la réglementation malienne ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au Projet vaccin AF Mali COVID-19.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été actualisé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales du projet vaccin AF Mali COVID-19 soient bien prises en compte dans la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation.

1.2. Objectifs du CGES

L'objectif global de la présente étude est d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Intervention d'Urgence du vaccin AF Mali COVID-19 afin de prendre en compte les risques environnemental et social liés à la poursuite des activités initiales de prévention et de prise en charge des cas de COVID 19 et d'administration des vaccins.

De façon spécifique, il s'agira de :

- fixer les procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets, les mesures types d'atténuation des impacts, les outils nécessaires pour l'identification des impacts et des mesures d'atténuation y afférentes ;

- décrire les procédures et approches méthodologiques précises pour la prise en compte des VBG/EAS/HS dans le projet en spécifiant les risques et les mesures d'atténuation y afférentes ;
- proposer les mesures et approches à adopter pour favoriser une large inclusion sociale et une accessibilité pour tous aux avantages du projet (l'information, les soins de prévention et de prise en charge) ;
- préciser les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du Projet ;
- identifier les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES ;
- estimer le budget prévisionnel nécessaire pour réaliser les activités du CGES (qui sera par la suite inclus dans le budget du Projet et des investissements correspondants).

1.3. Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative et interactive avec une implication des principales parties prenantes, des acteurs et partenaires concernés par le projet.

Une revue documentaire suivie de visites et d'entretiens a, entre autres, permis une analyse des résultats des études techniques et environnementales. Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et les impacts génériques du Projet vaccin AF Mali COVID-19. Cette revue est complétée par des visites réalisées dans certaines localités concernées par le Projet.

Lors de ces visites, les consultations publiques ont été organisées (voir les PV en annexes 9). Elles ont permis de dégager les perceptions des acteurs, leurs attentes concernant le projet.

Les investigations de terrain ont permis d'analyser les informations issues de la revue documentaire et les observations de terrain. L'identification des impacts/risques a été faite en tenant compte des activités du projet et des composantes environnementales susceptibles d'être affectées.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Le financement additionnel permet un accès abordable et équitable aux vaccins COVID-19 qui répondent aux critères d'approbation des vaccins de la Banque mondiale (ACC) et d'aider à assurer un déploiement efficace de ces vaccins au Mali grâce à un renforcement du système de vaccination, ainsi que de renforcer davantage les activités de préparation et d'intervention dans le cadre du projet parent.

Le 31 décembre 2020, le Mali a conclu un accord avec l'initiative COVAX pour accéder aux vaccins COVID-19 sans frais pour 20 % de la population. Le premier lot de livraison de vaccin par COVAX de 396 000 doses du vaccin Astra Zeneca est arrivé le 5 mars 2021. Le gouvernement utilise ces doses pour vacciner la population ciblée (personnel de santé, personnes âgées de 60 ans et plus, et personnes avec une comorbidité) à Bamako, en attendant le prochain lot de vaccin COVAX. Le financement additionnel soutiendra les vaccins pour les 7 % de la population du pays au-delà des 20 % couverts par le COVAX et les coûts de déploiement, y compris pour les doses subventionnées. Le pays fournira gratuitement la vaccination à la population.

Le financement proposé permet une approche de portefeuille qui s'ajustera au cours de la mise en œuvre en réponse à l'évolution de la situation pandémique du pays et du marché mondial des vaccins.

L'objectif du financement additionnel du projet est de renforcer la capacité du Mali à prévenir, à se préparer et à réagir à la pandémie COVID-19. Le projet est basé sur les composantes suivantes :

1) La composante 1 : Intervention d'urgence COVID-19

Ce volet soutiendra la capacité du pays à promouvoir une réponse intégrée à la pandémie COVID-19 grâce à des mesures de prévention améliorées, à la détection des cas, au traitement, à la capacité de laboratoire et à la surveillance. En outre, ce volet soutiendra la mise en œuvre du plan national de vaccination COVID-19 et le renforcement des systèmes connexes de prestation des services de santé afin d'assurer une réponse efficace à la vaccination COVID-19. Cette composante comporte quatre (4) sous-composantes :

- **Sous-composante 1.1 : Prévention par l'engagement communautaire et la communication sur les changements sociaux et comportementaux :** Cette sous-composante soutiendra le développement et l'essai des messages et des matériaux de changement social et comportementaux autour du lavage des mains, de l'hygiène et de la distanciation physique, de la vaccination contre covid-19. En outre, cette sous-composante soutiendra l'engagement communautaire et la communication sur les changements sociaux et comportementaux afin d'accroître la demande pour le vaccin COVID-19. La vaccination COVID-19 sera lancée dans un contexte de rumeurs sur l'efficacité et l'innocuité des vaccins COVID-19. Ces rumeurs ont été amplifiées par les médias sociaux et au sein des communautés, qui, conjuguées aux incertitudes et à l'imprévisibilité de la communauté scientifique et de l'industrie pharmaceutique, continuent d'alimenter les craintes quant à l'exposition à ce produit, que certains perçoivent comme posant un risque élevé pour les individus et leurs familles. Le défi pour le projet sera de s'assurer que, dans ce contexte, la stratégie de communication lancée fournira non seulement les connaissances et la motivation requises par la population pour lui permettre de prendre une décision éclairée et volontaire sur l'opportunité de se faire vacciner, mais aussi de contrer toute forme de désinformation afin d'assurer l'intégrité du processus vaccinal. Une approche de communication intégrée sera nécessaire, qui couvre le processus de vaccination (avant, pendant et après). Cette sous-composante garantira aux populations : (i) un accès libre et équitable à des informations crédibles et fondées sur des données probantes provenant de sources fiables sur le vaccin COVID-19; ii) peuvent exprimer librement

leurs besoins, leurs préoccupations et leurs appréhensions au sujet du vaccin, y compris en ce qui concerne son innocuité, son efficacité et ses limites; iii) avoir une compréhension claire des défis et des enjeux du programme national d'immunisation COVID-19 et des avantages d'être protégé contre le virus; iv) se sentent motivés à prendre une décision volontaire et éclairée pour se protéger, protéger leur famille et leurs communautés. En outre, la communication sur la vaccination COVID-19 ne sera pas dissociée du contexte mondial de la lutte contre la pandémie et des messages sur la nécessité de maintenir des comportements préventifs critiques, tels que le port de masques, le lavage des mains et le respect de la distanciation sociale, jusqu'à ce que la transmission communautaire du COVID-19 soit interrompue.

- **Sous-composante 1.2. Améliorer la détection des cas, la confirmation, la recherche de cas contacts, l'enregistrement et la production de rapports.** Cette sous-composante financera les activités suivantes : (i) les activités de surveillance des maladies, y compris la détection précoce, les enquêtes, la recherche active des contacts, l'évaluation des risques, la collecte et l'utilisation en temps voulu des données et des informations ; (ii) la création et/ou l'amélioration des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements et la formation du personnel ; (iii) l'achat de tests de laboratoire et de consommables connexes ; (iv) le soutien au renforcement des systèmes d'information de gestion sanitaire pour faciliter l'enregistrement et le partage en temps réel des informations ; (v) les besoins en matériel et logiciels tels que la connexion à Internet et la communication téléphonique des établissements de santé aux niveaux opérationnel, régional et central; et (vi) l'organisation du dépistage à tous les points d'entrée dans le pays, y compris la collaboration avec des partenaires tels que l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres pour prendre la température et poser des questions de dépistage de base afin de déterminer la nécessité de l'orientation.
- **Sous-composante 1.3. Traitement et gestion des cas covid-19 :** Cette sous-composante financera : (i) l'assistance technique pour la planification et la formation de la préparation afin de fournir des soins médicaux optimaux, maintenir les services communautaires essentiels et réduire au minimum les risques pour les patients et le personnel de santé, (ii) la mise en œuvre de plans visant à établir des unités et des lits de soins spécialisés et intensifs dans certains établissements et hôpitaux de soins primaires, y compris la réadaptation, l'équipement médical et les fournitures, les lignes directrices sur le traitement, la formation clinique des agents de santé qui mèneront à un renforcement de la capacité de soins cliniques et d'autres dépenses opérationnelles; (iii) la surveillance régulière et l'évaluation de la qualité des centres de traitement par les autorités sanitaires et les organismes de réglementation; (iv) l'achat de tous les produits de lutte contre les infections, les consommables et l'équipement de protection individuelle, y compris les masques, les gants, les blouses, les fournitures de nettoyage, les autoclaves, etc. ainsi que le renforcement des systèmes médicaux de gestion et d'élimination des déchets; (v) le renforcement des ressources humaines par la mobilisation de personnel de santé supplémentaire; et (vi) l'achat et l'installation de cliniques modulaires pour augmenter la capacité de lit d'hôpital du pays. Ces cliniques modulaires seront installées non seulement à Bamako, mais aussi dans les régions, et contribueront à améliorer la capacité de prestation des services aux patients hospitalisés et ambulatoires dont le pays a besoin.
- **Sous-composante 1.4 : Planification, approvisionnement et déploiement des vaccins COVID-19 :** Cette sous-composante aidera le Ministère de la Santé et du Développement Social à (i) élaborer des plans opérationnels pour la campagne de vaccination COVID-19; (ii) renforcer le système logistique de vaccination pour s'assurer que les conditions nécessaires (en particulier la chaîne du froid sensible au climat) sont en place pour la mise en œuvre du plan; (iii) acquérir des vaccins supplémentaires; (iv) organiser les activités sur le terrain telles que l'administration des

deux doses de vaccins et la supervision de tous les acteurs. Cette sous-composante financera l'acquisition de vaccins, l'acquisition et la maintenance de chaîne de froid, les activités de transport des vaccins, l'acquisition et la réhabilitation d'incinérateurs aux niveaux central, régional et des districts.

2) La composante 2 : Gestion de la mise en œuvre suivi et évaluation. Cette composante comporte deux (02) sous-composantes. Pas de changement. Consultez le PAD parent pour plus de détails.

- **Sous-composante 2.1:** *Gestion de la mise en œuvre.* composante financera les coûts opérationnels de l'unité de mise en œuvre du projet (UIP). Ces coûts comprennent l'équipement, le personnel et les autres dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet. Cette composante soutiendra également le système d'information sanitaire de routine qui est déployé par le biais de la plate-forme DHIS2. Le DHIS2 sera encore développé selon les directives de l'OMS pour inclure la détection des cas COVID-19 et le suivi et la localisation des contacts avec les patients, ainsi que l'enregistrement des voyageurs au port d'entrée du pays.
- **Sous-composante 2.2:** *Suivi, évaluation et coordination.* Cette sous-composante financera les activités de suivi et d'évaluation, y compris les technologies de l'information (TI) innovantes nécessaires pour suivre et gérer l'information. Cette sous-composante financera également des activités de coordination. Celles-ci comprennent des réunions de comités directeurs et des réunions de coordination à différents niveaux du système de santé.

Le projet est préparé sur la base du Cadre Environnemental et Social (CES) mis en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2018 et s'appliquant à tous les nouveaux de projets d'investissement financés par la Banque mondiale.

Dans ces conditions, il a été retenu l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 au Mali prenant en compte les activités du « projet vaccin AF Mali COVID-19 » qui définira le cadre réglementaire et institutionnel à suivre pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales sur le projet.

2.1. Zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet vaccin AF Mali COVID-19 se résume à toute l'étendue du territoire malien. Les activités de vaccination se feront par étape :

- **1^{ère} étape** : le District de Bamako sous forme de pilote sous la Direction de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSH) en collaboration avec les autres structures techniques compétentes du Ministère de la santé et du Développement Social et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Cela permettra d'apprendre, de comprendre et de résoudre beaucoup d'aspects techniques opérationnels surtout de documenter de façon adéquate l'ensemble des activités mises en œuvre.
- **2^{ème} étape** : le reste du pays qui sera couvert par la suite à la lumière de cette phase pilote.

La vaccination à l'intérieur du pays commencera 1 mois après le 2^{ème} passage de Bamako. Dans le District de Bamako, le début de la campagne commence par le personnel de santé pendant une semaine.

III. CADRE D'ACTION ET DISPOSITIFS POLITIQUES, JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS

Le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, juridiques et institutionnels du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les standards (cadre environnementale et sociale) de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments (politiques et juridiques) et les acteurs impliqués dans le projet sont analysés.

3.1. Cadre politique

3.1.1. Politique sanitaire nationale

La politique sectorielle de santé et de population a été adoptée en 1990. Elle définit les orientations du développement sanitaire et social du Mali. Elle est fondée sur les principes des Soins de Santé Primaires et le concept de l'Initiative de Bamako. Elle a été renforcée en 1993 par l'adoption de la politique d'action sociale et de solidarité.

La mise en œuvre de la politique sectorielle de santé de la population a commencé par l'approche projet en 1992 à travers le Projet Santé Population Hydraulique Rurale (PSPHR) 1992-1998. Celui-ci a permis de redonner confiance au secteur à travers la mise en œuvre de la stratégie des centres de santé communautaires avec la responsabilisation des communautés, le renforcement du partenariat avec les Partenaires Techniques et Financiers, le secteur privé, la société civile (ONG, Associations, FENASCOM) et la disponibilité des médicaments essentiels en Dénomination Commune Internationale.

La priorité de l'action sanitaire reste réservée en milieu rural et périurbain, à la prévention des maladies, à la promotion socio – sanitaire et au bien-être de la famille. La santé étant une composante indissociable du développement socio-économique, elle représente donc un secteur d'investissement et devrait obéir à la loi de l'utilisation rationnelle des ressources et, la garantie de la pérennité du développement social et sanitaire.

Cette politique fait la différenciation des missions par niveau :

- **le niveau central** (Ministère de la Santé et services centraux) se charge de l'élaboration des normes et des procédures au niveau central, de l'appui technique au niveau intermédiaire et de la planification, la gestion et l'évaluation au niveau Cercle (districts sanitaires) ;
- **le niveau régional** est chargé de l'appui technique aux Districts sanitaires ;
- **le niveau District** (Cercle), est l'unité opérationnelle du développement sanitaire.

Au regard des succès enregistrés dans sa mise en œuvre, la politique sectorielle de santé a été reconduite par le Gouvernement à travers l'adoption en 1998 du Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) 1998-2007. L'année 2012 étant une année transitoire après la fin du PRODESS II prolongé, des plans opérationnels centrés sur les principales priorités au titre de 2012, ont été validés et sont en cours de mise en œuvre. Cette période transitoire a conduit de fait à décaler la période couverte par le nouveau plan décennal de 2014 à 2023.

Le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) **2014-2023** est un document qui précise les orientations stratégiques du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, celui du Travail, des Affaires Sociales et Humanitaires et celui de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.

Le PDDSS et le PRODESS ont pour ambition de développer une approche « programme » décentralisée et multisectorielle. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a transféré certaines compétences aux collectivités décentralisées des niveaux de base (commune et

cercle). La politique sanitaire du Mali est conforme aux principes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et aux Objectifs du Millénaire (2015). Les objectifs prioritaires de santé sont inscrits dans le Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable (CREDD 2019- 2023), avec un accent particulier pour les zones rurales et périurbaines, pour la prévention, la promotion de la santé et du bien-être.

3.1.2. Orientations stratégiques du PDDSS 2014-2023

En fonction des problèmes prioritaires et des défis à relever, le PDDSS a été organisé autour de onze objectifs stratégiques prioritaires. Il s'agit de :

- réduire la morbidité et la mortalité maternelle, néonatale, infantile et infanto-juvénile ;
- réduire la morbidité et la mortalité liées aux maladies transmissibles ;
- réduire la morbidité, la mortalité et les handicaps liés aux maladies non Transmissibles ;
- promouvoir un environnement sain en s'attaquant aux déterminants sociaux de la santé ;
- réduire les conséquences sanitaires des urgences liées aux désastres, crises et conflits, et minimiser leur impact social et économique ;
- augmenter l'offre et l'utilisation de services de santé de qualité, répartis de manière équitable et répondant aux besoins des populations ;
- assurer un meilleur accès, une meilleure qualité et utilisation des produits pharmaceutiques y compris les réactifs de laboratoire, les vaccins et les produits sanguins ;
- assurer la disponibilité des ressources humaines (hommes et femmes) qualifiées, compétentes, performantes et de façon équitable ;
- développer un système de financement permettant une meilleure mobilisation et utilisation des ressources financières pour la santé, une meilleure accessibilité aux services de santé, une gestion transparente et qui incite les prestataires et les utilisateurs à être plus efficaces ;
- assurer la production, l'analyse, la dissémination et l'utilisation d'informations sanitaires fiables ventilées par sexe et à jour sur les déterminants de la santé, la performance du système de santé et le statut sanitaire ;
- assurer une gouvernance du système de santé permettant une meilleure prise en compte du genre, une meilleure planification stratégique et opérationnelle, une implication effective de toutes les parties prenantes, une meilleure coordination de mise en œuvre des interventions, le renforcement des audits (interne, externe) et du contrôle.

3.1.3. Documents de politique sur les objectifs de développement durable (ODD)

Depuis le 1er janvier 2016, l'Agenda de développement à l'horizon 2030 des Nations unies est entré en vigueur. Cet ambitieux programme, de dix-sept (17) objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles, prend le relais des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), qui a pris fin en décembre 2015.

Les priorités de développement du Mali transparaissent dans la plupart des documents de planification au nombre desquels il convient de citer l'Etude Nationale Prospective Mali 2025 (ENP-2025), les différentes générations de Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable (CREDD 2019- 2023), la Politique nationale de Coopération au

Développement (PNCD), le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), la Politique nationale de Protection de l'Environnement (PNPE), la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) en cours de validation, les rapports annuels sur la coopération au développement (RCD), le Plan Stratégique d'Extension de la Protection Sociale, le Plan d'action multisectoriel de nutrition 2014-2018, le Programme du développement du secteur de la Santé III 2014-2018, la Politique Nationale Genre du Mali, la Politique Nationale d'Information, d'Education et de Communication Environnementale, la Politique Forestière Nationale, la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire, la Stratégie nationale et le Plan d'actions pour la diversité biologique.

L'analyse RIA a mis en évidence une relative bonne prise en compte des ODD dans le CREDD et les autres documents sectoriels, avec 86 cibles intégrées sur 100 possibles trouvant une référence dans les politiques de développement du Mali. Il y a néanmoins des lacunes importantes, notamment dans la prise en compte complète des ODD No 4 sur l'éducation, No 6 sur l'eau et l'assainissement, No 8 sur la croissance inclusive, No 10 sur les inégalités, No 12, 13 et 15 sur la durabilité environnementale et No 16 sur la gouvernance.

3.1.4. Documents de politique environnementale

Dans la perspective d'un développement durable, le Mali a élaboré, en 1998, une politique nationale de protection de l'environnement afin de prendre en compte la dimension environnementale dans les projets et programmes, compte tenu de la dégradation continue des ressources naturelles et de l'environnement qui a une forte incidence négative sur la santé, le cadre de vie et le bien-être des populations. Le but visé par la Politique Nationale de Protection de l'Environnement est de garantir un environnement sain et un développement durable par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement par la responsabilisation et l'engagement de tous les acteurs. On notera les principaux exercices de planification suivants : le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement (PANE), le Plan d'Action Nationale pour la Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité.

Le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement et le PAN/LCD

Face aux nombreux défis environnementaux et sociaux auxquels il est confronté, le Mali s'est engagé notamment à : (i) préparer un Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; (ii) rédiger un rapport annuel sur les progrès dans l'exécution de l'Agenda 21 ; (iii) appuyer l'élaboration et la négociation d'une Convention internationale de lutte Contre la Désertification (CCD) et mettre en œuvre ses recommandations.

Un certain nombre de programmes d'actions transversales et multisectorielles ont été élaborés. Ils sont relatifs à : l'aménagement du territoire ; la gestion des ressources naturelles ; la maîtrise des ressources en eau ; l'amélioration du cadre de vie ; le développement des ressources en énergie nouvelles et renouvelables ; la gestion de l'information sur l'environnement ; l'information, l'éducation et la communication en environnement ; le suivi de la mise en œuvre des conventions ; la recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement. Le PNAE fait référence à l'Evaluation Environnementale comme un outil décisif pour la gestion de l'environnement. A tout ceci, s'ajoutent la Politique Nationale de protection de l'environnement, la Politique Nationale de l'Assainissement, le Plan de gestion des fluides frigorigènes (PGFF), le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux, le Programme national de pays relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le Programme Africain relatif aux Stocks de Pesticides obsolètes, (PASP-Mali).

3.1.5. Politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle

Le Ministère de la Santé a élaboré et validé un Plan Décennal de Développement Socio Sanitaire (PDDSS) dont il a commencé la mise en œuvre. Pour opérationnaliser ce plan, le Gouvernement du Mali, avec l'appui de ses partenaires a élaboré le PRODESS I et II. L'objectif global du PRODESS est de fournir un accès accru et équitable à des services de santé de meilleure qualité. Dans ces perspectives, le Plan Stratégique Quinquennal (2001-2005) dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Faire reculer le Paludisme » élaboré en mars 2001 a contribué à l'accomplissement de cette mission. L'axe d'intervention, n°2 du Plan National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) porte sur « la prévention et le contrôle du paludisme comprenant la chimioprophylaxie des femmes enceintes, la Lutte Antivectorielle (LAV) et les mesures d'assainissement du milieu »

3.1.6. Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG)

La Loi relative à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) n'est toujours pas promulguée mais cependant un Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG) a été créé par la loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019, et a pour missions la prévention, la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions pour l'abandon des VBG au Mali.

Un plan d'action 2019 du PNVBG a été élaboré. Ce plan découle de la stratégie nationale pour mettre fin aux VBG (2019-2030) qui a été élaboré afin de renforcer davantage les initiatives déjà entreprises par le gouvernement du Mali et ses partenaires techniques et financiers. Cette stratégie constitue le cadre d'orientation pour l'ensemble des acteurs intervenant afin d'améliorer la lisibilité et la visibilité des résultats, des changements et des impacts en matière de promotion de l'abandon des VBG sur l'ensemble du territoire du Mali.

La Vision de cette stratégie est la suivante : «Un Mali dans lequel les filles, les garçons, les femmes et les hommes adoptent des comportements et des attitudes favorables à l'abandon des Violences Basées sur le Genre d'ici 2030»

Il ressort, selon le Système des Informations sur les violences basées sur le Genre (SIVBG) qu'en 2017 et 2018, estime que le Mali a enregistré 3 330 cas de violences basées sur le genre contre 2 965 durant l'année précédente. Bien vrai que l'écart est réductif, force est de constater que le combat contre les violences basées sur le genre n'est pas encore gagné.

Dans un rapport publié récemment, le Système des Informations sur les violences Basées sur le Genre (GBVIMS) a souligné que le Mali a analysé 2 965 cas de violence basée sur le genre en 2018. Parmi lesquelles, souligne le rapport, figurent 59 % de cas de violences sexuelles.

Pour mieux préciser, l'organisation a mentionné que ce taux de 59 %, représente près de 41 % des cas d'agressions sexuelles et 18 % des cas de viol avec pénétration, 14 % des cas d'agression physique, 12 % de déni de ressources, 9 % de violence psychologique et 6% de mariage forcé.

Quant aux cas de 2019, l'organisation a mentionné 3 330 cas de violences basées sur le genre avec une prédominance de violences sexuelles de 57 % dont 12 % de viol.

3.1.7. Politique de gestion des pesticides

Le Mali est l'un des pays du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) les plus avancés sur le plan des politiques et de la législation phytosanitaires. De nombreuses initiatives prises au niveau national incluent la tenue de conférence nationale sur la problématique et l'utilisation des pesticides, le contrôle de l'utilisation des pesticides et le développement de plusieurs initiatives dans le cadre de la gestion intégrée des nuisances. A cet effet, le Mali s'est doté de plusieurs plans nationaux. Un Plan National Intégré pour la

Lutte contre la Grippe Aviaire et Humaine (2015-2019), un plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (PNM/POP) et un plan d'urgence intégré pour la lutte contre la fièvre de la vallée du rift en novembre 2015.

Dans la perspective d'une gestion intégrée des ravageurs, le Mali vient de se doter d'un plan stratégique de développement du laboratoire central vétérinaire (2017-2021) en vue d'améliorer la qualité du diagnostic et la production des vaccins. Ainsi, divers maillons de schémas stratégiques sont utilisés pour venir à bout des ravageurs : étude socioéconomique de l'utilisation des pesticides au Mali faite par l' Institut du Sahel (INSAH) ; stratégie de mise en œuvre du contrôle phytosanitaire et du suivi de l'application de la législation ; Directives (non encore validé) de gestion des pesticides, élaboré par la Division Hygiène Publique et Salubrité (DHPS), etc.

3.2. Cadre juridique

Le cadre juridique ayant une relation directe et/ou indirecte avec la gestion des pestes et des pesticides interpelle plusieurs textes législatifs et réglementaires au niveau national ainsi que des accords, traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali.

3.2.1. Textes juridiques nationaux

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont opérationnels dans le cadre de la gestion de l'environnement. On peut citer notamment :

La Constitution

La Constitution malienne en son article 15 qui dispose que : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'État ». La politique nationale de protection de l'environnement s'appuie sur ce principe ainsi que sur celui de la décentralisation qui doit permettre de mieux responsabiliser les acteurs à la base.

Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Ce décret institue la procédure de l'étude d'impact. Le décret spécifie que tout projet dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement est obligatoirement soumis à l'étude d'impact. L'étude d'impact revêt deux formes : une EIES pour les risques graves et une Notice d'Impact sur l'Environnement pour les risques moindres :

- EIES : dans ce cas le promoteur produit un rapport d'EIES qui comporte :
 - une description détaillée du projet à réaliser ;
 - une description et une analyse détaillées de l'état du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain ;
 - une évaluation des impacts prévisibles directs et indirects à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement naturel, socio-économique et humain ;
 - une présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
 - les résultats de la consultation publique ;
 - le programme de suivi et de surveillance de l'environnement.

• Notice d'Impact sur l'Environnement : cette notice comprend :

- le nom ou la raison sociale et l'adresse du promoteur ;
- une présentation du projet à réaliser ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les termes de référence de l'étude d'impact à réaliser.

Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Pour les projets non soumis à l'EIES, il doit être établi une notice environnementale.

Les procédures relatives à l'étude d'impact environnemental comportent cinq phases :

- le promoteur adresse une demande à l'administration compétente comprenant entre autres : une présentation du projet à réaliser ; le calendrier de réalisation ; le projet de termes de référence (TDR) ;
- l'administration examine les TDR dans un délai de vingt et un (21) jours, suite à une visite de terrain. Dès l'approbation des TDR de l'étude, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet ;
- le représentant de l'Etat dans la collectivité du lieu d'implantation du projet organise la consultation publique avec le concours des services techniques et le promoteur. Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude environnementale ;
- le promoteur fait réaliser l'étude d'impact dont le rapport est transmis à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances en quinze (15) exemplaires.
- l'analyse environnementale est faite par un Comité Technique. Lorsque ce Comité conclut à l'acceptabilité environnementale du projet, le ministre chargé de l'environnement délivre un permis environnemental pour la réalisation du projet. Le ministre dispose d'un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de dépôt des rapports pour notifier sa décision.

Pour ce qui concerne la conduite même des études d'impact, la procédure générale est définie par la loi, mais elle ne distingue pas toujours la catégorisation des projets ni le niveau d'analyse environnementale à effectuer.

Autres textes législatifs et réglementaires pouvant concerner les activités du Projet AF vaccin COVID-19 :

- la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances institue le principe du pollueur payeur c'est à dire le principe selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celles-ci doivent être supportés par le pollueur ;
- le Décret N° 96-050/ P-RM du 14 Février 1996 fixe les modalités de classement et de déclassement des réserves de faune, des sanctuaires et des zones d'intérêt cynégétiques ;
- le Décret N°01-394 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des déchets solides (article 2) et les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;
- le décret N° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2), définit les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;
- le décret N° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des nuisances sonores (article 2), les concepts liés à cette forme de nuisance (article 3).

Par ailleurs, on notera l'existence d'un projet code d'hygiène publique : Le code d'hygiène est encore sous forme de projet depuis novembre 2003. Ce projet de code comporte des dispositions très claires sur la réglementation des déchets liquides, solides et hospitaliers ; de l'hygiène en milieu industriel ; de l'hygiène des voies publiques, des restaurants et locaux assimilés ; sur l'hygiène alimentaire, l'hygiène des maladies ; etc.

- la loi N°92-013/AN-RM du 18 août 1992 instituant un système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité qui vise à assurer :
 - ✓ la protection des consommateurs et des intérêts collectifs ;
 - ✓ l'intégration de la production nationale et la valorisation des ressources naturelles.

Les autres mesures importantes relatives à la législation et la réglementation environnementale concernent :

- la législation relative à la faune sauvage et à son habitat ;
- la législation relative aux ressources en eau ;
- le code des collectivités ;
- la législation sur l'urbanisme ;
- la protection du cadre de vie ;
- le code minier.

Pour ce qui est du cadre environnemental national, les contraintes majeures concernent l'inapplicabilité de certaines lois votées mais aussi à leur manque de réactualisation. En plus, s'agissant du respect et de l'application des textes relatifs aux évaluations environnementales, même si dans certains cas, la procédure d'études d'impact sur l'environnement est définie par voie réglementaire, dans la pratique, les dispositions ne sont pas toujours respectées à 100 % par tous les promoteurs de projets et de manière globale (résultats de terrain, juin 2020). Pour ce qui concerne la conduite même des études d'impact, la procédure générale est définie par la loi et il existe plusieurs guides sectoriels relatifs, notamment pour le secteur santé. En plus, la procédure ne distingue pas toujours la catégorisation des projets ni le niveau d'analyse environnementale à effectuer.

Le tableau 1 donne un aperçu de la législation nationale pertinente et applicable au projet.

Tableau 1 : Législation et réglementation nationales applicables au projet

Textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le Projet Parent prenant en compte les activités du projet Vaccin AF Mali COVID-19
La loi N°01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances	Cette loi institue les évaluations environnementales au Mali à travers des outils comme l'EIES et l'audit environnemental.
Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali	Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.
Loi N° 99-041/AN-RM du 12 Août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale en République du Mali	Ce code définit les régimes de prestations familiales, de réparation et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé	Elle fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de la santé . (Article 5) : Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au bien-être de la famille

	en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé
Loi N°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat	La présente loi dans son article 4 dispose que la faune constitue une partie intégrante du patrimoine biologique de toute la nation dont l'Etat doit garantir la conservation et l'utilisation durable à travers l'établissement des aires protégées. L'article 4 stipule que la protection, la mise en valeur et le développement durable des aires protégées, constituent un devoir pour l'Etat, les collectivités territoriales et les citoyens.
Loi N°10 – 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national	La présente loi a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national. Elle définit les conditions de conservation, de protection, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières.
Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social	Le présent décret précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) »
Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali plan ORSEC	Le présent décret détermine le Plan d'Organisation des Secours en abrégé le Plan ORSEC. Le Plan ORSEC est un document réglementaire permettant la coordination des secours sous une autorité unique : Le plan ORSEC est activé dans les situations de crises majeures ou de catastrophes mettant en péril des vies humaines et occasionnant des pertes matérielles considérables sur les infrastructures socioéconomiques vitales d'une manière générale : calamités naturelles ; incendies ; - accidents technologiques, tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour les personnes, les biens et l'environnement.
Décret N° 07-135/P-RM du 16 avril 2007 fixant la liste des déchets dangereux	Le présent décret de 3 articles a pour objet de définir les différents déchets dangereux en République. Il présente une liste exhaustive des déchets dangereux. Ce décret fournit une des données et informations sur les flux de déchets. De même, il présente les constituants des déchets.
Loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre aux fonctions nominatives et électives	Cette loi précise les différentes mesures pour promouvoir le genre aux fonctions nominatives et électives. A cette loi s'ajoute les initiatives du gouvernement malien à travers le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (identification de six types de violences dans le document de stratégie de lutte contre les VBG qui sont : viol, agressions sexuelles y compris les Mutilations Génitales Féminines/Excision (MGF/E), agressions physiques, Mariage d'Enfants/mariage précoce, agressions psychologiques et émotionnelles et enfin le déni des ressources, opportunités et services.
Loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019 relative à la création du Programme national d'abandon des violences Basées sur le Genre (PNVBG)	Cette loi précise les fonctions du PNVBG. Ainsi donc le programme a pour missions la prévention, la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions pour l'abandon des VBG au Mali

3.2.2. Les Conventions internationales environnementales

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions

internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui sont directement liées aux objectifs du projet sont énumérées comme suit :

- la Convention de Bamako adoptée en 1991 par 51 Etats africains sur « l'Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements transfrontaliers (1991) ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée lors d'une Conférence de plénipotentiaires tenue le 22 mai 2001 à Stockholm (Suède). Elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004 (2004) ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (1998) ;
- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (1992) ;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CID) (1994) ;
- la Convention Africaine sur l'Aménagement de la Faune et son Habitat ;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979) ;
- la Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971) ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) ;
- la Convention sur la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal (1987) ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ratifiée le 07 mai 2003.

Ces différentes conventions internationales sur l'environnement constituent des accords juridiquement contraignant que des gouvernements négocient entre eux pour agir de concert contre un risque écologique qui menace l'ensemble de la planète. Dans la plupart de ces conventions, on note des formulations diplomatiques qui dissimulent mal les contradictions et le flou théorique et conceptuel entre développement, préservation de l'environnement et développement durable. L'observation stricte des règles édictées dans ces conventions devrait permettre l'atteinte des objectifs d'une bonne gestion de l'environnement pour un développement durable au Mali.

❖ **Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques ratifiés par le Mali**

Les analyses scientifiques mettent en évidence des dérèglements progressifs du système climatique et une hausse globale des températures au cours des deux derniers siècles, à un rythme qui s'est accéléré lors des dernières décennies. Ces incidences étant principalement provoquées par les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à nos modes de consommation et de production, avec des conséquences qui pourraient rapidement s'avérer irréversibles. Comme un signe positif pour l'action climatique internationale, l'Accord de Paris, moins d'un an après son adoption en décembre 2015, est entré en vigueur le 4 novembre 2016, quelques jours avant la tenue de la CdP22 (Marrakech, novembre 2016). Forte de cette dynamique, la convention était annoncé comme la «Conférence de l'action» et du lancement de travail sur l'opérationnalisation de l'Accord de Paris, désormais officiellement entré en vigueur. De nombreuses avancées étaient attendues, notamment sur les mécanismes de

marché, l'Agenda pré-2020, le renforcement des capacités, l'amélioration de l'accès aux sources de financement et au transfert de technologies en faveur des pays en développement.

3.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du projet

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales relève de l'unité de coordination du projet avec à sa tête le coordonnateur du projet assisté de ses deux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. L'unité de coordination est placée sous l'autorité du ministère de la santé et du Développement Social. En dehors du ministère de la santé, il y a la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) en qualité de structure nationale en charge du suivi environnemental et social au Mali qui devra jouer son rôle dans la gestion environnementale et sociale du projet.

3.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)

Selon le Décret N°2019-0331/ P-RM du 13 Mai 2019 fixant les attributions spécifiques des Membres du Gouvernement.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable (MEADD) prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il est compétent pour :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

Pour mener à bien cette mission, le MEADD s'appuie sur un certain nombre de services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent projet sont les suivants :

- ✓ **Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)**

La DNACPN est régie par l'ordonnance N°98-058 /P-RM du 25 Aout 1998 et ratifié par la loi N°98-058/ du 17 décembre 1998, qui crée et fixe les missions de la DNACPN.

Elle est chargée de / d' :

- suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ;
 - assurer la supervision et le contrôle des procédures d'EIES ;
 - élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ;
 - assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité de pollutions et de nuisances en rapport avec les structures concernées, les collectivités territoriales et la société civile ;
 - assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.
- ✓ **Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD)**

L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable a été créée par la Loi N° 10-027/P-RM du 12 juillet 2010. Elle procède de la volonté du Gouvernement de réviser le cadre institutionnel de gestion des questions environnementales mis en place depuis 1998.

L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable est créée sous la forme d'un Etablissement public à caractère administratif en vue de lui donner un statut qui répond mieux aux exigences liées à ses missions.

Elle a pour mission notamment de :

- renforcer les capacités des différents acteurs impliqués dans la gestion des questions environnementales par la formation, l'information, l'éducation et la communication ;
- mobiliser à travers les mécanismes existants les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets.

La création de cette agence permet au Mali de mobiliser les fonds auprès des partenaires techniques et financiers et de renforcer les ressources internes pour la mise en œuvre des projets et programmes environnementaux.

Elle permet également d'assurer un meilleur suivi de la mise œuvre des accords, traités et conventions sur l'environnement et d'établir la synergie nécessaire dans les interventions des différents acteurs.

3.3.2. Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS)

Le Ministère de la Santé et du Développement Social prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de santé et du développement social.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- l'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité et la réduction du coût des soins de santé ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- l'organisation efficace et rationnelle des hospitalisations et, le cas échéant, des évacuations sanitaires dans le secteur public ;

- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier en médicaments et produits pharmaceutiques ;
- le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle ;
- la promotion de l'hygiène publique ;
- le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la médecine et de la pharmacie humaine ;
- la mise en place et la gestion des régimes de protection et de sécurité sociales ;
- la participation à la lutte contre l'exclusion sociale, l'autonomisation des personnes âgées et des handicapées en rapport avec le ministre chargé de la Solidarité.

Pour mener à bien cette mission, le Ministère de la Santé et du Développement Social s'appuie des services centraux et rattachés. Ceux qui interviennent dans le cadre du présent projet sont les suivants.

✓ **Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP)**

La Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP) a pour mission l'élaboration des éléments de la politique Nationale en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité et d'assurer la coordination et le contrôle de services régionaux et des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

A cet effet, elle est chargée de / d' :

- concevoir et élaborer les stratégies en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité ;
- élaborer la réglementation et contribuera l'élaboration des normes et veiller à leur application ;
- procéder à toutes les études et recherches nécessaires ;
- préparer les projets, programmes et plans d'action et veiller à l'exécution desdits programmes ;
- coordonner, superviser et contrôler les activités d'exécution et évaluer leurs résultats.

✓ **Direction Nationale du Développement Social (DNDS)**

La Direction Nationale du Développement Social, créée par une loi du 26 décembre 2000, est chargée d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'amélioration des conditions de vie des populations, de concrétisation du principe de solidarité nationale, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'aide, de secours, de protection et de promotion des personnes handicapées, des personnes âgées et des groupes défavorisés de façon générale.

L'analyse de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Développement social, fixé par décret adopté en 2009, a révélé des insuffisances au regard de l'évolution des questions de développement social.

✓ **Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES)**

La Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire a pour mission de / d' :

- élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurité sociale et de promotion des coopératives, associations, mutuelles et autres groupements ;
- assurer la coordination et le contrôle des services publics régionaux, subrégionaux, des organismes de prévoyance, de sécurité sociale et des organismes mutualistes qui concourent à la mise en œuvre de ladite politique.

A ce titre, elle est chargée de / d' :

- procéder à toute recherche et études nécessaires à l'élaboration de ladite politique ;
- élaborer les projets de programmes ou de plan d'actions pour l'expansion du secteur de l'économie solidaire, notamment par le renforcement des capacités des coopératives associations et mutuelles ;
- veiller à créer les conditions nécessaires à l'accès des couches vulnérables au micro-crédit ;
- veiller à la mise en œuvre des décisions et programmes, coordonner l'activité des services d'exécution et évaluer leurs résultats ;
- élaborer et assurer le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relatives aux coopératives, associations et mutuelles ;
- élaborer les statistiques et établir les indications de sécurité sociale ;
- veiller à la mise en œuvre de toutes mesures relatives à l'amélioration de la qualité des prestations offertes au public.

3.3.3. Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées

Ce Ministère est principalement interpellé par le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 dont il exécute la composante sociale, à travers la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) et la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES) et leurs démembrements régionaux et locaux.

La Direction Nationale du Développement Social (DNDS) : Dans le domaine social, cette direction a toujours joué un rôle d'accompagnement avec le Ministère de la santé, en termes de programmes d'IEC, d'animation et d'organisation des communautés autour des programmes de santé. Par ailleurs, les activités curatives de santé sont très fortement favorisées au détriment des mesures de préventions mises en œuvre dans les Centres de Santé Communautaires (CSCoM). C'est pourquoi, lors de la mise en œuvre du Projet Vaccin AF Mali COVID-19, cette direction devra être étroitement associée, notamment lors des choix des sites ; dans l'élaboration et la conduite des programmes d'IEC et de mobilisation sociale des communautés ; dans l'animation des CSCoM.

3.3.4. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile

Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;
- la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- la protection des Institutions de la République, des autorités publiques, des espaces, ouvrages et bâtiments publics ;

- la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- la réglementation relative aux sociétés privées de gardiennage et de surveillance et la surveillance de l'exercice de leurs activités ;
- la préparation, l'équipement et l'emploi des Forces de Sécurité ;
- l'élaboration et l'application des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;
- l'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
- la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- le contrôle de l'installation des équipements de surveillance dans les espaces ouverts au public et dans le domaine public ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la Sécurité intérieure.

Pour mener à bien cette mission, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité s'appuie sur ses services centraux et rattachés. Celui qui intervient dans le cadre du présent projet est :

✓ **Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)**

La Direction Générale de La Protection Civile (DGPC) a pour missions principales : la protection de l'Homme, des Biens et de l'Environnement.

A ce titre, elle est chargée de / d' :

- organiser, coordonner et évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophes ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection et veiller à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accidents, de sinistres et de catastrophes, en liaison avec les autres services concernés ;
- veiller à la sensibilisation et l'information du public ;
- participer aux actions en faveur de la paix et d'assistance humanitaire ;
- participer à la défense civile ;
- concourir à la formation du personnel chargé de la protection civile.

3.3.5. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'Administration du Territoire et de Décentralisation.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'organisation de la représentation territoriale de l'Etat ;
- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat dans les circonscriptions administratives ;
- l'organisation des opérations électorales et référendaires, en rapport avec les autres structures intervenant dans ces opérations ;
- la gestion des frontières nationales et la promotion de la coopération décentralisée au niveau national, frontalier et international ;
- la gestion de l'état civil ;

- la gestion des personnes réfugiées au Mali ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux groupements et partis politiques ;
- la coordination des relations du Gouvernement avec les partis, les groupements politiques et les associations ;
- la participation à la préparation et à la mise en œuvre de la défense civile de l'Etat ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation politique et sociale du pays ;
- la participation à l'organisation des opérations de retour des Maliens réfugiés dans les pays voisins ;
- la création, la suppression, la scission ou la fusion de Collectivités territoriales ;
- la définition de mesures propres à faciliter l'exercice des compétences des Collectivités territoriales ;
- le contrôle de la régularité juridique des délibérations des Collectivités territoriales ;
- le suivi des relations entre les Collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers ou/et les organisations non gouvernementales, en rapport avec le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la mise en cohérence des politiques et programmes de développement des Collectivités territoriales avec ceux de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques ou de stratégies visant à accroître les ressources financières des collectivités locales ;
- la gestion du personnel relevant du Statut général des fonctionnaires des Collectivités territoriales.

✓ **Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)**

La DGCT est créée par la loi N°2011 -053 du 28 juillet 2011.

Elle est chargée de / d' :

- contribuer à la définition des stratégies de la mise en œuvre de la décentralisation territoriales ;
- participer à l'élaboration des outils de l'exercice de la tutelle sur les collectivités territoriales ;
- définir, contrôler et appliquer la réglementation relative aux collectivités territoriales ;
- participer à la mise en œuvre et au suivi des transferts de compétences et la dévolution des biens et patrimoines aux collectivités territoriales en liaison avec les ministères concernés ;
- suivre l'exercice de la tutelle des collectivités territoriales et la régularité juridique des actes de tutelle des représentants de l'Etat ;
- faire des études pour l'amélioration et le renforcement de la décentralisation ;
- élaborer et appliquer la réglementation relative à la fonction publique des collectivités territoriales ;
- assurer la gestion de la carrière du personnel de la fonction publique des collectivités territoriales ;
- organiser le concours de recrutement de la fonction publique des collectivités territoriales ;

- suivre les modalités de la constitution et de la gestion du patrimoine des collectivités territoriales ;
- participer à l'élaboration de la législation en matière de planification locale et régionale ;
- promouvoir la solidarité entre les collectivités territoriales ;
- promouvoir et évaluer les actions de coopération décentralisées entre les collectivités.

3.3.6. Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille

Le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille a pour mission l'élimination des contraintes qui nuisent au bien-être social et économique de la femme et de la fille ; du développement économique par leur insertion aux circuits productifs et l'accès égal aux opportunités d'emploi et aux facteurs de production. Ce ministère est concerné par ce projet surtout face aux questions du genre.

3.3.7. ONG et associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales.

Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation (SECO/ONG, CCA/ONG, etc.) et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du Projet Vaccin AF Mali COVID-19 .

Les initiatives du secteur communautaire sont très nombreuses, mais focalisées principalement sur la sensibilisation, la promotion et la distribution de moustiquaires imprégnées. Dans le cadre de la prise en charge du paludisme dans la communauté, les Associations de Santé Communautaire (ASACO), les relais communautaires seront appelés à faire la sensibilisation de la population et à distribuer les moustiquaires imprégnées de ménages à ménages. Dans la lutte anti-vectorielle, certaines associations (notamment féminines) jouent un rôle important dans la promotion de la moustiquaire imprégnée d'insecticide et dans la sensibilisation de la population pour un changement de comportement.

Les relais communautaires sont des « agents » qui servent d'interface entre les services de santé et les communautés. Ils mènent des activités promotionnelles et préventives en direction des ménages et des communautés.

Les Associations de Santé Communautaire (ASACO) sont des structures de proximité mises en place par les collectivités au niveau des CSCOM pour assurer : la gestion ; l'entretien des infrastructures ; le recrutement d'une partie du personnel ; la sensibilisation des populations ; etc. Les ASACO disposent de structures fédératives : la fédération nationale des associations de santé communautaire (FENASCOM) déclinée au niveau régional et local par la FERASCOM et la FELASCOM. Les ASACO sont confrontées à des difficultés réelles de mobilisation des ressources financières pour faire face à la prise en charge du personnel de santé et à la gestion des infrastructures sanitaires. La plupart ne bénéficient pas d'un appui substantiel du MS et des municipalités.

Plusieurs autres institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement et du social. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux notamment les ONGs/Associations des femmes et des jeunes avec expérience de défense des droits de l'Homme et impliqués sur le terrain dans les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) et les Collectivités Territoriales. L'analyse institutionnelle vise à

identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont : les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les Centres de Santé Communautaire (CSCoM), les Centres de Santé de Référence (CSRéf), les DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales, opérateurs et organisations privés.

3.4. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au Projet Vaccin AF Mali COVID-19

3.4.1. Analyse des normes environnementales et sociales

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été mises en vigueur en 2018, et s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale dont le Projet Vaccin AF Mali COVID-19. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les emprunteurs et leurs projets financés par la Banque mondiale devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Les NES ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. Les résultats attendus du projet sont décrits dans les objectifs de chaque NES, puis suivent des dispositions spécifiques que doivent prendre les Emprunteurs pour réaliser ces objectifs par des moyens tenant compte de la nature et l'envergure du projet et proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux. Il s'agit de la :

1. Norme Environnementale et Sociale n°1 : Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
2. Norme Environnementale et Sociale n°2 : Emploi et Conditions de travail ;
3. Norme Environnementale et sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution ;
4. Norme Environnementale et Sociale n°4 : Santé et Sécurité des populations ;
5. Norme Environnementale et Sociale n°5 : Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire ;
6. Norme environnementale et sociale n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
7. Norme environnementale et sociale n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
8. Norme Environnementale et Sociale n°8 : Patrimoine culturel ;
9. Norme environnementale et sociale n°9 : Intermédiaires financiers ;
10. Norme Environnementale et Sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information.

La pertinence de chacune des dix (10) Normes Environnementales et Sociales a été vérifiée en relation avec le projet notamment en matière d'environnement et des questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS). Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet Vaccin AF Mali COVID-19 cinq (05) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont retenues. Il s'agit de: (i) NES n°1 « Evaluation et

Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » et (v) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information».

Par ailleurs, en plus de ces NES, le projet est soumis aux directives du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS).

3.4.1.1. Norme Environnementale et Sociale N°1: Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La Norme Environnementale et Sociale N°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Elle a pour objectifs de :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES;
- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :
 - anticiper et éviter les risques et les impacts ;
 - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
 - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
 - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.
- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur

La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :

- Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et
- Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires

Le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 est concerné par cette norme, car la mise en œuvre de ses sous-projets pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques du fait des activités liées à l'acquisition et la maintenance de chaîne de froid, les activités de transport des vaccins, l'acquisition et la réhabilitation d'incinérateurs.

3.4.1.2. Norme Environnementale et Sociale N°2: Emploi et Conditions de travail

La Norme Environnementale et Sociale N°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et vise à améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 est interpellé par la NES n°2 parce que la mise en œuvre du programme projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement des travailleurs. A cet effet, il faudra une analyse des risques d'EAS/HS qui peut se produire dans les structures, et comment assurer que les structures soient adaptées pour minimiser les risques (i.e. en assurant les portes qui puissent être fermées à clés et les salles séparées pour les femmes et les hommes et les mesures d'assurer que les femmes prestataires ont un mécanisme ou pouvoir de rapporter les cas d'EAS/HS). Cette norme s'appliquera aux travailleurs du projet qui seront des travailleurs à plein temps, à temps partiel, temporaires et saisonniers. C'est ce qui a justifié la préparation du document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).

3.4.1.3. Norme Environnementale et Sociale N°3: Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution

La NES n°3 reconnaît que la mise en œuvre du Projet Vaccin AF Mali COVID-19 engendrera la pollution de l'air, de l'eau et des sols. En effet dans le cadre de projet les activités entraîneront une pollution due à la production et gestion des déchets de soins, de laboratoires et des déchets issus de la vaccination. Les effets de cette pollution peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.

Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA). Elle a pour objectif de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;

- éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Etant donné que le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 interviendra dans le secteur santé, il est interpellé par cette norme. Pour être en conformité avec cette norme, un Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des Déchets issus des Soins (PPCIGD) a été élaboré et actualisé.

3.4.1.4. Norme Environnementale et Sociale N°4 : Santé et Sécurité des populations

Cette norme met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :

- anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;
- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 est interpellé par cette norme parce que sa mise en œuvre occasionnera des risques ou impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs et de la population riveraines si des mesures idoines ne sont pas prises. Pour être conforme à cette norme, le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 élaborera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines.

3.4.1.5. Norme environnementale et sociale N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information

La norme environnementale et sociale N°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Unité de coordination du projet et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Cette norme a pour objectif de :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et à l'Unité de Coordination du Programme d'y répondre et de les gérer.

Le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 est concerné à travers ses différentes composantes. Ainsi, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été élaboré et sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1. Le détail des 10 NES avec leur applicabilité ou non au projet est fait en annexe 6.

3.4.2. Analyse comparative des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque applicables au projet et dispositions nationales pertinentes

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pour les raisons suivantes :

- l'existence de plusieurs décrets (Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, Décret n°2018-0992/P-RM et le Décret n°2018-0993/P-RM) sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement ;
- l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact sur l'environnement et le social ;
- l'existence des politiques et directives nationales concernant la sécurité et la santé du public et des travailleurs, y compris le contrôle de la pollution de l'environnement et les émissions des gaz à effet de serre ;
- le droit du travail ;

- les règlements sur la santé et la sécurité au travail ; et normes pour les émissions et rejets dans l'environnement de travail ;
- etc.

Le tableau 2 présente les exigences des normes environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes. Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des normes environnementale et sociale applicables au projet.

Tableau 2: Exigences des normes environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
<p>NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p>	<p><u>Evaluation environnementale</u> La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Elle comprend les annexes : Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale Annexe 2 : Plan d’engagement environnemental et social ; et Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La Constitution du 25 février 1992 ✓ Loi n ° 91-04/AN-RM relative à la protection de l'environnement et des conditions de vie. Dans son chapitre 2, il est précisé que pour les projets qui peuvent avoir une incidence négative sur l'environnement et les conditions de vie des populations, une EIES est requise. Cela fonctionne comme cadre pour le Décret de 2018 sur les EIES, les Audits Environnementaux et les Evaluations Environnementales Stratégiques ✓ Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social ✓ Décret n°2018-0992/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les règles et les modalités relatives à l'évaluation environnementale stratégique ✓ Décret n°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'audit environnemental , schémas, plans et programmes de développement. Article 4 : L’Evaluation Environnementale Stratégique est effectuée pour les politiques Toutefois, pour les politiques, schémas, plans et programmes, le ministre en charge de l’environnement peut accorder des exemptions dont les critères 	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette disposition de la NES n°1 car les dispositions nationales n’ont rien prévu en ce qui concerne la Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES) et la Gestion des fournisseurs et prestataires.</p> <p>La réglementation nationale ne satisfait pas à l’Annexe 3 car nulle part dans le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, il est mentionné le « mode de gestion des fournisseurs et prestataires ».</p> <p>La disposition nationale devra être complétée par les exigences de la NES n°1 pour une bonne mise en œuvre du projet.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>Catégorie environnementale La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ou du sous-projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES</p>	<p>sont définis par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.</p> <p>Le décret n° 2018-0991 du 31 décembre 2018 stipule dans son article 5 : les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications et des hydrocarbures dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'Environnement, sont soumis à une étude d'impacts environnemental et social ou à une notice d'impacts environnemental et social. Projets listés en catégorie A et B nécessitent une EIES (la différence entre catégorie A et B étant la matière de l'analyse). Article 1er : cet article fixe les règles et procédures relatives à l'Etude et à la Notice d'impacts environnemental et social.</p> <p>Il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs ; - Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sont sommaires ; - Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs. 	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1 en matière de classification appropriée des risques en tenant compte de leur nature, localisation, sensibilité et l'envergure du projet ou du sous-projet La nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>Ainsi, les activités du projet sont classées en catégorie B ou C suivant la sévérité de leur impact (voir le tableau de Catégorisation environnementale selon les composantes du projet au niveau de la section « Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets »).</p> <p>Les activités du projet classées comme “B” nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES (séparée) selon la législation malienne.</p> <p>Pour la catégorie environnementale “C”, elle indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d'impact environnemental (fiche PGES).</p>	
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet 	<p>La loi n° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en république du Mali</p> <p>Article 4 nouveau : Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans discrimination aucune. L'Etat met tout en œuvre pour l'aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu'il l'a obtenu. L'Etat assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion.</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°2. En effet, les dispositions nationales n'ont pas pris en compte le traitement des travailleurs et la création des conditions aux travailleurs du projet afin d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. En conclusion, la disposition nationale sera complétée par la NES N°2 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont :</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 		<ul style="list-style-type: none"> -Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG) liés à l'emploi du Projet -Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants -Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) -Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers.
<p>NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention de la pollution »</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Dans le cadre ce projet, il s'agit de la pollution due à la production et gestion des déchets de soins, de laboratoires et des déchets issus de la vaccination. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.</p> <p>Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi n° 01-020/ AN-RM du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°01-396/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des pollutions sonores • Décret n°01 -397/ P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère ✓ Arrêté interministériel n° 061218/MEA-MEF-MIC-MET-MMEE-MS portant interdiction de l'importation et de la commercialisation de l'essence avec plomb au Mali <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°01 -394/ PRM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides • Décret n° 01 – 395 / PRM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues 	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°3 car il y a le Décret n°01 -394/ PRM et le Décret n°01 -395/ PRM qui précisent les modalités de gestion des déchets solides, des eaux usées et des gadoues. Mieux un Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des Déchets issus des Soins (PPCIGD) a été élaboré et actualisé. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi n°02-013/ AN-RM du 03 juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en république du mali 26 <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 02-305/ PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi instituant le contrôle phytosanitaire en république du Mali ✓ Loi n°02-014/ AN-RM du 03 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 02-306/ PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi instituant le contrôle d'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali ✓ Loi n° 95 – 004/AN-RM du 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières ✓ Loi n°95-031/AN-RM du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat 136 annexes i, ii, iii ✓ Loi n°95-032/AN-RM fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture ✓ Loi n°02- 006/ AN-RM du 31 janvier 2002 portant code de l'eau 222 <ul style="list-style-type: none"> • Décret n°00-183/ PRM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°00- 020/ PRM du 15 mars 2000 portant organisation du service public de l'eau potable 	
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	La NES n°4 met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de	Loi n° 2018-49 du 11 juillet 2018 portant modification de la loi n° 02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé	Les dispositions maliennes ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°4. En effet, les dispositions nationales n'ont pas

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	<p>minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Elle encourage la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. De même, elle évite ou minimise l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.</p>	<p>Article 4 : l'Etat, les collectivités locales, les populations bénéficiaires du service public de santé organisées en associations et en mutuelles, les fondations, les congrégations religieuses, les ordres professionnels du secteur et les établissements de santé concourent à la mise en œuvre de la politique nationale de santé dans les conditions fixées par les lois et les règlements en vigueur.</p> <p>Article 5 : Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au bien-être de la famille en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 05-147/ P-RM du 31 mars 2005 fixant les conditions et modalités d'octroi de l'assistance particulière de l'Etat aux malades du sida et personnes vivant avec le VIH et de la garantie de confidentialité • Décret n° 05-546/ P-RM du 20 décembre 2005 relatif aux centres de conseil et de dépistage volontaire, anonyme et gratuit (CCDV) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) 	<p>pris en compte les groupes vulnérables, l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, des questions de changement climatique dans la conception et la construction d'infrastructures légères (installation des tentes). Ainsi, les dispositions nationales seront complétées par les dispositions de la NES N°4 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet.</p> <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un code de circulation des communautés dans le cadre des activités du projet • Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants • Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) • Elaborer des mesures pour prévenir et répondre au VBG et à l'exploitation sexuelle et abus, et harcèlement sexuel. • Elaborer des mesures pour minimiser le potentiel d'exposition de la communauté aux maladies transmissibles (COVID-19, SIDA/HIV)

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
<p>NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information »</p>	<p>Participation publique Selon la NES n° 10 la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. Cette norme exige la consultation de toutes les parties prenantes.</p>	<p>Selon le Décret N2018-0991/ P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Etude et à la Notice d'Impacts Environnemental et Social il s'agit de :</p> <p>Article 22 : Dès l'approbation des termes de référence, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet. A cet effet, celui-ci fait connaître aux autorités locales et à toutes les personnes concernées, les éléments relatifs au projet à réaliser.</p> <p>Article 23 : Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'Etat du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur.</p> <p>Toutefois. Le représentant de l'Etat peut déléguer cette prérogative, en cas de besoin, au représentant de la Collectivité territoriale.</p> <p>Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement, de l'Administration et des Collectivités territoriales.</p> <p>Article 24 : Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°10. Car elles n'abordent pas le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; la mobilisation pendant la mise en œuvre du projet et comptes rendus externes ; etc. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car n'est obligatoire que pour les sous-projets ayant nécessité une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le ministère en charge de l'environnement.</p> <p>NES n°10 de la Banque devra être adoptée Car dans le cadre de ce projet un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont des instruments déjà élaborés et actualisés..</p>

NES de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes applicables au projet	Provisions ad'hoc pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		<p>Rapport d'Etude d'impacts environnemental et social.</p> <p>L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.</p>	

Source : Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale (2017)

3.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires¹ (Directives ESS, 2007) du groupe de la banque mondiale applicables au projet

3.5.1. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé²

Ces directives abordent fondamentalement deux (02) grands axes. Il s'agit du volet environnemental regroupant les gestion des déchets (surtout ceux issus des activités de soins), les émissions atmosphériques dans les établissements de santé et la gestion des eaux usées. Le second volet « hygiène et sécurité au travail », met en exergue les expositions aux infections et maladies (comme le cas de la COVID-19), les expositions aux matériaux infectieux etc. Ces directives mettent également l'accent sur la santé et la sécurité des populations. Le présent projet étant purement du domaine de la santé, les présentes directives EHS de la Banque se verront appliquées.

3.5.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : eaux usées et qualité des eaux ambiantes

Ces directives s'appliquent au projet d'autant plus que celui-ci est susceptible, dans le cadre du respect des mesures barrières (lavage des mains et désinfection des locaux, traitement des dispositifs médicaux réutilisables, etc.) et des activités de soins, de produire une quantité non négligeable d'eaux usées qui, rejetée dans l'environnement sans traitement préalable, peut être source de pollution des matrices eau et sol. Ces directives fournissent des informations sur des techniques couramment utilisées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité.

3.5.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : gestion des matières dangereuses

Les présentes directives s'appliquent à des projets dans le cadre desquels sont utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses définies comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Le présent projet est concerné par cette directive du fait de l'acquisition des réactifs et autres équipements de laboratoire, du prélèvement et du transport des échantillons vers les laboratoires d'analyse et de l'utilisation de produits d'hygiène pour les opérations de désinfection et de décontamination. Il en est de même pour la gestion des déchets dangereux d'origine infectieuse, chimique ou radioactive.

3.5.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : gestion des déchets

Dans le cadre du présent projet, les activités produiront ou contribueront à produire, de la phase de préparation à la phase de clôture en passant par l'exécution du projet, des déchets

¹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

² https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2B4E&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

dangereux et non dangereux dont il faut assurer la gestion écologique, conformes auxdites directives environnementales, sanitaires et sécuritaires.

En effet, les activités de réhabilitation/rénovation, le respect des mesures barrières à travers le port des masques et autres EPI, le lavage des mains à l'eau et au savon, le traitement des locaux et des dispositifs médicaux réutilisables, l'intensification du dépistage et de la prise en charge médicale et l'organisation des campagnes de vaccination contre la COVID-19 concourent à l'augmentation de la production des déchets sanitaires solides et liquides pour lesquels un plan de gestion est élaboré.

3.5.5. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : hygiène et sécurité au travail

La mise en œuvre des activités commande l'établissement de conseils et d'exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques de tous genres pour la santé et la sécurité au travail, aussi bien dans la phase opérationnelle du projet que dans sa phase de préparation, de construction et de démantèlement. Les présentes directives s'appliquent au projet pour lequel l'ensemble des parties prenantes surtout opérationnelles, sont tenues de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

3.5.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : santé et sécurité de la population

Les activités du projet s'inscrivent dans le cadre de la préparation et des interventions face à l'urgence due à la COVID-19. Elles touchent les aspects liés à la sécurité structurelle des constructions, à la sécurité de la circulation, au transport des matières dangereuses telles que les échantillons biologiques, les déchets sanitaires, les réactifs et autres produits de laboratoire, les produits d'hygiène, etc., à la prévention des maladies surtout transmissibles telles que la COVID-19. De ce fait, les présentes directives s'appliquent au projet.

3.5.7. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : construction et fermeture

Ces directives présentent des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau projet, à la fin du cycle d'un projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un projet en cours. Ces directives s'appliquent au projet.

3.5.8. Directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Après le déclenchement de la Pandémie à COVID-19, tous les pays du monde ont pris toutes les dispositions ainsi que les mesures pour engager la riposte en gardant à l'esprit l'objectif principal de la stratégie mondiale de l'OMS de riposte contre la pandémie de COVID-19. Cet objectif est que tous les pays luttent contre cette pandémie en ralentissant la transmission de cette infection et en réduisant la mortalité associée, dans le but ultime d'atteindre un niveau de transmission faible ou nul et de s'y maintenir. Certains pays ont intensifié les Mesures de Santé Publique et les Mesures Sociales (MSPMS), tandis que d'autres ont commencé à assouplir l'application de ces mesures ou sont en train d'envisager de le faire.

Bien que l'objectif de tous les pays soit de juguler la transmission de la COVID-19 et de fournir des soins à tous les patients, l'intensité de la mise en œuvre des mesures de lutte pour y parvenir (y compris l'identification, le dépistage et l'isolement de tous les cas ainsi que leur prise en charge, la recherche et la mise en quarantaine de tous les contacts, les mesures de santé publique et les mesures sociales aux niveaux individuel et communautaire, etc.) varie en fonction du scénario de transmission auquel chaque pays est confronté.

Ainsi, l'OMS a mis à la disposition des autorités des pays, un certain nombre de directives :

- Eau, Assainissement, Hygiène et gestion des déchets en rapport avec le virus responsable de la COVID-19 Orientations provisoires, 23 avril 2020 (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331922/WHO-2019-nCoV-IPC_WASH-2020.3-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y) ;
- Renforcer la préparation à l'épidémie de COVID-19 dans les villes et autres milieux urbains : Orientations provisoires pour les autorités locales (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332017/WHO-2019-nCoV-Urban_preparedness-2020.1-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y) ;
- Nettoyage et désinfection des surfaces environnementale dans le cadre de la COVID-19 : Orientations provisoires, 15 mai 2020 (<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332167/WHO-2019-nCoV-Disinfection-2020.1-fre.pdf>) ;
- Les questions de genre et la COVID-19 : Note de sensibilisation, 14 mai 2020 (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332241/WHO-2019-nCoV-Advocacy_brief-Gender-2020.1-fre.pdf) ;
- Orientations sur la sécurité biologique en laboratoire en rapport avec la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19): Orientations provisoires, 13 mai 2020 (<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332260/WHO-WPE-GIH-2020.3-fre.pdf>) ;
- Critères de santé publique pour l'ajustement des mesures de santé publique et des mesures sociales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 : Annexe au document Éléments à prendre en considération lors de l'ajustement des mesures de santé publique et des mesures sociales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, 12 mai 2020 (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/332133/WHO-2019-nCoV-Adjusting_PH_measures-Criteria-2020.1-fre.pdf) ;
- Utilisation rationnelle des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et éléments à considérer en cas de grave pénurie : Orientations provisoires, 6 avril 2020 (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331765/WHO-2019-nCoV-IPC_PPE_use-2020.3-fre.pdf) ;
- Communication sur les risques et participation communautaire (RCCE) : préparation et riposte face au nouveau coronavirus 2019 (2019-nCoV) : Lignes directrices provisoires, 26 janvier 2020 (<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/330679/9789240000797-fre.pdf>) ;
- Séquençage génomique du SARS-CoV-2 à des fins de santé publique : Orientations provisoires, 8 janvier 2021 (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/338890/WHO-2019-nCoV-genomic_sequencing-2021.1-fre.pdf?);
- Recommandations provisoires pour l'utilisation du vaccin anti-COVID-19 Pfizer-

BioNTech, BNT162b2, en vertu du protocole OMS d'autorisation d'utilisation d'urgence : Orientations provisoires, 8 janvier 2021

(https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/338848/WHO-2019-nCoV-vaccines-SAGE_recommendation-BNT162b2-2021.1-fre.pdf?);

- Orientations pour la lutte anti-infectieuse dans les établissements de soins de longue durée dans le contexte de la COVID-19: Orientations provisoires, 8 janvier 2021
(https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/338935/WHO-2019-nCoV-IPC_long_term_care-2021.1-fre.pdf) ;
- Utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle contre la COVID- 19 et éléments à considérer en cas de grave pénurie : Orientations provisoires, 23 décembre 2020 (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/338935/WHO-2019-nCoV-IPC_long_term_care-2021.1-fre.pdf) ;
- Criteria for COVID-19 vaccine prioritization, 17 May 2020 (https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/criteria-17-may.pdf?sfvrsn=8a1eb5c7_1&download=true ;
- Recommandations provisoires pour l'utilisation du vaccin anti-COVID-19 Pfizer-BioNTech, BNT162b2, en vertu du protocole OMS d'autorisation d'utilisation d'urgence Orientations provisoires 8 janvier 2021
(https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/338848/WHO-2019-nCoV-vaccines-SAGE_recommendation-BNT162b2-2021.1-fre.pdf).

IV. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

4.1. Principales caractéristiques biophysiques

4.1.1. Air

L'air est une composante très importante mais aussi très complexe de l'environnement, vu sa composition, ses variations dans le temps et dans l'espace et surtout sa forte mobilité. Au cours de l'année, le Mali est traversé par deux principaux courants d'air qui caractérisent les deux grandes saisons climatiques à savoir :

- l'air continental sec de l'harmattan qui souffle de novembre à avril (saison sèche) ;
- l'air tropical humide de la mousson de l'atlantique équatorial qui a cours de juin à septembre (saison humide).

L'air est souvent pollué par une brume sèche, constituée de poussières en suspension, c'est à dire des particules d'origine terrigène dont le diamètre varie entre 10 et 100 μ . Ce phénomène s'observe en général pendant les mois de décembre à mars sur l'ensemble du territoire du Mali.

Aux termes de la dernière évaluation (2017), il ressort que les facteurs les plus responsables de la pollution de l'air au Mali sont : le transport, l'industrie, l'élevage, l'énergie, les feux de brousse, etc. Ces activités sont sources d'émission de gaz polluants tels que le monoxyde de carbone (CO), le méthane (CH₄), le chlorure d'hydrogène (HCl), le sulfure d'hydrogène (H₂S) les dioxines, les furannes et l'hexa chlorobenzène (HCB), etc.

Par ailleurs, la pollution atmosphérique affecte l'état de santé des populations comme l'indique le tableau 3 ci-dessous relatif à l'incidence des maladies liées à la qualité de l'air.

Tableau 3 : Incidence des maladies liées à la pollution de l'air

CATEGORIE	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nouveaux cas rapportés de bronchite	150 038	405 037	379 371	415 665	464 948	519 882	682 302	55 382
Nouveaux cas rapportés d'infections respiratoires aiguës (IRA)	145 749	170 980	165 642	180 695	204 373	250 066	327 416	27 771
Nouveaux cas rapportés de problèmes de mémoire	N/D	2 584	2 773	2 743	3 436	3 169	3 094	2 450
Nouveaux cas rapportés d'hypertension artérielle	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	192 116	223 440	220 000
TOTAL de nouveaux cas rapportés de maladies liées à la pollution d'air	295 787	578 601	547 786	599 103	672 757	965 233	1 236 252	305 603
Nouveaux cas rapportés pour 100.000 Habitants	2521	3765	3564	3782	4003	5577	6938	

Source : DNS- Système local d'informations sanitaires-2016

4.1.2. Climat

Le régime pluviométrique du Mali, de type intertropical continental, se caractérise par une décroissance régulière des précipitations et de la durée de la saison pluvieuse du sud vers le nord (de moins de 1 200 mm à moins de 200 mm), une distribution irrégulière des précipitations dans l'espace doublée d'une forte variabilité. Au constat, cette pluviométrie a subi en moyenne une baisse de 20 % entre la période qualifiée d'humide (1951-1970) et la dernière période de référence (1971-2000) entraînant ainsi un déplacement des isohyètes de 200 km vers le Sud.

Le régime des températures est caractérisé par des moyennes oscillant entre 35 et 45°, la maximale ne dépassant guère les 51°C. Les températures maximales varient peu pendant l'année à un endroit donné, le coefficient de variation étant inférieur à 10% dans presque tous les cas alors que celui des températures minimales se situe entre 10 et 23%.

Il souffle principalement deux vents : l'harmattan, vent chaud et sec soufflant du Nord-Est au Sud-Ouest, et la mousson, vent humide principal vecteur des pluies qui souffle du Sud-ouest au Nord-Est.

4.1.3. Flore

La flore présente une grande diversité d'espèces. Il a été dénombré 1739 espèces spontanées ligneuses réparties entre 687 genres provenant de 155 familles (Boudet et Lebrun, 1986).

Selon ces auteurs, les trois familles les plus importantes numériquement sont les *Poaceae*, les *Fabaceae* et les *Cyperaceae*. Huit espèces sont endémiques au Mali (Boudet et Lebrun, 1986). Ce sont *Maerua de waillyi*, *Elatine fauquei*, *Pteleopsis habeensis*, *Hibiscus pseudohirtus*, *Acridocarpus monodii*, *Gilletiodendron glandulosum*, *Brachystelma medusanthemum*, *Pandanus raynalii*.

Sur la liste rouge de l'UICN, une espèce ligneuse locale est classée comme menacée : *Dalbergia melanoxylon* ; quatre espèces ligneuses locales sont classées comme vulnérables : *Afzelia africana*, *Khaya senegalensis*, *Pavetta lasioclada*, *Gilletiodendron glandulosum* ; et deux espèces ligneuses locales classées comme étant en danger : *Vepris heterophylla*, *Pteleopsis habeensis*.

Le patrimoine floristique riche et varié du Mali est malheureusement menacé de disparition à cause essentiellement de l'homme (défrichement, surpâturage, braconnage, pêche illicite, feux de brousse, lutte chimique antiparasitaire et anti-aviaire, utilisation des pesticides) et par les aléas climatiques (déficits pluviométriques notamment). Cette situation est exacerbée par la faiblesse de la sensibilisation des populations à la protection de l'environnement et par l'accroissement démographique. Cependant, les actions de conservation de l'état et ses Partenaires au développement ont permis la restauration de certaines forêts inondables du Delta Intérieur du Niger.

Le tableau 4 présente la Situation globale des espèces de flore du Mali

Tableau 4 : Situation globale des espèces de flore du Mali

Situation	Espèces
Abondantes	<i>Boscia senegalensis</i> (Per), <i>Acacia albida</i> , <i>Acacia macrostachya</i> , <i>Acacia senegal</i> , <i>Adansonia digitata</i> , <i>Cenchrus biflorus</i> , <i>Hyphaenae thebaica</i> , <i>Maerua crassifolia</i> , <i>Panicum laetum</i> , <i>Zizyphus mauritiana</i> , <i>Tamarindus indica</i> , <i>Tribulus terrestris</i> , <i>Combretum Glutinosum</i> , <i>Combretum micrantum</i> , <i>Combretum niorensis</i> , <i>Azadirachta indica</i>
Rares	<i>Acacia radiana</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Kigela Africana</i>
Menacées	<i>Dalbergia melanoxylon</i> ; <i>Afzelia africana</i> , <i>Khaya senegalensis</i> , <i>Pavetta lasioclada</i> , <i>Gilletiodendron glandulosum</i> , <i>Acacia macrostachya</i> , <i>Acacia radiana</i> , <i>Adansonia digitata</i> , <i>Cenchrus biflorus</i> , <i>Hyphaenae thebaica</i> , <i>Pterocarpus erinaceus</i> ,
En voie d'extinction	<i>Grewia mollis</i> Juss, <i>Grewia tenax</i> Fiori, <i>Salvadora Percira</i> , <i>Dolonix Regia</i> , <i>Penisetum pedicellatum</i> , <i>Zornia glochidiata</i> , <i>Pterocarpus sp</i> , <i>Vepris heterophylla</i> , <i>Pteleopsis habeensis</i> ,
Endémiques	<i>Maerua de waillyi</i> , <i>Elatine fauquei</i> , <i>Pteleopsis habeensis</i> , <i>Hibiscus pseudohirtus</i> , <i>Acridocarpus monodii</i> , <i>Gilletiodendron glandulosum</i> , <i>Brachystelma medusanthemum</i> , <i>Pandanus raynalii</i> .

Source : Koua-Environnement 2014

4.1.4. Faune

La faune sauvage du Mali traverse une phase critique de son existence à cause de la déforestation due aux effets du climat conjugués à plusieurs actions anthropiques. La forte tendance commerciale, dans un contexte marqué par l'augmentation des besoins en protéines et la faible capacité des structures de protection et de contrôle, a stimulé le braconnage qui passe pour être la pression la plus dévastatrice de la faune.

Ainsi, le braconnage constitue la cause majeure de dégradation des ressources fauniques au Mali. Rappelons que ces ressources avaient déjà été décimées par le braconnage à grande échelle à but commercial, effectué dans les années 1980 et 1990 par des ressortissants mauritaniens qui se livraient à un véritable carnage avec des moyens sophistiqués.

Depuis les années 2012 et 2013, le Mali traverse une crise sécuritaire qui est en train de sonner le glas des ressources fauniques au nord du pays, du fait de l'absence de structures de protection de la faune pour raison d'insécurité. A titre d'exemple, il est difficile de se prononcer actuellement sur le sort des éléphants du Gourma. Dans le DIN, l'avifaune est victime du braconnage qui a fortement réduit les effectifs et les espèces d'oiseaux d'eau.

L'occupation agricole des habitats de la faune, à travers la multiplication des hameaux de culture et le défrichement incontrôlé, le passage ou le séjour des grands troupeaux de bétail en transhumance, constituent autant de facteurs défavorables au développement des ressources fauniques au Mali.

Au plan halieutique, plusieurs espèces ont disparu du fait des mauvaises pratiques de pêche telles que l'utilisation de filets à petites mailles, de branchages dans les chenaux et de produits toxiques, etc.

La diversité de la faune au Mali s'explique par la grande diversité des habitats (forêts, savanes, fleuves, lacs, etc.) Toutefois, si les espèces sont encore nombreuses, il n'en est pas de même pour les populations au sein de chaque espèce. Certaines espèces ne sont représentées que par quelques individus d'apparition rare, suite aux énormes pressions qui ont réduit considérablement les effectifs.

La faune comprend des espèces de mammifères, une grande variété d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et d'insectes.

Le tableau 5 donne la situation globale de la faune au Mali.

Tableau 5 : Situation globale des espèces de faune du Mali

Situation	Espèces
Abondantes	python, varan, naja, chacal commun, chat sauvage, ombrette, milan noir, oiseaux d'eau, aigrette, ibis, passériformes, cormoran, anhinga, anatidae; moineau gris, mange mil, tourterelle du cap, tourterelle maillée, tourterelle pleureuse, corbeau, hirondelle, merle métallique commun, pic gris, bulbul commun.
Rares	Hippopotame, Crocodile, Lion, Hyène, Loutre, Cob Defassa, Hippotrague, Babouin, Singe rouge, Céphalophe de Grimm, Guib harnaché, Phacochère; Outarde, Cigogne d'Abdim ; Eland de Derby, Buffle, Mouflon à manchette
Menacées	Lamantin, Tortue terrestre, Aigle pêcheur, Pélican, Jabiru, Corbeau Pie, Serpentaire ; Grue couronnée, Marabout, Faucon pèlerin, Vautours, Crocodile du Nil, grande outarde, pintade commune, francolin commun, canard sauvage, grue couronnée, marabout, Chimpanzé, Gazelle dama, Gazelle Rufifrons, Eléphant, Phacochère
En voie d'extinction	Gazelle dorcas, Fennec, damalisque (<i>Damaliscus korrigum</i>), éland de Derby (<i>Taurotragus derbianus</i>), gazelle dama (<i>Gazella dammah</i>), oryx (<i>Oryx algazella</i>), addax (<i>Addax nasomaculatus</i>), mouflon à manchettes (<i>Acinonyx lervia</i>), hippopotame nain (<i>Choeropsis liberiensis</i>), guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>), lycaon (<i>Lycaon pictus</i>), lamantin (<i>Trichechus senegalensis</i>) pangolin (<i>Manis Spp</i>), orycterope (<i>Orycteropus afer</i>), lion, l'éléphant, le chimpanzé, Damalisque, Girafe, Lycaon, Autruche (<i>Struthio camelus</i>), pélican.

Endémiques	<i>Schontedenalla mille tihorsini, Bufo chadeani, Polypterus annectens annectens, Polypterus endlicheri endlicheri, Gymnarchus niloticus, Hepsetus odoe, Pollimyrus petricolus, Malapterus electricus, Tetraodon lineatus, Synodontis resupinatus, Synodontis gobroni, Arius gigas,</i>
-------------------	---

Source : Koua-Environnement 2014

4.1.5. Ressources en eau

Le Mali dispose d'un potentiel important en ressources en eau constitué par les ressources en eaux de surface et les ressources en eaux souterraines.

Deux grands fleuves traversent le Mali :

- le Niger qui parcourt le Mali sur 4 200 km. Le Bani est un de ses affluents. Le Delta central du Niger, entre Tombouctou et Léré est une vaste zone inondée après la saison des pluies. Après la décrue, la région est parsemée de lacs, comme le lac Débo et le lac Faguibine ;
- le Sénégal. Parmi ses affluents, on peut citer le Bafing, le Baoulé et la Falémé.

Les ressources en eau de surface non pérennes qui correspondent aux eaux de ruissellement saisonnier d'hivernage dans de petits bassins versants, bien que constituant un potentiel important et mieux repart, ces ressources sont insuffisamment connues. Les ressources en eau de surface non pérennes importantes sont estimées à 15 milliards de m³.

Les cours d'eau sont menacés par l'ensablement, notamment dans le septentrion malien, la dégradation des berges et la pollution.

Des plaines d'inondations s'étendent le long du fleuve Niger. Le delta intérieur du Niger, situé dans la zone de confluence du Niger et de son affluent le Bani, entre Diafarabé, Djenné et Tombouctou, couvre une surface maximale de 41 000 km², regroupant de nombreux lacs, mares et marécages. En raison de sa richesse écologique, le delta a été classé site Ramsar.

La région de Sikasso est arrosée par de grands fleuves tels que le Bagoé, le Banifing, le Baoulé et le Sankarani. On note également la présence de quelques cours d'eau tel que le Mani, le Kagnaka, le Famogoko, le Koronko, le Goléko, le Tiendagaba, Kankélaba.

La région de Kayes ne possède qu'un seul lac, le lac Magui et de nombreuses mares.

A Bamako, l'ensemble des eaux de surface est canalisé dans un système d'eaux usées se déversant directement dans le fleuve Niger. Pour ce faire, plusieurs systèmes de collecteurs longeant les rues du quartier Bozola sont interconnectés et débouchent directement sur le fleuve. Dix-sept grands lacs (dont notamment lacs Faguibine, Télé, Gouber, Kamango, Daoukiré, Daouna, Fati, Horo, Kabara et Débo) sont répartis dans le septentrion, essentiellement sur la rive gauche du Niger. Plus de 200 mares sont également recensées, dont moins d'un tiers sont pérennes, principalement dans le Gourma, dans les régions de Gao et Tombouctou.

4.2. Cadre socio-économique

4.2.1. Agriculture

Au Mali, l'exploitation agricole moyenne est environ 7 hectares mais sa dimension varie entre les régions du pays. A Tombouctou et Gao, on trouve les exploitations les plus petites (entre 1,3 et 1,4 hectares). Les exploitations les plus grandes se trouvent en ordre décroissant dans les régions de Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti. Dans ces régions, l'exploitation moyenne est entre 7 et 10 hectares.

Ces différences régionales se retrouvent dans la taille moyenne et le nombre moyen de parcelles par ménage. C'est dans les régions de Kayes, Tombouctou et Gao que l'on trouve

les plus petites parcelles (moins d'un hectare en moyenne). Tandis que Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti ont des tailles moyennes de parcelles avoisinant les deux hectares. Le tableau 6 ci-après présente la taille des parcelles agricoles gérées par genre.

Tableau 6 : Taille des parcelles agricoles gérées par genre

Régions	Taille moyenne de l'exploitation	Taille moyenne des parcelles			Nombre moyen des parcelles		
		Moyenne générale	Femmes	Hommes	Moyenne générale	Femmes	Hommes
Mali, ha	7.1	1.8	0.6	2.0	3.9	0.5	3.4
Mali, %		100	13.7	86.3			
Kayes, ha	4.0	1.1	0.4	1.5	3.7	1.4	2.3
Kayes, %		100	37.5	62.5			
Koulikoro, ha	10.6	2.0	0.5	2.4	5.3	1.0	4.3
Koulikoro, %		100	19.7	80.3			
Sikasso, ha	9.8	1.9	0.6	2.0	5.2	0.5	4.7
Sikasso, %		100	9.1	90.9			
Ségou, ha	7.7	2.2	1.5	2.2	3.5	0.03	3.5
Ségou, %		100	0.8	99.2			
Mpoti, ha	7.0	2.0	1.4	2.0	3.6	0.2	3.4
Mpoti, %		100	6.2	93.8			
Tombouctou, ha	1.3	0.8	0.7	0.8	1.5	0.03	1.5
Tombouctou, %		100	1.7	98.3			
Gao, ha	1.4	0.8	0.8	0.8	1.9	0.09	1.8
Gao, %		100	4.8	95.2			

Source : LSMS-ISA, Enquête Agricole de Conjoncture intégrée, février 2019

L'agriculture au Mali est largement tributaire du régime des pluies et des crues, à l'exception des systèmes de production basés sur la maîtrise totale de l'eau qui ne représentent que 2% des emblavures en 2016-2017 (DNA- 2016/2017). Elle est aussi sous la dépendance de facteurs socio-économiques, notamment le nombre d'actifs, le niveau d'équipement et le pouvoir d'achat des exploitations agricoles qui influencent énormément l'application des techniques culturales améliorées et l'utilisation des intrants.

On estime à 40 924 059 ha, le potentiel de terres agricoles au Mali sur lequel 7 302 775 ha ont été exploités au cours de la campagne 2016/2017, soit 18% (DNA- 2016/2017).

Les superficies cultivées au Mali, tous systèmes confondus, ont enregistré une augmentation de 9% au cours des campagnes 2015/2016 et 2016/2017, passant de 6 727 888 ha à 7 302 775 ha (DNA- 2015-2016-2017). Alors que la plupart des systèmes de production restent extensifs, ces accroissements se font généralement au détriment des terres vierges couvertes par des formations forestières ou des pâturages.

La région de Sikasso encore appelée « grenier du Mali » est une zone à forte potentialité agricole.

L'agriculture est donc la principale activité de la localité qui se pratique quasiment sur toute l'année notamment de mai à septembre. Les principales cultures sont le coton, le maïs, le sorgho, le petit mil, le riz, l'arachide et le haricot. Le maïs, le sorgho et le petit mil constituent les aliments de base. Dans le cercle de Koutiala, en plus de ces cultures, la culture du fonio est également beaucoup pratiquée depuis ces dernières années. Les agriculteurs sont confrontés au manque de matériel agricole, aux aléas climatiques, aux prix élevés des intrants, à l'inadaptabilité des semences (changement climatique), à une mauvaise politique de fixation des prix du coton, aux difficultés d'écoulement des produits agricoles à bon prix à cause de l'enclavement. Le tableau 7 montre la production agricole dans l'un des cercles du projet (Sikasso).

Tableau 7: Production agricole dans le cercle de Sikasso

Période	Spéculations	Niébé	Riz	Maïs	Mil	Sorgho
	Régions	Prodt (T)				
2014/2015	Sikasso	18561	267730	1459037	137786	258584
	Kayes	29758	18806	164430	44380	228473
	Bamako	484	-	-	-	-
2015/2016	Sikasso	15708	279046	1532964	190629	345312
	Kayes	32411,28	44226	196595	49976	304600
	Bamako	526,2	-	-	-	-
2016/2017	Sikasso	22547,7	345092	1906746	210022	365841
	Kayes	15291	26671	192134	70735	259508
	Bamako	594,2	-	-	-	-
2017/2018	Sikasso	13509,936	376119	2280658	183316	368084
	Kayes	15258,662	32743	112362	19187	175963
	Bamako	414,84	-	-	-	-
2018/2019	Sikasso	14 894	288593	2462356	241155	326039
	Kayes	16 720	21540	188144	64049	451180
	Bamako	404	-	-	-	-

Source : DNA, 2020

4.2.2. Elevage

L'élevage au Mali est pratiqué par 63% des ménages et est l'activité agricole prépondérante dans le milieu urbain. Selon l'EACI 2017/2018, environ 12% des ménages vivant en ville et qui pratiquent des activités agricoles ont du cheptel destiné à la vente ou à l'autoconsommation, tandis que 6% des ménages qui vivent en milieu urbain cultivent la terre.

L'élevage occupe une place importante dans l'économie malienne au regard de la forte demande des populations en produits animaux et de sa contribution au PIB. Cette dernière s'est située autour de 4,1% en 2016, derrière l'agriculture d'exportation 26,1%, les produits de l'agriculture vivrière (9,8%), les activités extractives 6%, la pêche 3,8% et l'exploitation forestière et cueillette 3,8% (INSTAT - 2017).

Le cheptel du Mali occupe le premier rang dans l'espace UEMOA et le second dans l'espace CEDEAO. Les effectifs sont estimés en 2016 à : 10 941 400 de bovins, 15 900 500 d'ovins, 22 141 650 de caprins, 1 028 700 de camélins, 549 270 d'équins, 999 200 d'ânes, 84 200 de porcins et 38 587 450 de volailles (DNPIA, 2016).

L'élevage constitue une des principales activités des populations de la région de Kayes. L'élevage est typiquement extensif. Deux systèmes d'élevage sont rencontrés : la transhumance et le sédentarisme. En 2007, le cheptel de la région de Kayes était estimé à plus d'un million de bovins, 887 250 caprins et 632 100 ovins.

L'élevage est la deuxième activité après l'agriculture dans la région de Sikasso. Les animaux sont élevés pour être vendus mais aussi pour la traction ou pour la production de la fumure organique. Les sous-produits de l'élevage sont également destinés à la vente (lait, œufs...). Cependant les éleveurs rencontrent d'énormes difficultés liées au manque de parcs de vaccination, de marché à bétail mais aussi au coût élevé de l'aliment bétail. Aussi l'enclavement des localités ne favorise pas l'écoulement des produits et sous-produits de l'élevage.

❖ *Tendances de la transhumance au cours des trente dernières années au Mali*

Les informations collectées à travers les groupes de discussion conduits dans les zones de Bougouni et de Koutiala ont montré que les pratiques de la transhumance dans la région soudano-sahélienne du Mali au cours des trente dernières années ont fait face à quelques

changements dont la nature et l'importance ont varié selon la zone d'étude. Il y a eu une augmentation du nombre de troupeaux partant en transhumance. L'ampleur attribuée à cette augmentation par les répondants dans les discussions de groupe a été très élevée à Bougouni et élevée à Koutiala. Les participants ont perçu cette augmentation comme le résultat de la réduction de la surface des pâturages dans beaucoup de lieux.

Les mouvements des animaux dans les territoires de Bougouni et de Koutiala s'étalaient d'octobre à mai avec des pics observés en novembre ou décembre selon les répondants. A Bougouni, un troisième type de transhumants circulant dans cette zone pendant les périodes de cultures a été constaté ces dernières années. D'après les paysans, ces transhumants ne retournaient jamais chez eux, ils étaient présents tout au long de l'année et se déplaçaient d'une zone à l'autre dans le sud du Mali en fonction des périodes (période de culture, de récolte et d'après récoltes) mais aussi en fonction de la disponibilité de ressources pastorales. Selon les répondants, ils n'étaient pas nombreux.

La réponse à la question sur la variabilité de la durée de séjour des transhumants dans les zones d'étude a révélé que cette durée a fortement diminué à Koutiala : « Aujourd'hui les transhumants ne font que passer ». Dans les enquêtes individuelles, la durée moyenne de présence des bergers transhumants à Koutiala a été de $2,33 \pm 0,52$ jours. « La disponibilité des pâturages est devenue un problème, la plupart des zones qui étaient dans le passé dédiées aux activités pastorales ont été transformées en zones de culture », ont expliqué les paysans, ce qui a réduit le temps de séjour des transhumants à Koutiala.

Contrairement à Koutiala, la durée de séjour des transhumants dans la zone de Bougouni a très fortement augmenté avec une moyenne de $60,82 \pm 6,36$ jours. La disponibilité en ressources pastorales dans cette zone constituant un facteur favorable.

Les trente dernières années ont été caractérisées par des changements dans les relations entre les éleveurs pastoraux et les agriculteurs des communautés d'accueil ou de transit. Les paysans ont perçu ce changement dans les relations entre les éleveurs transhumants et les Communautés d'accueil en termes de diminution des échanges et des contacts, et d'augmentation des conflits.

Au Mali la pratique de la transhumance a subi des changements importants au cours des trois dernières décennies avec une augmentation des mouvements des animaux. Aujourd'hui, plusieurs groupes ethniques pratiquent la transhumance, contrairement au passé où elle était une spécialité des Peuls. Les résultats montrent également une recrudescence des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs au cours de ces dernières années de sorte que les communautés d'accueil ou de transit des transhumants commencent à être réticentes face à cette pratique. En dépit de cette réticence, certains paysans continuent à soutenir les pratiques de la transhumance en arguant que non seulement c'est un mode de vie mais c'est aussi le seul moyen pour nourrir un grand nombre d'animaux dans les conditions actuelles. Cependant, d'autres paysans ne soutiennent plus ce mode d'élevage car ils le considèrent comme non adapté aux réalités actuelles (*Revue d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux*, 2016)

4.2.3. Moyens d'existence

Les modèles de moyens d'existence varient clairement d'une région à une autre, ce qui nécessite la préparation d'une carte de zone de moyens d'existence et peut être une première étape utile pour beaucoup de types d'analyse basée sur le moyen d'existence. Les facteurs locaux comme le climat, le sol, l'accès aux marchés etc. influencent tous les modèles de moyens d'existence. Par exemple, les gens vivant dans les zones montagneuses fertiles ont généralement des options très différentes de ceux vivant dans les zones de basse altitude semi-arides. Dans les zones montagneuses, les gens peuvent avoir un modèle de moyen d'existence agricole, tandis que dans les régions de basse altitude, ils peuvent faire pousser quelques cultures et seront soit pastoralistes soit agro-pastoralistes, ceux vivant dans une

zone côtière ou au bord d'un lac auront un moyen d'existence basé sur la pêche ou combineront à d'autres activités, et ainsi de suite.

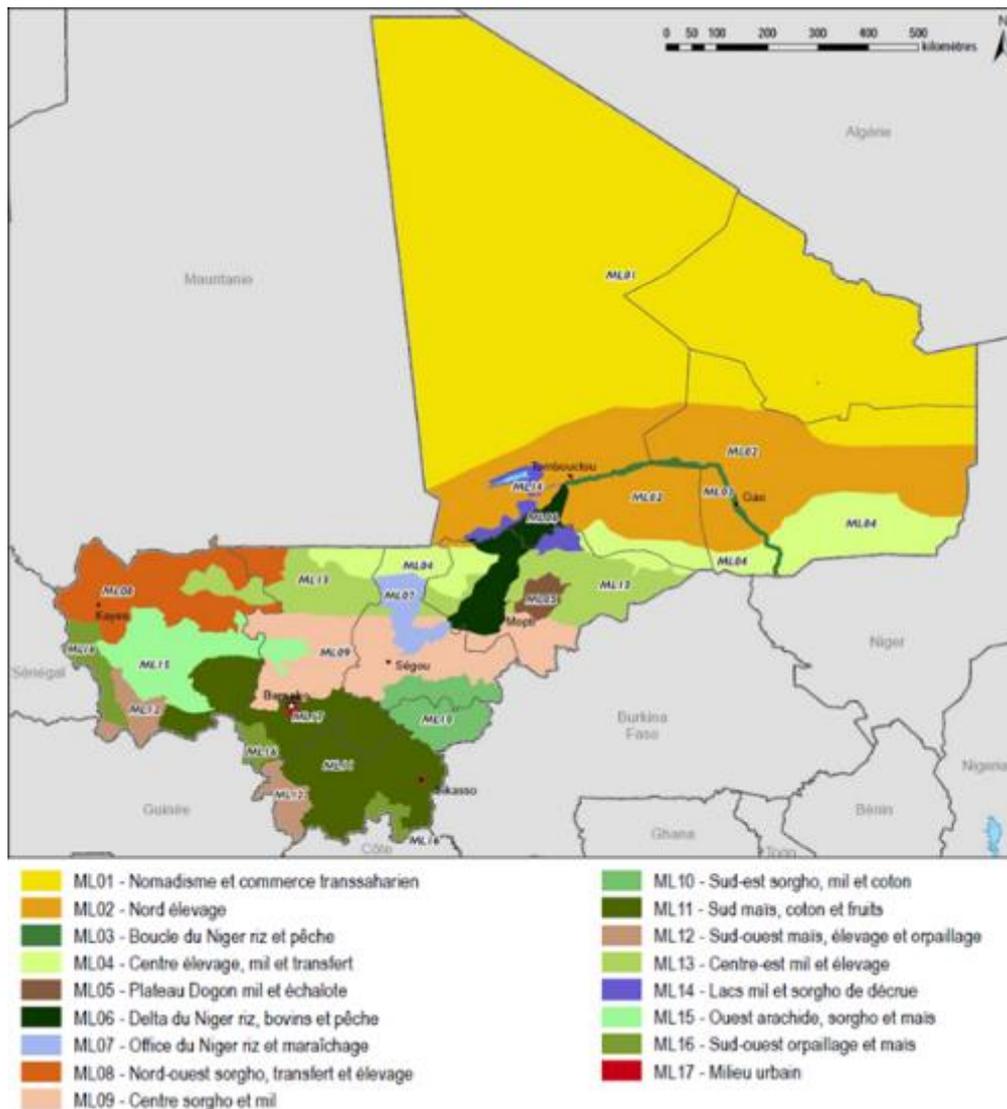


Figure 1: Zones des moyens d'existence (source Ffew.net)

La figure 1 présente la répartition spatiale des moyens d'existence dans la zone d'intervention. On y retient que les moyens d'existence sont spécifiques à chaque zone.

4.2.4. Niveau d'instruction atteint

Le niveau d'instruction des membres du ménage est un élément important qui contribue à l'amélioration des conditions de vie du ménage car il peut affecter le comportement procréateur, l'utilisation de la contraception, le comportement en matière de santé, le niveau de scolarisation des enfants membres du ménage ainsi que les habitudes en matière d'hygiène et de nutrition.

Au Mali, l'enseignement fondamental est organisé en 2 cycles, le premier cycle d'une durée de 6 ans, et un second cycle de 3 ans. La fin des études du second cycle de l'enseignement fondamental est sanctionnée par le diplôme d'études fondamentales (DEF). Après le DEF, les élèves peuvent s'orienter vers l'enseignement secondaire général dans les lycées ou vers l'enseignement technique et professionnel qui durent 2 à 4 ans.

L'enseignement supérieur regroupe toutes les études dont l'accès est conditionné par l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

Dans le cadre de l'enquête ménage, pour chaque membre du ménage de 5 ans ou plus, on a collecté des informations sur le niveau d'instruction atteint ainsi que sur la dernière classe achevée. Trois niveaux d'instruction, à savoir, le primaire, le secondaire et le supérieur ont été retenus. Le niveau primaire correspond au 1er cycle de l'école fondamentale tandis que le niveau secondaire comprend le second cycle de l'école fondamentale, le secondaire général, les écoles techniques et professionnelles.

Les résultats sur la répartition en pourcentage selon le niveau d'instruction ressortent globalement, que 51 % des hommes de 6 ans ou plus et une proportion plus élevée de femmes du même groupe d'âges (61 %) n'ont aucun niveau d'instruction. On note également que les proportions de femmes et d'hommes ayant terminé un cycle sont très faibles. Seulement 4 % des femmes et 4 % des hommes ont achevé le niveau primaire. Par ailleurs, 1 % des femmes et 3 % des hommes ont déclaré avoir atteint le niveau supérieur.

Variations par caractéristiques

On observe des écarts importants selon le milieu de résidence aussi bien chez les femmes que chez les hommes : en milieu urbain, 38 % des femmes et 26 % des hommes n'ont aucun niveau d'instruction contre respectivement 68 % et 59 % en milieu rural.

Les proportions de femmes et d'hommes n'ayant aucun niveau d'instruction diminuent de manière importante quand le quintile de bien-économique devient élevé. Cette proportion passe de 80 % chez les femmes des ménages du quintile de bien-être économique le plus bas à 32 % chez celles du quintile le plus élevé. Chez les hommes, cette proportion varie de respectivement 73 % à 21 %.

4.3. Santé

4.3.1. Situation sanitaire du Mali

Les principaux indicateurs de santé demeurent préoccupants et la crise nutritionnelle s'aggrave. Il faut en effet rappeler la situation actuelle des principaux indicateurs sanitaires du Mali :

- taux de mortalité maternelle est de 368 pour 100 000 naissances vivantes (NV) ;
- taux de mortalité néo natale de 35 pour 1000 NV ;
- taux de mortalité infantile : 34 pour mille ;
- taux de Première Consultation Prénatale : 35% à moins de 4 mois ;
- taux de 4ème Consultation Prénatale : 20,01% ;
- taux d'accouchements assistés par un professionnel de santé qualifié : 68% (EDSM 2012-2013) ;
- prévalence globale du VIH : 1,1% de la population (EDSM 2012-2013) ;
- couverture en Penta 3 : 89% (couverture administrative 2017) ;
- taux de malnutrition Aigüe Globale 10,7% (SMART 2017).

Les conditions d'hygiène sont précaires, faute d'assainissement adéquat et de gestion inadéquate des déchets solides et liquides. Cette situation favorise la transmission des maladies, dont plusieurs ont un caractère épidémique. Les incidences des maladies évitables par la vaccination telles que la rougeole, la méningite, les diarrhées à rotavirus, les pneumonies, le cancer du col de l'utérus restent importantes. Le pays a déjà connu une épidémie de maladie à virus Ebola (MVE) en 2014 faisant 8 cas dont 6 décès. Depuis, les fièvres hémorragiques virales font l'objet d'une surveillance accrue.

Le pays amorce une transition épidémiologique avec l'émergence des maladies non transmissibles liées à l'urbanisation, à la sédentarité et au changement dans le mode d'alimentation.

L'hypertension artérielle est un véritable problème de santé publique. Elle touche environ 20 % de la population mondiale. D'après Dr. Lassana Fofana, cardiologue à la clinique le Ficus, "30 % des Africains sont hypertendus. Il y a un peu plus d'un milliard d'hypertendus à travers le monde".

Au Mali, le taux de prévalence en 2019 se situe entre 25 à 30 % de la population. Une hypertension artérielle c'est une élévation de la pression artérielle. C'est le flux du sang qui circule dans les artères qui augmente".

La tension artérielle est une maladie fréquente chez les personnes âgées de 65 à 75 ans, 30 à 40 % des femmes et 50 % des hommes souffrent d'hypertension artérielle selon les chiffres de l'OMS. Selon le médecin, le moment propice pour faire un contrôle d'hypertension est le matin. C'est pourquoi, dans chaque centre de santé, il y a des jours spécifiques pour la consultation. Au Centre de santé communautaire de Daoudabougou (Asacoda), chaque vendredi de l'aube à 10 heures, les hypertendus sont consultés. (Dr. Lassana Fofana, cardiologue à la clinique le Ficus, Dossier réalisé par Djénébou Kané le 29 mai 2019 consulté sur le site <http://www.abamako.com/infos/commentaires.htm>).

Le diabète quant à lui, est une des causes majeures de maladies cardio-vasculaires cérébrales, de cécité, d'insuffisance rénale et d'amputation des membres inférieures. En 2017, **FID (Fédération Internationale du Diabète)** avait estimé que **425 millions** de personnes étaient diabétiques dans le monde. La proportion africaine représentait **16 millions, au Mali 3,2 %** de la population était diabétiques la même année. Au Mali, présentement, près de **700 enfants diabétiques du type I de 0 à 25 ans** sont pris en charge à l'hôpital du Mali. (HADJIRATOU MAÏGA en novembre 25, 2018, <https://www.jstm.org/diabete-au-mali-plus-de-32-de-taux-de-prevalence/>).

Le tableau 8 présente la statistique sur quelques maladies prioritaires au Mali

Tableau 8 : Statistique sur quelques maladies prioritaires dans la zone d'influence du projet (ZIP) de 2017 à 2019

Période	Maladies	Méningite		Rougeole		Fièvre jaune		Choléra	
		Nbre de cas confirmés	Nbre de décès	Nbre de cas confirmés	Nbre de décès	Nbre de cas confirmés	Nbre de décès	Nbre de cas confirmés	Nbre de décès
2017	Kayes	3	0	1	0	0	2	0	0
	Sikasso	19	0	18	0	0	0	0	0
	Bamako	36	0	1	0	0	0	0	0
	Mali	118	14	26	0	0	4	0	0
2018	Kayes	14	3	51	0	0	4	0	0
	Sikasso	21	4	107	0	0	1	0	0
	Bamako	48	2	98	3	0	0	0	0
	Mali	127	10	476	3	0	8	0	0
2019	Kayes	6	1	59	0	0	2	0	0
	Sikasso	11	0	45	0	4	5	0	0
	Bamako	25	0	42	0	0	0	0	0
	Mali	90	2	380	0	5	7	0	0

Source : Situation épidémiologique de certaines maladies sous surveillance de 2017 à 2019 au Mali, sous direction lutte contre la maladie, 2019

A la lecture des données du tableau 8, il ressort que les maladies telles que la méningite, la rougeole et la fièvre jaune sont rencontrées dans la ZIP. La Méningite prend la première place avec plus de vingt six (26) décès de 2017 à 2019 contre dix neuf (19) décès pour la Fièvre

jaune qui vient en 2ème position. Toutefois, le nombre de cas confirmé de rougeole reste élevé dans la ZIP. Enfin le choléra est une maladie absente sur le territoire malien ces trois dernières années avec zéro cas confirmé et zéro décès.

4.3.2. Le paludisme

Le paludisme demeure un problème majeur de santé publique dans le monde. Environ 3,2 milliards de personnes sont exposées au risque de contracter le paludisme. En 2017, le nombre de nouveaux cas enregistrés était estimé à 219 millions pour 435 000 décès. En outre, selon le rapport mondial 2018, 92 % de ces cas et 93 % des décès surviennent dans la région africaine de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Cette maladie a des répercussions socio-économiques sur les populations des pays les plus touchés.

Le Mali, à l'instar de la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne, enregistre le paludisme comme la première cause de mortalité et de morbidité. En 2018, selon le système d'information sanitaire, 2 614 104 cas de paludisme confirmés et 1 001 décès ont été enregistrés. Le paludisme constituait le premier motif de consultation (39 %).

Le Mali a commencé la couverture universelle en MII dans les ménages en 2011. À cause de difficultés de mobilisation de la totalité des besoins en MII en 2011, les campagnes de distribution gratuite des MII aux ménages sont organisées région par région selon le plan d'action national. L'intervalle de 3 ans entre les campagnes est respecté pour chaque région.

À cet effet, le PNLP a organisé au moins une campagne dans chaque région et à Bamako de 2011 à 2018. Dans l'ordre, la région de Sikasso a bénéficié de 3 campagnes de couverture universelle dont la dernière date d'octobre 2018, les régions de Ségou, Kayes, Mopti et Koulikoro en ont eu deux dont la dernière date de 2015 pour Ségou, 2017 pour Kayes et Mopti, et 2018 pour Koulikoro. Le District de Bamako et les régions de Tombouctou, Gao, et Kidal n'ont organisé qu'une campagne : en 2015 pour Bamako et 2016 pour les trois autres.

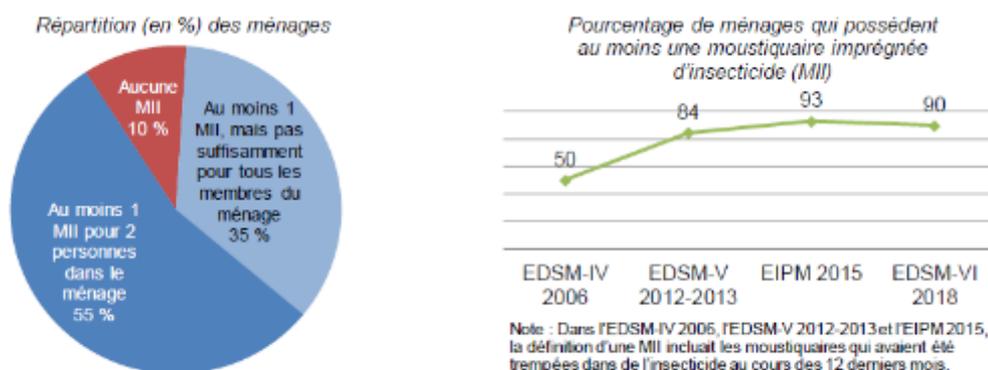


Figure 2 : Possession de MII par les ménages

Source : tendances (EDSM-VI, 2018)

De la figure 2, de 2006 à 2018, on note une tendance à la hausse de la possession d'une MII par les ménages, le pourcentage étant passé de 50 % en 2006 à 84 % en 2012-2013 et à 90 % en 2018.

Le paludisme est plus endémique surtout au sud du pays à cause du climat soudano-sahélien (Sikasso, Ségou et Koulikoro) et moins endémique au nord où le climat est saharien et désertique (Tombouctou, Gao et Kidal).

La crise humanitaire serait parmi les facteurs de détérioration de l'état nutritionnel des populations et principalement des enfants.

L'on compte 56 décès dû à la malnutrition. Les régions de Kayes, Sikasso et Tombouctou sont les plus touchées. 63% des décès proviennent de Kayes (14) et Sikasso (11) et Tombouctou (10).

Dans le nord du Mali, l'accès aux soins de santé reste critique pour la population. Les conséquences du conflit se ressentent sur le fonctionnement des structures de santé, qui peinent énormément à répondre aux besoins des gens, sans un soutien extérieur », explique Christoph Luedi, chef de la délégation du CICR au Mali.

De janvier à octobre 2013, Gao, hôpital régional a assuré plus de 19 000 consultations, 4 000 hospitalisations et 878 accouchements. Il a aussi pris en charge 435 blessés.

En 2019, 564 711 cas suspects, 304 223 confirmés et 40 décès liés au paludisme ont été détectés. La région de Sikasso présente le plus grand nombre de cas positifs, 30% des cas positifs et 46% sont des enfants de moins de 5 ans dans cette région. Pour l'ensemble du Mali, 36% des cas positifs sont des enfants de moins de 5 ans pour le 1^{er} trimestre de l'année.

4.3.3. Répartition de la population cible de la vaccination contre la COVID-19

Au cours de la campagne de vaccination, trois stratégies de vaccination seront appliquées :

- la stratégie fixe : Cscm, Csref et hôpitaux pour les agents de santé, les axillaires de santé
- la stratégie avancée : villages/hameaux/quartiers pour les personnes de 60 ans et plus. A ce niveau, les associations de personnes âgées seront mises à contribution.
- la stratégie mobile : dans les camps de déplacés internes.

Pour toutes ces stratégies, les associations des personnes avec comorbidité seront mises à contribution pour l'identification des cibles et leur vaccination. Les cibles sont constituées :

- des agents de santé (4 % de la population totale soit 844 480 personnes)
- des personnes âgées de 60 ans et plus (6% de la population totale soit 1 266 720 personnes)
- des personnes avec comorbidité (10% de la population totale, soit 2 111 200 personnes) présentant aussi un risque élevé de formes graves de la maladie ou de décès.

La répartition de la population cible par stratégie est présenté dans le tableau 9.

Tableau 9 : Répartition de la population cible / vaccination contre la COVID-19

Stratégie	Proportion de la population cible (%)	Effectif de la population cible
Fixe	25	1 055 600
Avancée	60	2 533 440
Mobile	15	633 360

Source : Plan de vaccination / COVID-19, 2021

Ces cibles ont été estimées à **4 222 400** personnes soit 20% de la population totale (21 112 000) du pays en 2021. Ce nombre a été obtenu sur la base de la projection du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de la Direction Nationale de la Population (RGPH/DNP) 2010-2035.

Les CSCOM/médecins chef de district en fonction des réalités de terrain, devront appliquer une approche locale permettant d'atteindre la population cible indiquée. Les déplacés internes vivent dans les familles d'accueil et bénéficient de la vaccination au même titre que les résidents.

4.3.4. Source d'approvisionnement en eau potable

Au Mali, environ sept ménages sur dix soit soixante-dix pourcent (70 %) utilisent l'eau de boisson provenant de sources améliorées c'est-à-dire de l'eau provenant d'une pompe, d'un forage ou d'une alimentation d'eau potable. La majorité (95 %) des ménages en milieu urbain s'approvisionne en eau de boisson à une source d'alimentation d'eau potable contre 62 % en

milieu rural. Selon la région, c'est à Mopti que le pourcentage de la population de ménages (47 %) utilisant une source améliorée d'eau de boisson est le plus faible et à Bamako (99 %) qu'il est le plus élevé.

En milieu urbain, l'eau consommée provient, en grande partie, d'un robinet qui se trouve dans le logement, concession, cour, parcelle ou chez un voisin (51 %) ou d'un robinet public ou borne fontaine (27 %). Par contre, en milieu rural, les puits creusés non protégés (35 %) et les puits à pompe, les forages, les puits creusés protégés et autres sources protégés (40 %) sont les sources d'approvisionnement en eau de boisson les plus courantes.

L'accès à l'eau de boisson est mesuré en durée du trajet pour l'approvisionnement en eau. On note que, quel que soit le milieu de résidence, la majorité des ménages ne mettent pas plus de 30 minutes pour avoir accès à l'eau ; 33 % des ménages ont de l'eau sur place et 62 % mettent 30 minutes ou moins pour avoir accès à l'eau.

Pourcentage de la population des ménages utilisant une source améliorée d'eau de boisson

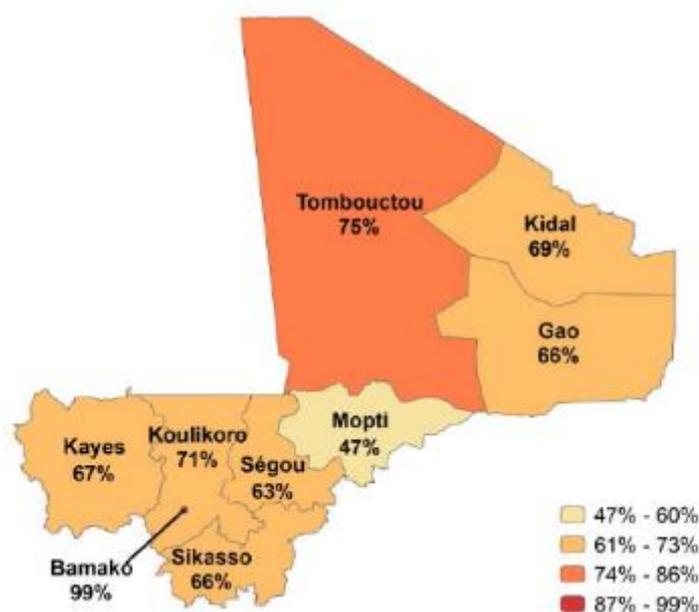


Figure 3 : Pourcentage de la population utilisant une source améliorée d'eau de boisson

Source : ESDM-VI 2018

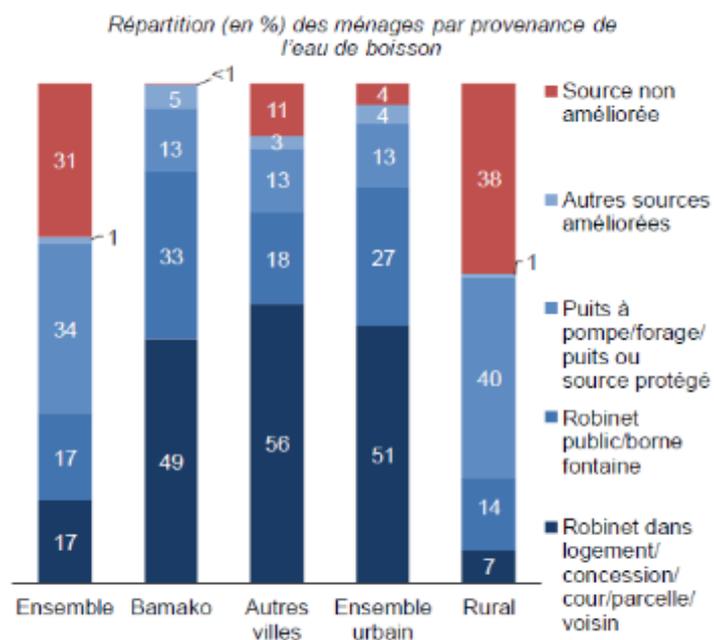


Figure 4 : Répartition des ménages par provenance de l'eau de boisson
Source : ESDM-VI 2018

Des figures 3 et 4, on note une tendance à la hausse de la consommation d'eau provenant de source améliorée au Mali entre 2001 et 2018 ; de 42 % en 2001, le pourcentage de ménages utilisant de l'eau provenant d'une source améliorée est passé de 56 % en 2006 à 69 % en 2018.

4.3.5. Point sur la pandémie de la COVID-19 au Mali

A l'instar des autres pays du monde, le Mali est touché par la pandémie du Corona Virus (COVID 19) depuis mars 2020. A la date du 3 juin 2021, le Mali comptait 14.281 cas COVID-19 dont 517 décès. Au total, 206 personnes ont été déclarées guéries.

Des cas ont été enregistrés dans le district de Bamako ainsi que dans les régions de Kayes, de Kidal, de Koulikoro, de Koutiala, de Gao, de Mopti et de Ségou. A date du 3 juin 2021, 14.281 cas COVID-19 qui font l'objet d'un suivi quotidien. Huit (8) Personnes sont évacuées hors du pays. La distribution des masques de protection individuelle se poursuit.

Au Mali, pour le moment, l'accès humanitaire n'a pas subi d'impact négatif à cause de la COVID-19. Les acteurs humanitaires continuent d'assurer une veille sur l'évolution de l'accès humanitaire en général et l'équipe Humanitaire Pays est en contact avec le Gouvernement malien pour assurer la continuité de la réponse humanitaire.

Les autorités ont mis en place une structure de référence à Bamako pour l'isolement et la prise en charge des malades au Centre Hospitalier Universitaire du Point G. Ceux qui présentent des symptômes et ont besoin de soins médicaux sont immédiatement transférés vers l'unité de prise en charge.

Des patients atteints de COVID-19 sont également admis à l'Hôpital du Mali et l'Hôpital Dermatologique, où les autorités ont apporté un soutien technique pour mettre en place le circuit des patients et assurer la prévention et le contrôle des infections.

La lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19) se déroule aussi à l'extérieur des hôpitaux. Différentes équipes appuient les équipes du ministère de la Santé qui se déplacent dans les différents quartiers de Bamako pour informer et sensibiliser la population sur les mesures à prendre pour se protéger contre le virus et éviter ainsi de le propager à son

entourage. Il est installé des points d'eau au niveau Centres de santé de référence (CSREF), les Centres de santé communautaire (CSCOM), les hôpitaux, les cliniques privés, les centres de santé des garnisons, les centres de santé confonctionnels plus précisément les hôpitaux Bamako, kayes, sikasso, segou, mopti, tombouctou et Gao ; les CSREF sikasso, koutiala, yorosso, kadiolo, kolondieba, yanfolila, selingue, bougouni, niena et kigna ; les CSCOM sogoniko, faladje, moussabougou senou etc..., pour faciliter le lavage des mains aux endroits les plus fréquentés et envisagé d'élargir ces activités.

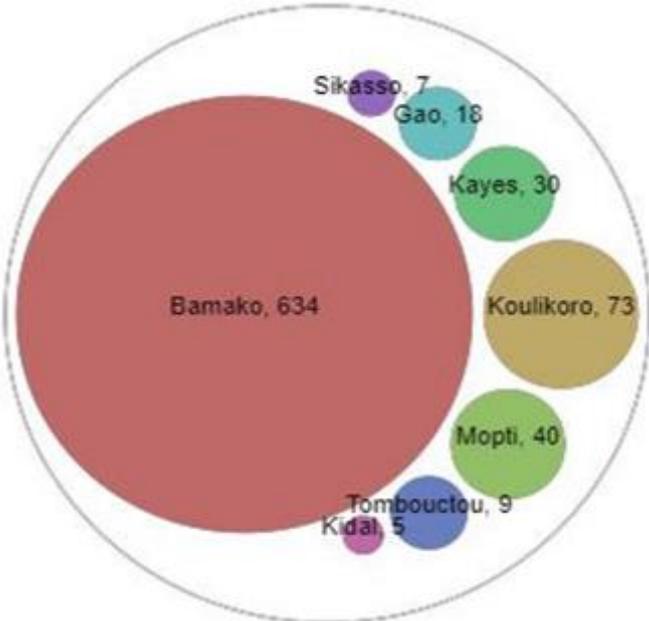


Figure 5: Répartition du nombre cas positif de COVID-19 par Région à la date 15 mai 2020

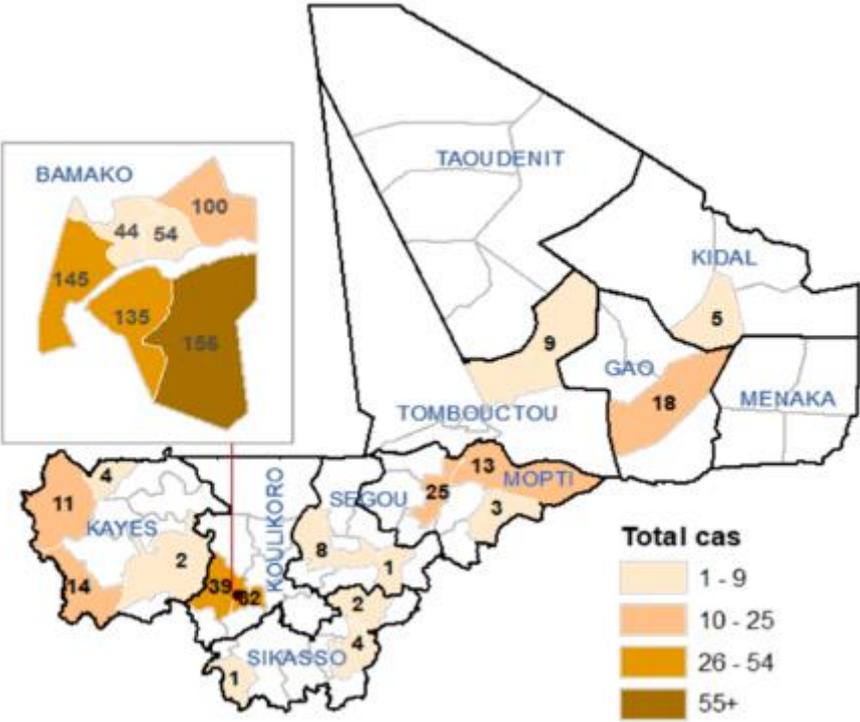


Figure 6 : Répartition du nombre de cas positif de COVID-19 par Région du 15 mai 2020

De l'analyse des figures 5 et 6, il ressort que le district de Bamako est le plus touché par la pandémie de COVID-19 avec une forte concentration de cas positifs. Ladite pandémie est inégalement répandue sur le territoire national.

4.3.6. Organisation du Système Sanitaire

Selon l'annuaire statistique 2018, le ratio de personnel de santé dans le pays est de 6 pour 10 000 habitants, ce qui reste largement inférieur à la norme qui est de 23 pour 10000 habitants recommandés par l'OMS. En plus, on observe une mauvaise répartition des professionnels de santé entre les différentes zones géographiques du pays au détriment des zones pauvres et éloignées de la capitale.

Le tableau 10 donne une situation du personnel des établissements enquêtés.

Tableau 10: Situation du personnel dans les établissements de santé visités

Total personnel du CS (Etat, collectivités, communauté)	Statistiques
Moyenne	105,61
Médiane	88,00
Variance	10947,46
Écart-type	104,63
Minimum	6
Maximum	302

Il a été recensé 1901 agents de santé aussi bien de l'Etat que des Collectivités et des Communautés dans les établissements de santé visités. Ces derniers semblent ne pas avoir de problème de personnel aussi bien en quantité qu'en qualité. Au début de la crise, les agents semblaient être paniqués de par le caractère urgent de la maladie ; mais ils prennent de plus en plus de l'assurance pour la gestion des cas.

La moyenne d'agents par structure est d'environ 105 agents, avec un minimum de 6 agents et un maximum de 302 agents.

Pour la gestion des cas de COVID-19, l'affectation des agents au sein des structures de prise en charge se fait par rotation et par semaine ; par conséquent il n'y a pas de mise à disposition spécifique pour la gestion des cas COVID-19.

Le système sanitaire a trois niveaux de prise en charge :

- le niveau central est composé des hôpitaux (établissements publics hospitaliers) et de l'hôpital mère enfant, qui constituent la 3^{ème} référence ;
- le niveau intermédiaire regroupe les hôpitaux implantés dans les régions assurant la 2^{ème} référence ;
- le niveau opérationnel qui comporte 2 échelons :
 - **le premier échelon** ou premier niveau de recours aux soins offre le Paquet Minimum d'Activités (PMA) dans les Centres de Santé Communautaires (CSCOM). La gestion des CSCOM a été confiée à des Associations de Santé Communautaire (ASACO). En plus de cela, il existe des établissements de santé parapublics, confessionnels, dispensaires et cliniques privées qui complètent le premier échelon avec des éléments du PMA. Certains aspects de l'offre de soins sont complétés par les ONG. Il s'agit notamment de la santé de la reproduction et la lutte contre les IST et le VIH/SIDA. Il est important de signaler l'existence de lieux de consultation de médecine traditionnelle qui font souvent office de premier recours et dont la coordination avec la médecine moderne est en cours d'organisation ;
 - **le deuxième échelon** ou deuxième niveau de recours aux soins (première référence) est constitué par les centres de santé de cercle ou les Centres de Santé de Référence (correspondant aux hôpitaux de district sanitaire).

4.4. Contexte National des violences basées sur le genre (VBG) et du COVID-19

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est très répandue, systémique et culturellement ancrée au Mali.

Selon EDSM-VI 2018 (Enquête Démographique et de Santé-Mali, 2018), la moitié des femmes (49 %) de 15-49 ans en union ou en rupture d'union ont subi à n'importe quel moment de leur vie des actes de violence émotionnelle, psychologique, physique et sexuelle. Parmi les femmes qui ont subi des violences physiques ou sexuelles, 68 % n'ont jamais recherché d'aide et n'en ont jamais parlé à personne. Cette même étude démontre un taux de mariage précoce préoccupant, soit 18 % des femmes de 25-49 ans sont en union avant l'âge de 15 ans et 53 % sont en union avant 18 ans.

L'EDSM-VI 2018 a aussi montré que 89% des femmes de 15-49 ans et 73% des filles de 0-14 ans sont excisées. Selon les données de GBVIMS de Janvier à Mars 2020, 715 cas de VBG ont été rapportés par les acteurs GBVIMS au Mali. Pour le mois de mars 2020, 304 cas de VBG ont été rapportés, avec une forte proportion de violences sexuelles (25%) dont 15% de viol et 10% d'agressions sexuelles.

Les dispositions prises par le Gouvernement malien pour riposter contre la COVID-19 ont des conséquences sur les inégalités de Genre et VBG, l'accès et la continuité des services de santé reproductive, la fourniture pour un accès et un libre choix des produits et méthodes contraceptives ainsi que les services de justice, de police et de services sociaux essentiels aux femmes et aux filles qui ont subi ou risquent de subir de la violence. Malgré les efforts du gouvernement Malien et de ses partenaires pour lutter contre les VBG et les prévenir, les pratiques socioculturelles et des comportements néfastes à la santé y demeurent et peuvent s'exacerber plus dans le contexte de crise sanitaire actuelle. Pour rappel, en raison de la non-adoption de la loi sur les VBG, des insuffisances persistent au niveau de la législation, ce qui contribue également à la vulnérabilité des femmes et des filles en situation de crise.

L'épidémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) aggrave les inégalités existantes entre les sexes. Au Mali, les femmes sont surreprésentées dans les secteurs fortement touchés par cette crise, le petit commerce, le nettoyage, les services domestiques rémunérés et non rémunérés. Dans ce contexte, les femmes en situation de pauvreté et de grande vulnérabilité seront touchées, non seulement par l'augmentation de la charge de soins et la perte de revenus pour les personnes occupant des emplois informels, mais aussi par les conditions matérielles et les infrastructures de leur foyer, de leur quartier et de leur communauté.

Bien qu'il soit trop tôt pour disposer de données complètes, il existe déjà de nombreuses informations très préoccupantes concernant une augmentation de la violence à l'égard des femmes dans le monde en conséquence aux impacts socioéconomiques du COVID-19. L'expérience dans d'autres pays et au cours d'autres crises sanitaires mondiales (comme Ebola) montre que les restrictions de mouvements, combinées à la peur, aux tensions et aux impacts négatifs sur les revenus des ménages entraînent une augmentation du taux de VBG.

4.5. Enjeux environnementaux et sociaux en rapport avec le projet

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet sont entre autres : le risque de contribuer à la dégradation du cadre de vie des populations suite à une mauvaise gestion des déchets y compris les déchets issus des activités dudit projet, la pollution de l'air par les gaz issus de l'incinération des déchets qui seront produits par les activités du projet, les risques liés aux infections du personnel affecté à la prise en charge des cas et à l'organisation des enterrements sécurisés; la pollution des eaux et du sol en cas de mauvaise gestion des déchets liquides et solides issus des toilettes qui seront utilisées, la pollution des eaux et du sol liée aux rejets d'effluents liquides des laboratoires, le risque de transfert de polluants vers les milieux (eau, air et sol), le risque de la pollution du paysage due à des équipements médico-techniques de laboratoire obsolètes, les risques liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la lutte anti vectorielle et autres produits de désinfection prévus dans le cadre du projet.

A tout cela s'ajoute la problématique de la gestion des déchets de soins de santé et de vaccination, souvent responsables des infections nosocomiales. Pendant leur fonctionnement, les structures sanitaires peuvent poser de sérieux problèmes environnementaux à travers le danger que représentent les déchets de soins, de laboratoires et des déchets issus de la vaccination de différente nature : aiguilles + seringues usagées ; autres instruments coupants contaminés ; cultures microbiologiques ; tenues et compresses souillées ; tissus et sang humain ; excréments ; médicaments périmés et autres produits pharmaceutiques, etc.

Les déchets liés aux soins de santé et de vaccination constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de micro-organismes parfois résistants présents dans les établissements de soins - phénomène encore mal étudié à ce jour.

4.6. Enjeux socio-économiques en rapport avec le projet

De l'analyse de la situation socio-économique du Mali, des enjeux sociaux de niveaux de sensibilité divers ont été répertoriés. Ils sont synthétisés dans le tableau 11.

Tableau 11 : Enjeux socio-économiques et niveau de sensibilité

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
L'espérance de vie des populations maliennes était de 55 ans (2018) avec un taux de mortalité de 15,40 %	Au regard des données de l'expérience de vie avec l'avènement de la pandémie de la COVID-19, le climat social est générateur de peur, d'angoisse et de stress.	Sensibilité forte
La croissance économique malienne	Les effets de la pandémie de la COVID-19 tels que le confinement prolongé, engendre la baisse des revenus du pays.	Sensibilité forte
Le nombre de la population économiquement pauvre	Avec la pandémie de la COVID-19, le flux des activités économiques (commerce, restauration, l'agriculture, etc.) des populations est en baisse	Sensibilité forte
Le système sanitaire	A l'instar des pays à faible revenu, le Mali était confrontée à des insuffisances au niveau de son système de santé avec un profil épidémiologique dominé par les maladies infectieuses dont les principales sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les pneumonies avec un impact sur la morbidité et la mortalité. Cependant, le pays a bénéficié du renforcement en équipements (respirateurs, produits barrières), en personnel de santé dans les centres de santé du fait de la pandémie de la COVID-19.	Sensibilité modérée
Personnes vulnérables	Le climat social des personnes vulnérables instauré par la pandémie de la COVID-19 est producteur de stress, d'angoisse, de peur et de pauvreté économique.	Sensibilité forte

V. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

Cette section donne en fonction des composantes du projet les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, en rapport avec les activités envisagées. Au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations environnementales et sociales prévues permettront de mieux dégager les impacts liés au projet et sous projets.

5.1. Sources des impacts

Les sources potentielles de risques /impacts concernent les phases préparatoire et de planification, d'exploitation et d'entretien ainsi que la phase post-vaccinale. Les activités source d'impacts par sous-composantes sont présentées dans le tableau 12 suivant :

Tableau 12 : Activités source d'impacts par sous-composantes

Sous-composantes	Activités source d'impacts
Composante 1 : Intervention d'urgence COVID-19	
Sous-composante 1.1 Prévention par l'engagement communautaire et la communication sur les changements sociaux et comportementaux	Information et participation des parties prenantes
Sous-composante 1.2. Améliorer la détection des cas, la confirmation, la recherche de cas contacts, l'enregistrement et la production de rapports	Dépistage des cas de COVID-19, Isolement des cas de COVID-19 Activités de surveillance des maladies
	Création et/ou amélioration des capacités des laboratoires y compris l'achat d'équipements
	Renforcement des systèmes d'information de gestion sanitaire
Sous-composante 1.3. Traitement et gestion des cas covid-19	Traitement des cas de COVID-19
	Production des déchets sanitaires
	Conduite de la campagne de vaccination contre le COVID-19
	Installation et réhabilitation incinérateurs des chambres froides
Sous-composante 1.4 : Planification, approvisionnement et déploiement des vaccins COVID-19	Acquisition des vaccins supplémentaires Activités de transport des vaccins et administration des deux doses de vaccins
	Identification des sites de stockage des vaccins et des chambres froides
	Maintenance des chambres froides,
	Appui de l'armée pour le déploiement et la sécurisation des opérations de vaccination
Composante 2 : Gestion de la mise en œuvre suivi et évaluation	
Sous- composante 2.1: Gestion de la mise en œuvre	Développement de système d'information sanitaire
	Suivi de l'enregistrement des voyageurs
	Suivi et la localisation des contacts avec les patients
	Recrutement du personnel
Sous- composante 2.2: Suivi, évaluation et coordination	Activités de suivi et d'évaluation Réunions de comités directeurs et des réunions de coordination à différents niveaux du système de santé

Sous-composantes	Activités source d'impacts
Démantèlement et fin du projet	Utilisation des centres et équipements de COVID-19 à d'autres fins médicales
	Fin des opérations de vaccination suivi de la fermeture des centres de vaccination et démontage des équipements

5.2. Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer plusieurs impacts positifs.

Les investissements financés dans le cadre du Projet auront des impacts positifs certains sur le plan environnemental et social ainsi que sur la politique de santé publique actuelle et future du Mali en matière de gestion des maladies infectieuses à caractère épidémique. Ces investissements répondent aux besoins d'assistance du gouvernement malien face à cette crise sanitaire mondiale inédite caractérisée par la circulation rapide et sans précédent d'un nouveau virus.

Ces dispositions et investissements financés par le Projet visent à (i) assurer une bonne prise en charge des cas confirmés du COVID-19 dans les meilleures conditions ; (ii) contenir l'épidémie et en garder le contrôle ; (iii) maîtriser la propagation du virus en vue de stopper la contagion ; (iv) prévenir la dissémination du virus en vue de préserver la santé publique et (v) en assurer la sécurité. Les impacts positifs du Projet qui constitue un élément essentiel de l'engagement du Groupe de la Banque mondiale (GBM) au Mali en réponse au COVID-19 sont notamment, d'arrêter la pandémie, de sauver des vies, de protéger les personnes démunies et les personnes vulnérables, de sauver les moyens de subsistance, de préserver les emplois et d'assurer une croissance plus durable des entreprises et la création d'emplois, de renforcer le système de santé y compris le système national de gestion des déchets sanitaires et la préparation nationale aux épidémies.

Quant aux impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels, ils sont présentés suivant les différentes phases du projet et avec les mesures d'atténuation afférentes dans le tableau 13.

Tableau 13 : Risques/ impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques aux sous-projets

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables
La composante 1 : Intervention d'urgence COVID-19				
Sous-composante 1.1 Prévention par l'engagement communautaire et la communication sur les changements sociaux et comportementaux	Information et participation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise identification de toutes les catégories de parties prenantes ; - Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation des bénéficiaires notamment la population ou les groupes sociaux cibles et/vulnérables ; - Non prise en compte de la nécessité d'informer les parties prenantes sur les effets environnementaux et sociaux des sous-projets ; - Mauvaise gestion de l'information et désinformation sur le vaccin et ses effets indésirables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier l'ensemble des parties prenantes ; - Organiser des consultations des parties prenantes ; - Initier et renforcer la communication populaire et scientifique pré-campagne de vaccination ; - Informer, sensibiliser, mobiliser et rassurer le public cible ; - Tenir des séances d'information périodiques sur le vaccin contre la COVID-19 ; - Discussions et échanges avec les personnes vulnérables sur les risques sociaux incluant les risques d'EAS/HS - Mettre en œuvre rigoureusement le plan de communication sur la vaccination élaboré et actualisé par le Projet déjà 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE/UCP) - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) - Spécialiste en Communication (Scom/UCP).
Sous-composante 1.2. Améliorer la détection des cas, la confirmation, la recherche de cas contacts, l'enregistrement et la production de rapports	<p>Dépistage des cas de COVID-19, Isolement des cas de COVID-19</p> <p>Activités de surveillance des maladies</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition du personnel de santé des centres de dépistage, d'isolement et de traitement au virus COVID-19 - Risques de contamination du COVID-19 - Risques liés à la santé et sécurité des populations a proximités des centres médicaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au respect des mesures barrière pour éviter et minimiser les risques d'infection et de contamination ; - Former et sensibiliser le personnel soignant les Cas de COVID-19 sur les modes adéquats de dépistage et d'isolement ; - Mettre en œuvre les normes et directives de sécurité des injections et de gestion des déchets médicaux conformément aux directives OMS et des Directives environnementales, 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SES/UCP) - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) - Spécialiste en Communication (Scom/UCP) - Spécialiste en Suivi-Evaluation (SS&E)

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables
			sanitaires et sécuritaires : Gestion des déchets du Groupe de la Banque mondiale ; - Associer les services d'opérateurs privés agréés pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets sanitaires à risque et organiser le suivi de leurs activités.	
	Création et/ou amélioration des capacités des laboratoires y compris l'achat d'équipements	Pollution du sol par les déchets de laboratoire	Mettre en œuvre rigoureusement le plan de gestion des déchets déjà actualisé par le Projet	- Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE/UCP) - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP)
	Renforcement des systèmes d'information de gestion sanitaire	Mauvaise gestion de l'information et désinformation sur le vaccin et ses effets indésirables.	- Mettre en œuvre rigoureusement le plan de communication sur la vaccination élaboré et actualisé par le Projet déjà - Discussions avec les personnes vulnérables sur les risques sociaux incluant les risques d'EAS/HS	Spécialiste en Communication (Scom/UCP).
Sous-composante 1.3. Traitement et gestion des cas covid-19	Traitement des cas de COVID-19	- Exposition du personnel soignant et risques de contamination du COVID-19 - Risques liés à la santé et sécurité des populations a proximités des centres médicaux	Former et sensibiliser le personnel soignant les Cas de COVID-19 sur les modes adéquats de Traitement des cas de COVID-19	Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP)
		- Exposition des individus à haut risque face au virus (sujets à plus de 65 ans, sujets malades chroniques, familles et proches de personnel médical et paramédical des centres COVID-19).	- Eloigner les sujets vulnérables et à risque des lieux d'intervention des activités liées à la COVID- 19 par le confinement à domicile ; - Opter, chaque fois que cela est possible et dans les situations non	- INSP - C/UCP - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP)

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables
			<p>urgentes, pour des consultations à distance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les mesures préconisées par le Ministère de la Santé et par l'OMS sur l'isolement médical des cas ; - Mettre en œuvre le protocole et les conseils pratiques pour le corps médical et paramédical développé par le Ministère afin d'éviter de transporter le virus en milieu communautaire; - Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). actualisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Communication (Scom/UCP) - Spécialiste en Suivi-Evaluation (SS&E)
	Production des déchets sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'encombrement par les déchets sanitaires à risque en l'absence d'une chaîne opérationnelle cohérente de gestion ; - Risques de propagation de la COVID-19 à partir des déchets sanitaires ; - Pollution des ressources d'eau et du sol - Risques liés à la santé et sécurité des populations à proximité des centres médicaux - Augmentation de l'incidence des infections nosocomiales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des Déchets issus des soins (PPCIGD) en tenant compte des directives de l'OMS en la matière ; - Démarrer le système de polarisation de la gestion des déchets sanitaires à risques ; - Promouvoir le tri des déchets sanitaires à la production ; - Identifier les sociétés agréées pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets sanitaires à risques ; - Sensibiliser les communautés pour une élimination des équipements barrières (masques, gants) dans des poubelles appropriées ; <p>Organiser la collecte des déchets ménagers et assimilés des établissements sanitaires et leur élimination dans les normes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - C/UCP - Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SES/UCP) - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) - SPM/UCP Responsable financier / UCP

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables
	Conduite de la campagne de vaccination contre le COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Production incontrôlée sur plusieurs sites de déchets de vaccination (déchets à risque infectieux); - Survenue des Manifestations Adverses Post Injection (MAPI); - Discrimination / Exclusion de certaines cibles de la vaccination et de certains cas de COVID-19; - Stigmatisation des cas de COVID-19 et des populations ayant accepté de se faire vacciner. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser le personnel vaccinateur sur l'administration et le respect des cibles; - Mettre en place un système de détection et de prise en charge précoces des MAPI; - Procéder au respect des mesures barrière pour éviter et minimiser les risques d'infection et de contamination; - Mettre en œuvre le plan santé et sécurité du personnel de santé, de laboratoire et des agents vaccinateurs selon les directives de l'OMS; - Mettre en œuvre le PPCIGD; - Mettre en œuvre les normes et directives de sécurité des injections et de gestion des déchets médicaux conformément aux directives OMS et des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires : Gestion des déchets du Groupe de la Banque mondiale; <p>Associer les services d'opérateurs privés agréés pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets sanitaires à risque et organiser le suivi de leurs activités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - C/UCP - Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SES/UCP) - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) - Spécialiste en Communication (Scom/UCP) - Spécialiste en Suivi-Evaluation (SS&E)
		<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de couverture de groupes sociaux marginalisés et vulnérables (personnes souffrant de maladies chroniques, handicapées, pauvres, migrants, personnes âgées et, sous-groupes de femmes défavorisés, etc.) situés dans des zones reculées et/ou 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un service de communication fiable en augmentant la capacité des lignes de contact des centres d'appel utilisés pour recueillir les réclamations et les appels de détresse; - Répondre aux besoins de la catégorie démunie et excentrée par une 	<ul style="list-style-type: none"> - INSP - C/UCP - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) - Spécialiste pour l'approche Genre /UCP

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables
		<p>inaccessibles des services dont la vaccination contre la COVID-19.</p>	<p>assistance à distance ou le cas échéant, à travers l'usage d'unités mobiles médicalisées pour secourir les cas et les transférer aux services spécialisés les plus proches ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les mesures de prévention et d'atténuation des risques et de réponse aux cas d'EAS/HS/VBG, y compris un cadre de redevabilité ; - Renforcer les postes avancés de vaccination contre la COVID-19 ; - Mettre en œuvre le PMPP (NES n°10) qui suit les bonnes pratiques d'engagement des parties prenantes et de la gestion de l'information afin de prévenir le comportement de panique et la désinformation selon les directives de l'OMS ; - Assurer une communication efficace des risques et un engagement communautaire pour conscientiser et sensibiliser le public à la prévention et au contrôle de la COVID-19 auprès de l'ensemble de la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Communication (Scom/UCP) - Spécialiste en Suivi-Evaluation (SS&E) - Associations religieuses - Associations de développement des Communes - Autorités locales - ONGs à recruter -
		<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise gestion de l'information et désinformation sur le diagnostic, le traitement et le contrôle de la propagation du virus et la stratégie vaccinale sur les médias y compris les réseaux sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir des séances d'information périodiques par les services du Ministère sur l'évolution de la situation et les mesures prises ou à prendre ; - Effectuer un examen pour connaître les antécédents du malade hospitalisé notamment en matière de maladies chroniques et pour prendre les dispositions appropriées ; - Informer les proches à distance (par téléphone ou mail) et mettre en place 	<ul style="list-style-type: none"> - INSP - C/UCP - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) - Spécialiste en Communication (Scom/UCP) - Spécialiste en Suivi-Evaluation (SS&E) - Associations religieuses

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables
			<p>un système de communication entre les patients isolés et leurs proches ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation des populations sur le mode de propagation du virus et l'importance de la stratégie vaccinale notamment par la diffusion de messages radio-télé, sur les médias sociaux et à travers les Collectivités Territoriales et les leaders communautaires ; - Solliciter les ONG et les composantes de la société civile à organiser des campagnes d'information venant en aide aux groupes vulnérables ; - Initier et renforcer la communication populaire et scientifique pré-campagne de vaccination ; - Cibler divers publics pour résoudre les problèmes d'accès, de discrimination et d'appartenance ethnique. - Initier des campagnes de sensibilisation et d'éducation continues afin de rétablir la confiance des communautés et des citoyens qui peut être érodée pendant les crises, grâce à l'engagement avec les chefs religieux, les leaders politiques et les chefs traditionnels locaux ; - Soutenir le développement d'outils de rapportage 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations de développement des Communes - Autorités locales - ONG à recruter par UCP pour s'occuper de la sensibilisation -
	Installation et réhabilitation incinérateurs des chambres froides	- Pollution des ressources d'eau et du sol	Mettre en œuvre rigoureusement le PPCIGD déjà élaboré et actualisé par le Projet	- Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE/UCP)

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables
				<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) - Autorités locales - ONGs à recruter
Sous-composante 1.4 : Planification, approvisionnement et déploiement des vaccins COVID-19	<p>Acquisition des vaccins supplémentaires</p> <p>Activités de transport des vaccins et administration des deux doses de vaccins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident - Altération à la qualité de l'air - Atteinte à la qualité l'ambiance sonore - Emission des GES 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds. - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/H lors de la traversée d'une agglomération ; - Procéder à l'arrosage régulier des voies d'accès aux localités surtout en saison sèche ; - Utiliser des engins émettant moins de bruit ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE/UCP) - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) - Autorités locales - ONGs à recruter
	<p>Identification des sites de stockage des vaccins et des chambres froides</p> <p>Maintenance des chambres froides,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation défailante ou non-respect des règles de stockage, notamment le vaccin, les réactifs et les produits de laboratoire ou toute autre matière classée à risque ; - Rupture de la chaîne de froid de conservation des vaccins ; - Contamination/détérioration des intrants et risque de contamination du personnel ; - Emission des GES 	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer et appliquer les consignes de sécurité, de stockage et de manipulation des produits et du matériel selon les indications et recommandations prescrites dans les fiches techniques des produits ; - Mettre en place un dispositif autonome d'approvisionnement en électricité ; - Procéder à la décontamination des lieux avant stockage ; - Inciter au lavage des mains au savon ou au gel hydro alcoolique avant et 	<ul style="list-style-type: none"> - INSP - Coordinateur (C/UCP) - Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SES/UCP) - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) - Spécialiste en Passation des Marchés (SPM/UCP) - Responsable financier / UCP

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables
			après la manipulation des produits/matériels ; - Acquérir en priorité des dispositifs de refroidissement et/ou des incinérateurs ayant un facteur d'émission de GES faible.	
	Appui de l'armée pour le déploiement et la sécurisation des opérations de vaccination	- Risque de comportement deviant des militaires - Risque de limite de respect des droit de l'homme dans la gestion des relations entre les militaires et l'armée - Mauvaise application du vaccin en raison des limites de formation des militaires	- Définir une stratégie d'identification des militaires à associer à la vaccination pour éviter ceux ayant des antécédents comportementaux - Elaborer un plan de formation des militaires qui seront associés à la vaccination	- Détachement santé de l'armée - UCP
Composante 2 : Gestion de la mise en œuvre suivi et évaluation				
Sous- composante 2.1: Gestion de la mise en œuvre	Développement de système d'information sanitaire	Mauvaise gestion de l'information et désinformation sur le vaccin et ses effets indésirables.	Mettre en œuvre rigoureusement le plan de communication sur la vaccination élaboré et actualisé par le Projet déjà	Spécialiste en Communication (Scom/UCP).
	Suivi de l'enregistrement des voyageurs Suivi et la localisation des contacts avec les patients	Exposition du personnel et risques de contamination du COVID-19	Former et sensibiliser le personnel sur les modes adéquats de Traitement des cas de COVID-19	Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP)
	Recrutement du personnel	- Création d'emploi - Risques de mécontentement social en cas de non-respect des normes de recrutement	Mettre en œuvre rigoureusement la PGMO	Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP)
Sous- composante 2.2: Suivi,	Activités de suivi et d'évaluation	- Non respect des horaires des Réunions et implication partielle des parties prenantes	- Tenir des séances périodiques en impliquant toutes les parties prenantes	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (SS&E) C/UCP

Sous-composantes	Activités source d'impact	Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation proposées	Entités responsables
évaluation et coordination	Réunions de comités directeurs et des réunions de coordination à différents niveaux du système de santé			
Démantèlement et fin du projet	Utilisation des centres et équipements de COVID-19 à d'autres fins médicales	Résurgence du virus et contaminations nouvelles	Procéder à la décontamination systématique et totale des installations, du matériel et des équipements conformément aux normes nationales et aux directives de l'OMS ;	<ul style="list-style-type: none"> - INSP - C/UCP - Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SES/UCP) - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) Spécialiste en Suivi-Evaluation (SS&E)
			Procéder à un contrôle qualité de la décontamination.	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SES/UCP) - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) - Spécialiste en Suivi-Evaluation (SS&E)
	Fin des opérations de vaccination suivie de la fermeture des centres de vaccination et démontage des équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Négligence de la procédure de démantèlement ; - Insalubrité des sites due à la présence des déchets ; - Conflits sociaux liés à des engagements pris par le Ministère de la Santé qui sont restés sans suite (non règlement des primes et salaires (à bonne date) des agents de santé, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Plan Hygiène Sécurité Environnement et le Plan de gestion des déchets ; - Mettre en œuvre le MGP ; Mettre en œuvre les PGMO. 	<ul style="list-style-type: none"> - INSP - (Inspection Générale) - C/UCP - Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SES/UCP) - Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS/UCP) Spécialiste en Suivi-Evaluation (SS&E).

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le processus de gestion environnementale et sociale du projet passera par la mise en œuvre du présent CGES et la production de documents opérationnels de gestion qui rapporteront et prendront en compte l'ensemble des risques environnementaux et sociaux à chaque type d'activité prévue dans le cadre du projet.

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet. Il est important d'abord de :

- vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites COVID-19 et dans la conduite du processus d'acquisition et de déploiement des vaccins contre la COVID-19 sur toute l'étendue du territoire national ;
- apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

6.1. Etape 0 : Préparation du sous projet

Certaines activités du projet notamment, la sélection des Contractants pour les travaux et la fourniture de service, l'identification/réhabilitation des sites de stockage des intrants dont les vaccins et d'aménagement des centres d'accueil, pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale. Pour leur mise en œuvre, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (S-S&E) et le Coordinateur vont coordonner la préparation des dossiers de consultations des prestataires ou des entreprises (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

6.2. Etape 1 : Screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet en lien avec les points focaux des agences d'exécution concernées et les services techniques des mairies concernées, procéderont au remplissage du formulaire de screening pour chaque activité. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés ainsi que le rapport de screening seront transmis à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) qui effectuera leur revue en vue de leur approbation.

6.3. Etape 2 : Approbation de la classification du niveau de risque environnemental et social

Sur la base des résultats du screening, la DNACPN va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée. La législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en deux (2) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Notice d'Impact Environnemental et social (NIES).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) niveaux de risque : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera

examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi la législation environnementale malienne a établi à travers son Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et ses textes d'application, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sont sommaires ;
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la classification des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « risque substantiel ». De ce fait, seuls les sous-projets des catégories « risque substantiel » ou « risque modéré » ou « risque faible » seront financés par le Projet Vaccin AF Mali COVID-19. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la classification des sous-projets doit être validée par la DNACPN.

6.4. Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

6.4.1. Lorsqu'un NIES ou une EIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

6.4.2. Lorsqu'un NIES ou une EIES est nécessaire

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du projet, effectueront les activités suivantes : (i) préparation des termes de référence pour l'EIES/NIES/PGES à soumettre à la DNACPN et à la Banque mondiale pour revue et approbation, (ii) recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES, (iii) conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ; revues et approbation de l'EIES/NIES.

6.5. Etape 4 : Examen et approbation des EIES/CIES

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (EIES ou CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DNACPN mais aussi à la Banque mondiale après revue par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale.

La DNACPN s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

6.6. Etape 5 : Consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale stipule que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la mairie ou cercle concerné. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des

différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES/NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'Unité de Coordination du Projet Vaccin AF Mali COVID-19 produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES/NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

6.7. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, le SSE et le SSS ainsi que le SPM veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les prestataires. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

6.8. Etape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales Projet Vaccin AF Mali COVID-19. Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en Genre du projet et les Spécialistes désignés des prestataires concernées ;
- le contrôle et le suivi de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle qui sera recruté par le projet ;
- la surveillance et le suivi seront effectués par la DNACPN ;
- la supervision locale sera assurée par les communes et l'UCP ;
- l'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

La figure 7 présente une synthèse du processus de sélection environnementale et sociale.

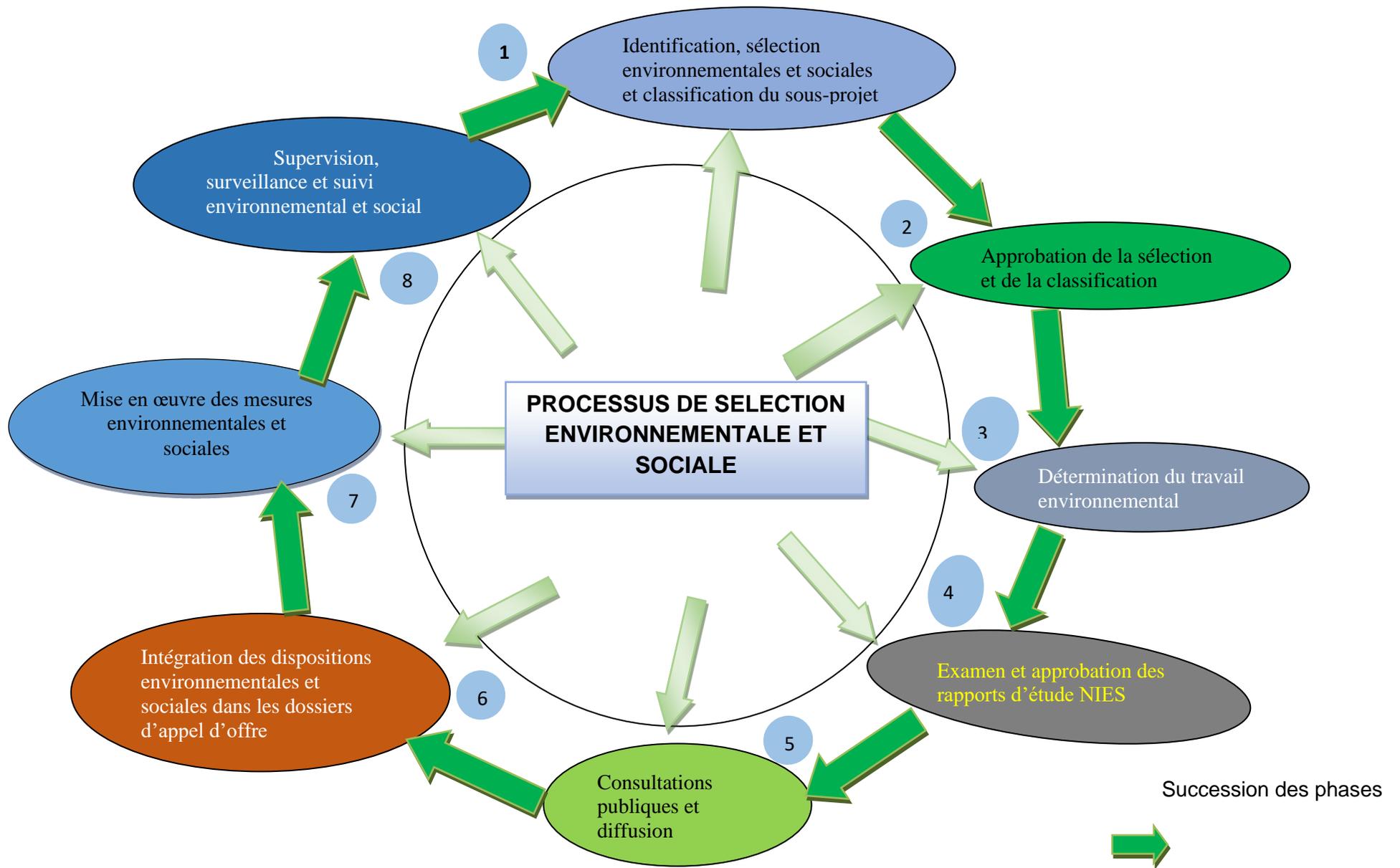


Figure 7: Processus de sélection environnementale et sociale

6.9. Programme de surveillance et de suivi

6.9.1. Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Par ailleurs, un cahier de surveillance environnementale devra être mis en place par l'UCP au niveau des prestataires de services (ONGs et structures privées). Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des NES de la Banque mondiale.

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité du MSAS qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les prestataires de services. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, le MSAS (avec les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CCom et CSRéf, etc.) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalien du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le Ministère de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Au regard des capacités matérielles et financières limitées de la DNACPN pour exécuter ses missions de contrôle, une convention sera signée entre l'UCP et la DNACPN dans le but de faciliter à la DNACPN ses missions sur les sites du projet. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES.

Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du PCGES global du projet. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

6.9.2. Stratégie de mise en œuvre des mesures

Le CGES du projet Vaccin AF Mali COVID-19, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective de mise en œuvre dans le secteur de la santé. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

6.9.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des NES de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du projet, la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle du MSAS et de la DNACPN. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Le tableau 14 présente un canevas du programme de surveillance environnementale.

Tableau 14 : Canevas du programme de surveillance environnementale

Composantes environnementales et sociales	Mesures de surveillance	Responsables	Périodicité
Air	- Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines - Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières	Prestataires de services (en collaboration avec la Mission de contrôle)	Mensuelle
Sols	- Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt s'il adviendrait de réaliser de nouvelles infrastructures sanitaires - Surveillance des nuisances et pollutions et contaminations diverses des sols (déchets issus de la vaccination, polluants, huiles, graisses, etc.) - Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes	Prestataires de services (en collaboration avec la DNEF)	Quotidienne
Eaux	- Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuves, pompes, etc.) - Surveillance des indicateurs de pollution des eaux - Analyse et contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures - Maintien de l'écoulement des eaux	Prestataires de services (en collaboration avec la DNEF)	Trimestrielle
Cadre de vie	- Surveillance des pratiques de collecte et de traitement des déchets notamment la mauvaise gestion des déchets issus de la vaccination	- Prestataires de services (en	Quotidienne

Composantes environnementales et sociales	Mesures de surveillance	Responsables	Périodicité
	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vies et des chantiers en cas de constructions d'infrastructures légères (installation des tentes et autres) - Contrôle des seuils d'émission des bruits - Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet 	collaboration avec la DNACPN et les DRACPN)	
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone 	Prestataires de services (en collaboration avec les Mairies, et les CSCom et CSRéf)	Mensuelle
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect des visites médicales périodiques des employés - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines - Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaires et régionaux des localités couvertes par le projet - Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées - Contrôle de la prévalence des maladies à transmission vectorielle liées à la mauvaise gestion des déchets issus de la vaccination - Contrôle strict de l'intervention des militaires - Déroulement de la formation des militaires avant leur déploiement 	Prestataires de services (en collaboration avec la DNACPN, DRACPN les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCom et CSRéf)	Quotidienne

Source : Données de terrain, mai 2021

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la prédiction d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le projet, la législation nationale et en particulier celles concernant l'environnement devront être respectées. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

6.9.4. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des NIES à réaliser. Les indicateurs de suivi permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent CGES a été appliqué.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, indicateurs suivants ont été élaboré (voir tableau 15).

Tableau 15 : Indicateurs de suivi de la gestion environnementale et sociale

Mesures	Domaines d'intervention	indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités passées au screening ; - Nombre d'activités sélectionnées. 	Chaque trimestre pendant la durée du projet
	Réalisation des EIES/NIES pour les sous-projets programmés	Nombre de NIES/EIES réalisés	Pendant la durée du projet Vaccin AF Mali COVID-19
	Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), contrats/marchés ou les Demande de Propositions (DP) à l'endroit des opérateurs privés.	Nombre d'activité/sous-projet dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Phase de préparation des DAO
	Conduite de la campagne de vaccination	<ul style="list-style-type: none"> - Vaccinateurs formés sur la Violence Basée sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) (ventilés par sexe) ; - Nombre de membre du personnel ayant signé le Code de conduite ; - Nombre de personnes formées sur le déploiement du vaccin contre la COVID-19 (y compris rapportage) ; - Nombre d'unités de traitement et d'isolation réhabilité et/ou équipé par le projet ; - Nombre d'unités de stockage du vaccin réhabilité et/ou équipé ; - Taux d'abandon du vaccin COVID dose 2 ; - Proportion de régions ayant une couverture vaccinale d'au moins 70 % pour le COVID dose 2 ; - Proportion de districts sanitaires dans lesquels est implémentée la stratégie de mobilisation sociale et communautaire ; - Proportion de régions sanitaires disposant d'un comité pour la surveillance des MAPI identifiés au 	

Mesures	Domaines d'intervention	indicateurs	Périodicité
		cours de la vaccination contre la COVID-19 ; - Proportion de personnes ayant des connaissances sur le COVID-19, et qui adoptent des mesures de protection contre la transmission du COVID-19 ;	
	Gestion des plaintes	- Nombre de Comités de Gestion des Plaintes fonctionnels ; - Proportion de plaintes gérées selon le protocole du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet.	
Mesures de suivi et d'évaluation et sécurité vaccinale	Surveillance et suivi environnementale et sociale du projet Vaccin AF Mali COVID-19	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre au cours de la durée du PA COVID-19
	Suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes	Nombre de plaintes enregistrées, traitées et classées Développement d'un système de suivi évaluation et de prise en charge des MAPI ;	Mensuelle
Formation	Formations thématiques de santé, sécurité au travail et en évaluation/suivi environnemental et social des projets	- Nombre de séances de formation organisées ; - Nombre d'acteurs formés ; - Typologie des acteurs formés. - Nombre de formations spécifiques des militaires organisées	Chaque année pendant les deux premières années du projet
IEC Sensibilisation	Sensibilisation sur les risques et mesures d'atténuation du projet Vaccin AF Mali COVID-19 et les bonnes pratiques (OMS)	- Nombre de séances de sensibilisation organisées ; - Nombre et profil des personnes sensibilisées.	Chaque trimestre au cours de la durée du projet Vaccin AF Mali COVID-19

6.10. Mécanisme de Gestion des Plaintes

6.10.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré sur la base des données et informations contenues dans le PMPP. Ainsi plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives :

- à la gestion des ressources naturelles ;
- au cadre de vie ;
- aux violences basées sur le genre (VBG) ; à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS)
- aux emplois et revenus ;
- aux pollutions et nuisances ;
- à la présence et exploitation des infrastructures sanitaires.

En vue de prévenir la survenance des conflits et conséquences liées à ces risques, le projet Vaccin AF Mali COVID-19 devra élaborer le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes incluant le mécanisme détaillé de gestion des plaintes, qui prévoit les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains.

Il prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

Les mécanismes informels qui existaient dans les villages seront renforcés par le mécanisme formel et officiel qui sera mis en place. Car le mécanisme traditionnel est basé sur une approche « sociale », c'est-à-dire porter une plainte en premier lieu devant les autorités traditionnelles (religieuses, coutumières). Si cette approche n'aboutit pas, la plainte est ensuite portée devant les instances « formelles » de résolution de conflits comme l'administration (sous-préfet, préfet, gouverneur), la mairie (le maire) ou les tribunaux (juge).

6.10.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP a pour objectifs de :

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des espaces accessibles à temps, rapides, efficaces et culturellement adaptés pour s'exprimer (plaintes et doléances) par rapport aux activités du projet ;
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes et doléances enregistrées.

6.10.3. Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes de ce projet s'articule autour de trois (03) niveaux d'intervention mobilisés selon la gravité de la plainte. Il s'agit de :

Niveau 1 : Le comité composé de onze (11) personnes pour Bamako et environs :

Niveau 2 : Le comité composé de onze (11) personnes pour les régions :

Niveau 3 : Cellule d'Arbitrage des Plaintes (CAP)

Les principes fondamentaux du MGP devront être respectés dans le traitement des plaintes notamment :

- permettre une variété de points d'entrée y compris les points accessibles pour les femmes et les filles adolescentes ;
- assurer la confidentialité ;
- clarifier les politiques, procédures et rôles ;
- fournir des options aux plaignants mécontents ;
- offrir ce service gratuitement ;
- avoir une procédure à part pour traiter les plaintes VBG/EAS/HS dans un court délai et en assurant une approche centrée sur la survivante ;
- être accueillant.

Pour ce faire le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) qui existe déjà devra être élargi aux acteurs de la vaccination dans toutes les communes d'intervention du projet et au niveau de toutes les unités sanitaires intervenant dans le projet COVID -19.

Le comité est composé de onze (11) personnes pour Bamako et environs :

- un (01) Représentant des chefs de quartiers (Président) ;
- un (01) Représentant du projet parent (Secrétaire) ;
- un (01) Représentant du projet Vaccin AF Mali COVID-19 (Rapporteur) ;
- le point focal du projet auprès de la commune (Secrétaire Adjoint) ;
- un (01) Représentant du centre de référence de la commune ;
- un (01) Représentant de l'institut national de santé publique (INSP) ;
- un (01) représentant de l'association des femmes ;
- un (01) Représentant du personnel vaccinateur ;
- trois (3) Représentants des personnes vulnérables notamment les déplacés, les handicapés et les personnes âgées ciblées par la vaccination.

Pour les régions, il est composé de onze (11) personnes :

- le président de la société civile ;
- un (01) Représentant des chefs de villages/ quartiers ;
- un (01) Représentant du personnel vaccinateur ;
- un (01) Point focal du projet Vaccin AF Mali COVID-19 (Rapporteur) ;
- un (01) représentant de l'hôpital en charge du traitement du COVID 19 (secrétaire);
- le représentant de la coordination régional des ONG ;
- Quatre (4) Représentants des personnes vulnérables notamment les déplacés, les handicapés et les personnes âgées ciblées par la vaccination.
- un (01) représentant de l'association des femmes.

Le Comité sera impliqué dans le suivi du MGP notamment dans la collecte des plaintes, dans les concertations qui s'en suivront, dans le traitement des plaintes, et dans les séances d'information.

Le CGP, devra être le pivot institutionnel de tout le processus. Les Communes concernées par le projet doivent non seulement être destinataires d'une information régulière et directe sur le déroulement du Projet, elles doivent être surtout impliquées à chaque étape de celui-ci, d'autant plus qu'elles ont une claire perception des impacts entraînés par la pandémie, sur les

conditions de vie en général de leurs habitants et sur les conditions environnementales des zones desservies.

Au niveau du projet REDISSE III/ COVID-19, la Cellule d'Arbitrage des Plaintes (CAP) formulées par le personnel mobilisé dans les différentes structures de prise en charge des malades du COVID-19 devra être élargie au projet Vaccin AF Mali COVID-19. Cette cellule analysera les différentes plaintes des agents mobilisés dans le cadre du COVID-19 prenant en compte les activités du projet Vaccin AF Mali COVID-19. Cette cellule sera composée du/d' :

- coordinateur du projet REDISSE III/COVID-19 ;
- responsable sauvegarde sociale ;
- responsable sauvegarde environnementale ;
- responsable aspects VBG/EAS/HS ;
- un (01) représentant de l'inspection de travail ;
- un (01) représentant de la Direction Nationale de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- un (01) représentant de l'INSP ;
- un (01) représentant du personnel de chaque structure de prise en charge des malades de COVID-19.

Au niveau régional, la composition de cette cellule se conformera à l'organigramme de gestion du projet COVID-19 prenant en compte les activités du projet Vaccin AF Mali COVID-19. La présence du personnel de la structure régionale de prise en charge des malades du COVID-19 prenant en compte les activités du projet Vaccin AF Mali COVID-19 et de l'inspection régionale du travail est impérative dans la composition de la Cellule d'Arbitrage des Plaintes (CAP).

Elles se réuniront une fois par mois et expressément pour les cas sensibles (violation flagrantes des droits élémentaires du travail, VBG, VCE, etc.)

6.10.4. Procédure de gestion des plaintes

La figure 8 présente concrètement les principales étapes du processus de gestion des plaintes au sein de ce projet d'urgence :

6.10.5. Etape A: Enregistrement des plaintes

Plaintes reçues

Le projet mettra en place des cahiers ou registres de plaintes, qui seront ouverts dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès le recrutement des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale et en Genre. Ces cahiers seront disponibles dans chaque structures de prises en charge des malades, commune et quartier ainsi qu'au droit de chaque groupe vulnérable pour faciliter leur accès aux populations. Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes auprès de chaque Commune et chaque responsable qui va centraliser toutes les plaintes et les transmettre au point focal du projet de la Commune et ce dernier à son tour, enverra directement les plaintes au projet.

Les sauvegardes du projet seront en contact direct avec les représentants des groupes vulnérables en vue de passer chaque fois qu'il y a plaintes et l'amener au projet. Cela, permet un traitement plus rapide des plaintes des groupes vulnérables.

Communication aux bénéficiaires

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, le public doit

être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Des consultations publiques ou groupes focus expliquant les différents organes de gestion des plaintes seront planifiés au niveau des quartiers et villages de la zone d'intervention du projet, au niveau des groupes vulnérables et des travailleurs. Au cours de ces consultations, les avis et recommandations des employés et des populations affectées par le projet seront recueillies et pris en compte. Les procès-verbaux y afférents seront annexés au rapport de la consultation. Les différents recours pour régler les plaintes/conflits seront expliqués en long et en large d'où la nécessité de vulgariser le présent MGP.

Pour la vulgarisation, différentes méthodes seront utilisées :

- sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- information directe des bénéficiaires ;
- banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- sensibilisation des ONG de la société civile et autres ; et
- internet : document de gestion de plaintes en téléchargement libre
- évaluation trimestrielle de mécanismes de gestion des plaintes.

Pour les plaintes par téléphone, le projet envisage de mettre en place des numéros verts au niveau du projet, et auprès des points focaux (PF) de chaque commune. Les employés des structures de prise en charge des malades et la population pourraient appeler gratuitement pour déposer leurs plaintes éventuelles.

En effet, le projet offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment :

- une boîte à plainte surtout au niveau des structures de prises en charge ;
- une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- courrier formel transmis au Projet par le biais de la Commune ou directement au projet ;
- appel téléphonique au niveau du projet/commune ;
- envoi d'un SMS au projet ou aux responsables des sauvegardes ;
- courrier électronique transmis au projet ou aux responsables des sauvegardes et contact via l'adresse email du projet.

En outre, le public peut également déposer les plaintes à l'adresse du projet au sein de l'INSP.

Après dépôt de la plainte, le porteur va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Le Secrétaire communal ou l'Assistant du Coordonnateur du projet se chargeront de lui expliquer comment sa plainte sera traitée et ce qu'il peut attendre du processus.

Le Projet accepte des plaintes anonymes car elles sont pour la plupart fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. Le Projet fait de son mieux pour s'assurer de la confidentialité du plaignant afin qu'il n'y ait aucune représaille envers une personne portant plainte contre le Projet ou contre un partenaire. Le modèle de fiche d'enregistrement des plaintes non sensibles est présenté dans le tableau en annexe 7.

Les réponses du Projet seront adressées au porteur sous la forme suivante, à laquelle le porteur pourra signifier sa satisfaction ou non. Modèle des réponses du Projet adressées au porteur est présenté dans le tableau en annexe 7. La décision finale relative à la plainte sera présentée comme indiqué au Tableau en annexe 7:

6.10.6. Etape B: Traitement d'une plainte

Le Projet va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature *sensible* (*comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.*) ou *non sensible* (*décision sur le financement ou la réalisation d'une activité du projet, etc.*) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

Type des plaintes

Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du Projet sont :

- information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans une ville ciblée par le projet ;
- la non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- le non-respect des heures du travail par les structures commises aux travaux sur terrain ;
- mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du Projet ;
- cas des plaintes faits sur le choix du projet ;
- cas des couches des populations lésées suite à des dotations, traitements ;
- violation des droits de travail élémentaires des agents mobilisés dans le cadre du COVID-19 ;
- etc.

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du Projet sont :

- mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet ;
- cas d'accident graves survenus suite aux activités du Projet ;
- cas du décès suite aux activités du Projet ;
- violences sexuelles et basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, ou harcèlement sexuel faites par le Personnel ou un partenaire du Projet ;

Les investigations pour ce type de plaintes (VBG, EAS et HS) feront l'objet d'une procédure particulière mettant en contribution des organismes spécialisées en la matière. Ainsi, dès le début du projet, l'UCP est tenu de conclure une convention de partenariat avec les organisations spécialisées pour sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines et s'assurer que les cas de VBG/EAS/HS sont évités ou dénoncés et que les survivantes seront offert les services des prises en charge immédiatement au niveau psycho social, médical et

juridique. Le projet se rassurera que les partenaires d'exécution disposent chacune d'un MGP ainsi que des prescriptions sur les VBG/EAS/HS, et les mettent en place.

- Etc.

Délai de réponse des plaintes sensibles.

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 6 semaines qui suivent une déposition de plainte.

Plaintes de violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel.

Les VBG/EAS/HS sont courantes dans les projets surtout au moment de la mise en œuvre. Parfois, leurs risques ne sont pas évalués à leur juste importance.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le présent MGP du projet recommande, en complément des mécanismes internes de prise en charge des VBG/EAS/HS, d'apporter ces cas de plainte aux structures dédiées à la prise en charge des survivantes VBG/EAS/HS. Le CGP n'a pas toute la compétence requise pour traiter les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, lesquelles font l'objet d'une procédure spéciale qui assurera une référence aux services rapide, une approche respectueuse et centrée sur les vœux de la survivante, et une confidentialité avec un minimum des informations sur la survivante prise.

Par ailleurs, gérer les attentes des personnes qui déposent une plainte, le Projet convient d'établir un délai de réponse et d'en informer clairement les plaignants par un courrier (accusé de réception).

Dans le cas des plaintes de nature non sensible, une réponse sera fournie dans un délai d'une semaine ouvrable, tandis que les plaintes de nature sensible vont nécessiter un délai de 15 jours avec possibilité de prorogation en raison de la plus grande complexité des processus d'enquête sur terrain. La personne plaignante sera donc clairement avisée. Les réponses vont, dans la mesure du possible, être données par écrit et être consignées par le Projet de façon à pouvoir vérifier qu'une réponse a été fournie et qu'on y a donné suite. Pour les plaintes de nature sensible, les plaintes doivent être immédiatement référées aux services (72 heures maximum).

6.10.7. Etape C: Examen et enquête

Il sied de signaler que la présence d'un représentant d'une ONG de la société civile dans le Comité local de résolution des conflits est constamment importante dans ce processus du MGP.

En effet, le représentant de l'ONG est impliqué pour défendre les droits des populations riveraines qui parfois ont une connaissance limitée sur leurs droits et obligations vis-à-vis du tiers.

En effet, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une enquête pour : en déterminer la validité ; établir clairement l'engagement ou promesse non respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, c'est habituellement le Spécialiste en sauvegarde sociale du projet qui examinera la plainte et s'en occupera directement. Dans le cas des plaintes de nature sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, l'enquête sera menée par le CGP conformément au MGP global du Projet. Si la plainte concerne une situation dont le Projet ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, elle peut être renvoyée à une instance ou autorité compétente.

6.10.8. Etape D: Réponse et prise de mesures

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisée par le CGP, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le projet va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet et les autres parties prenantes écoutent les plaignants et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne. Si la réponse n'est pas acceptée, le projet va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque le plaignant estime que la question n'est pas du ressort du projet lors de l'arrangement à l'amiable, il est libre de ramener sa plainte à une instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours au plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

6.10.9. Etape E: Procédure d'appel

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de rouvrir l'enquête déjà close et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus du réexamen du dossier. La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée.

Elle va être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par le Projet. Si un trop grand nombre de réponses fait l'objet d'appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP ou dans la mise en œuvre d'un projet.

6.10.10. Etape F: Résolution

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

6.10.11. Recours au Tribunal

Après l'échec de plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes lésées par les résolutions des plaintes faites par le CGP sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, le magistrat initiera une enquête indépendante dont les conclusions feront foi et seront opposables au Projet et aux plaignants.

6.11. Suivi et évaluation du MGP

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le MGP sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats

attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi/évaluation du plan de réinstallation visera les objectifs suivants :

- suivi interne de la mise en œuvre effectué par le responsable de la mise en œuvre du MGP ;
- évaluation (suivi externe) effectuée par un consultant externe lors d'un audit à mi-parcours et de clôture.

6.11.1. Suivi interne

Pour assurer un bon suivi il faudra :

- veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information ;
- vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du MGP sont exécutés conformément aux prévisions ;
- vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du MGP, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

6.11.2. Évaluation (suivi externe)

Les activités suivantes sont à réaliser dans le cadre du suivi externe :

- l'évaluation générale de la conformité de la mise en œuvre du MGP avec les objectifs généraux et les méthodes définis dans ce document ;
- l'évaluation de la conformité de la mise en œuvre du MGP avec les lois, les règlements et les politiques de sauvegarde ;
- l'identification des actions, dans le cadre du suivi, pour améliorer l'impact positif du MGP et atténuer son éventuel impact négatif, le cas échéant.

6.11.3. Indicateurs de Résultats

Les indicateurs à suivre pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes sont principalement :

- la disponibilité des documents préparés par le projet sur la gestion des griefs, des rapports des sessions de sensibilisation des acteurs, et les actes de mise en place des comités
- le nombre de plaintes reçues ;
- le nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ;
- le nombre de plaintes résolues ;
- le nombre de plaintes non résolues ;
- le nombre de cas où les solutions ayant donné lieu à des recours par les plaignants ;

- les délais de réponse

Ces indicateurs de résultats permettront d'évaluer les effets directs et immédiats de la mise en œuvre de ce mécanisme de gestion des plaintes sur toutes les parties prenantes.

6.12. Prise en compte des violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel

6.12.1. Contexte du projet

La violence basée sur le genre (VBG) est un terme générique désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne, et qui est basée sur des différences (de genre) fixées par la société entre les hommes et les femmes. Elle comprend la violence ou les souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces, la contrainte et la privation de liberté.

Les VBG, sous toutes leurs formes, ont de terribles conséquences physiques, émotionnelles et sociales pour les personnes qui en sont victimes, souvent désignées sous le terme de « survivantes ». Les survivantes de VBG ont le droit de recevoir des soins et un soutien humains et de qualité, traitant les conséquences préjudiciables de la violence afin de pouvoir guérir et se reconstruire

Les opérations de vaccination mobiliseront un personnel non négligeant des agents de santé qui seront déployés sur des sites éloignés, isolant les agents vaccinateur de leurs familles. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...).

6.12.2. Évaluation des risques de VBG/EAS/HS dans le cycle de vie de projet

Selon la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, il existe trois étapes clés représentant les actions à entreprendre pendant la préparation et la mise en œuvre des projets. Ces étapes sont :

- identifier et évaluer les risques d'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de EAS/HS est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la violence sexiste pouvant se produire à tout moment ;
- agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet ;
- répondre à tous les cas d'EAS/HS identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) — qui répondent aux préconisations de la Banque en matière de sauvegarde et de notification de VBG/EAS/HS — sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi.

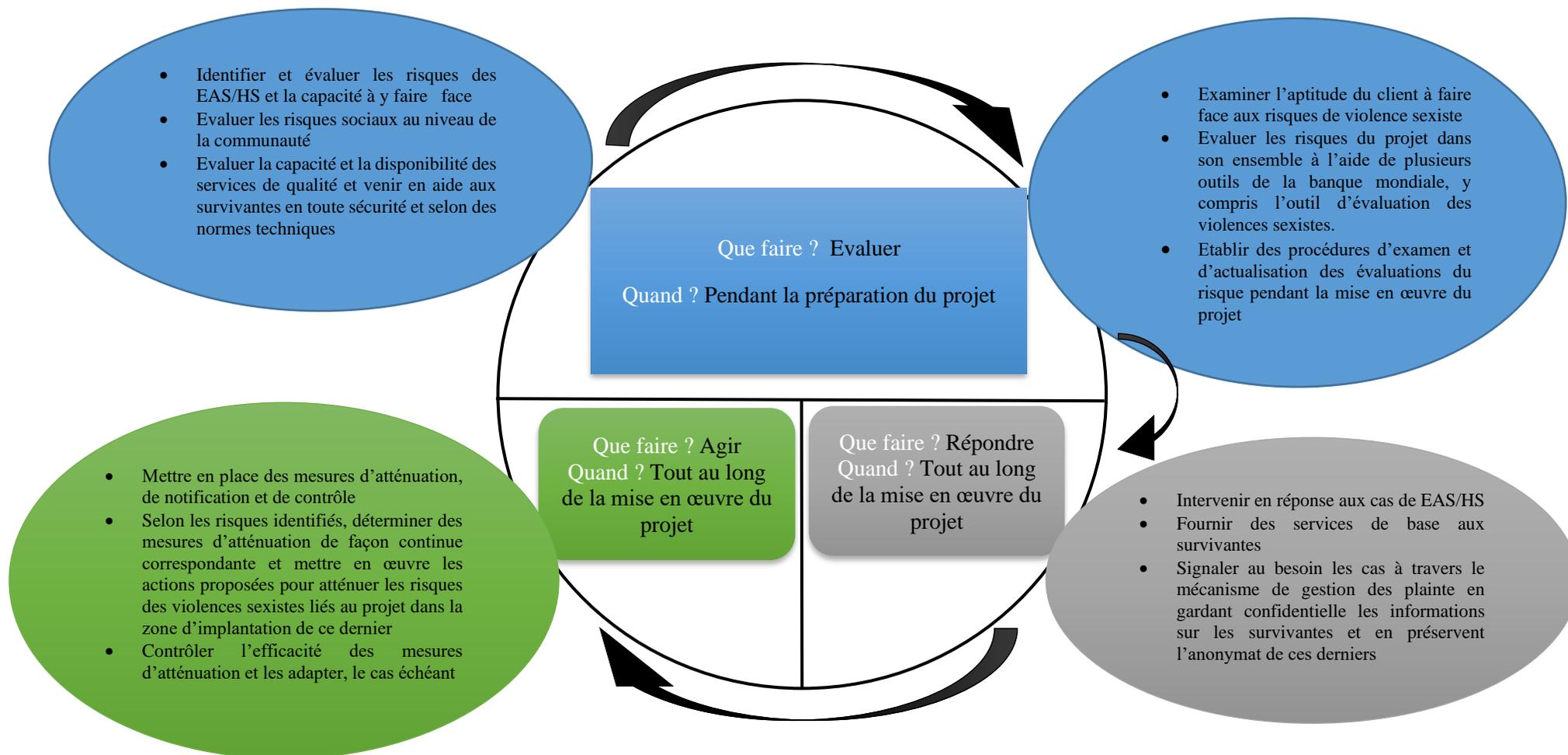


Figure 8 : EAS/HS, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre des projets similaires (Banque mondiale, note de bonne pratique 2018)

6.12.3. Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle et abus sexuels ou de harcèlement sexuel par le personnel du projet, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

- **Exploitation sexuelle**

Sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture, de travail au niveau du projet ou de toute autre faveur contre une relation sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable.

Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle. Ce sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève. Le Code Pénal du Mali les qualifie de crimes de guerre.

- **Abus sexuels**

On considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité

Dans les cas d'exploitation et d'abus on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :

- personnes vivant avec un handicap ;
- personnes vulnérables (vieux, malades...) ;
- enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
- personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...) ;

Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise.

- **Violence Basée sur le Genre**

Il est considéré comme Violence Basée sur le Genre (VBG) tout acte perpétré contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons au titre de leur sexe, qui occasionnent ou pourraient occasionner à leur endroit un dommage physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Cette violence découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes.

En effet, le projet interviendra dans certaines localités sujettes à des situations d'urgence humanitaire, avec des niveaux de pauvreté très élevés. Les sites sont distants les uns des autres, ce qui rend périlleux sa supervision. Les consultations tenues avec les populations en l'occurrence les femmes des localités bénéficiaires du projet ont révélé au niveau du vécu des femmes et des filles dans le passé des actes de violences faites aux femmes et aux filles dans les secteurs d'intervention du projet. Plusieurs centres de santé et infrastructures fréquentées par les femmes se situent dans les secteurs d'intervention du projet. Même si de par leur nature, les travaux n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas qui se manifesteront. En outre, la situation d'insécurité et de conflit du Mali constitue une source potentielle de risques de VBG et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais.

Les actes connus de VBG les plus recensés sont surtout le viol qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes viables et accompagnées de violences, menaces (armées ou non), usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise.

6.12.4. Impact du COVID-19 sur les VBG/EAS/HS et les facteurs de risque

Selon le Policy Brief : « The Impact of COVID-19 on Women, UN », avec la COVID-19, les VBG/EAS/HS augmentent de façon exponentielle dû aux stress économique et social, couplé à des mesures de mouvements restreintes et d'isolement social. De nombreuses femmes sont obligées de « rester en confinement » à la maison avec leurs agresseurs en même temps que les services de soutien aux survivantes sont perturbés ou rendus inaccessibles. Les différents facteurs de risque de ces VBG/EAS/HS sont :

- les tensions dues à une coexistence prolongée dans l'espace privé, combinées à l'incertitude et à l'anxiété provoquées par l'apparition de la COVID-19, peuvent augmenter le nombre de cas de violence contre les femmes et les filles dans les foyers ;
- la surcharge du travail domestique, en plus des restrictions des mouvements dans l'économie, familiale, peut accroître les tensions et des comportements violents à l'égard des femmes, qui sont en première ligne pour s'occuper du foyer ;
- l'effondrement du tissu économique (perte économique, chômage), fragilisant le pouvoir économique des chefs de famille (les hommes au Mali), pourrait entraîner une exposition accrue à la violence conjugale entre partenaires intimes en raison des tensions au sein du foyer face à la diminution des ressources familiales. L'affirmation de la masculinité au Mali passe par la capacité de l'homme à subvenir aux charges de sa famille ;
- la diminution des activités professionnelles et de responsabilités couplées au stress des hommes pourrait accroître leur désir sexuel et provoquer des violences sexuelles au sein des couples, de l'inceste et des agressions sexuelles hors ménage ;
- dans certains contextes, la violence subie au foyer peut également affecter la réintégration des femmes sur le marché du travail et/ou activités informelles après la COVID-19 et limiter leur autonomie économique ;
- la diminution des moyens de subsistance et la situation économique très précaire des femmes au Mali seront exacerbées du fait de la diminution des activités économiques, affaiblissant leur autonomisation et risquant d'entraîner des violences économiques additionnelles (dénier de ressources, contrôle strict des ressources et dépenses). Cet impact économique peut exposer les femmes et les filles à un risque plus élevé de EAS/HS ;
- l'augmentation des charges de soins pour la femme, due entre autres à la fermeture des écoles, entraînant aussi l'accroissement du travail domestique pour les femmes et jeunes filles. Cela pourrait forcer les familles à emmener leurs enfants, en particulier leurs filles, à travailler et conduire à des relations sexuelles transactionnelles, l'exploitation sexuelle ainsi qu'à des mariages précoces ou forcés et grossesses précoces (Girls Not Brides, 2020) ;
- les filles et les adolescentes sont également affectées par les charges de travail de soins de la COVID-19. Des données récentes montrent que les adolescentes consacrent beaucoup plus d'heures aux corvées domestiques par rapport à leurs homologues masculins (UNICEF, 2020) ;
- la fermeture des écoles signifie que les filles assument plus de corvées à la maison, et aussi que cela pourrait conduire à l'abandon scolaire avant la fin de leurs études. Les preuves des épidémies passées montrent que les adolescentes courent un risque particulier d'abandon et de ne pas retourner à l'école même après la fin de la crise (UNICEF) ;
- la réduction de l'accès aux services essentiels de base, incluant les services de la santé sexuelle et reproductive ;

- la réduction des services spécialisés pour les survivantes de VBG/EAS/HS. La plupart des cas de VBG/EAS/HS ne seront pas signalés en raison du manque préexistant de services de réponse disponibles et de qualité et au fait que les services de santé soient déjà surchargés dû à l'épidémie de la COVID-19. De plus, la restriction des mouvements, ainsi que la crainte de stigmatisation, de représailles et de manque d'accès à des informations appropriées sur la recherche d'aide pourraient nuire aussi au signalement des cas de VBG/EAS/HS.

Parallèlement à l'augmentation du nombre des cas de VBG/EAS/HS, la violence à l'égard des femmes prend une nouvelle complexité : l'éloignement social et l'auto-isolement ainsi que l'exposition à la COVID-19 sont utilisés pour exercer un pouvoir, des menaces et un contrôle sur leurs partenaires. Les agresseurs exploitent l'incapacité des femmes à demander de l'aide ou à s'échapper, alors que les services de soutien aux survivantes de VBG/EAS/HS éprouvent des difficultés financières et d'accès durant cette crise. Les services judiciaires, policiers et de santé qui sont les premiers intervenants pour les femmes sont débordés, ont changé de priorité ou sont incapables d'aider (National Domestic Violence Hotline). Cela réduit davantage l'accès aux services, à l'assistance et au soutien psychosocial. D'autres pourraient également limiter l'accès des femmes aux produits nécessaires tels que le savon ou le désinfectant pour les mains (National Domestic Violence Hotline, 2020).

L'exploitation et les abus sexuels des femmes et des filles par le personnel humanitaire et de développement restent une grave préoccupation en temps de crise sanitaire. Dans la plupart des situations d'urgence, lorsque la réponse humanitaire augmente, le risque d'EAS (**Exploitation et les Abus Sexuels**) augmente aussi. Les statistiques sur la prévalence de l'EAS font souvent défaut et varient selon le contexte, mais l'EAS peut entraîner de graves complications de santé émotionnelle et physique pour les personnes affectées (CARE, 2020). Les données sur l'épidémie d'Ébola de 2014-2016 en Afrique de l'Ouest et en République Démocratique du Congo suggèrent que les incidents d'EAS augmentent pendant les urgences de santé publique (CARE, 2020).

6.12.5. Plan de la coutume

Il est nécessaire d'être averti de certaines faiblesses qu'affichent certaines coutumes, vis à vis des cas des violences sexuelles.

La coutume est subordonnée à la loi et à l'ordre public de l'Etat.

Le personnel du projet sera averti du fait que les lois sur les abus, violences, exploitation sexuelle et les violences basées sur le genre, ont pour champ d'application le territoire national et doivent l'emporter sur les diverses coutumes régionales ou locales.

Aucune coutume du site d'intervention du projet ne devra déroger sur les lois relatives aux VBG/EAS/HS.

6.12.6. Mesures contre les violences sexuelles dans le projet

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge de ces violences sur les sites du projet.

- Mesures préventives

Auprès des intervenants au projet :

- le code de conduite et le règlement interne des prestataires de services intervenants intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés (voir annexe 10) ;

- chaque partie prenante devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement interne ;
- ces dispositions seront traduites en français, en langue locale et dans la langue du travail (ou langue d'origine) et affichées dans les lieux stratégiques et sur sites de vaccination ;
- la sensibilisation des différents acteurs du projet.

- ***Auprès des populations riveraines***

Les populations vivant dans les environs immédiats des locaux et chantiers de l'entrepreneur, des sites de vaccination et toute activité du projet seront informées de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des VBG/EAS/HS.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines.

En collaboration avec les ONGs et selon la sensibilité du site (suivant les coutumes, l'histoire récente...) le projet appuiera les interventions sous forme de l'information-éducation-communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

- ***Prise en charge des survivantes***

En cas de VBG/EAS/HS au sein du projet, l'UCP collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux survivantes l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leur dignité.

6.12.7. Indicateurs de suivi

La diversité des situations rencontrées sera enregistrée à savoir :

- le nombre de cas enregistré ;
- le nombre de cas sensible ou non ;
- le nombre de cas non résolus ;
- le nombre de cas où les solutions ayant donné lieu à des recours par les plaignants ;
- les délais de réponse.

6.13. Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES

6.13.1. Budget estimatif

Avant l'estimation des coûts, il est nécessaire de rappeler que l'UCP a déjà recruté les deux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. Mais il reste 2 spécialistes (une Spécialiste en Genre et une Spécialiste en EAS/HS) à recruter.

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) sont estimés à **266 000 000 de Francs CFA (soit 475000 USD à la date du 22/06/2021) détaillés comme suit :**

- ☞ **Provision de 24 000 000 FCFA pour le renforcement institutionnel : 1-** Recrutement d'une Spécialiste en Genre : Il s'agira de procéder au recrutement d'une Consultante qui travaillera à temps plein. Cet expert s'occupera des questions liées au genre et la mise en œuvre du MGP sur les aspects de VBG. Une provision de **24 000 000 FCFA** (1 000 000 FCFA par mois pendant 24 mois).
- ☞ **Provision de 24 000 000 FCFA pour le renforcement institutionnel : 2-** Recrutement d'une Spécialiste en EAS/HS : Il s'agira de procéder au recrutement d'une Consultante

qui travaillera à temps plein. Cet expert s'occupera des questions d'EAS/HS et la mise en œuvre du MGP sur l'EAS/HS. Une provision de **24 000 000 FCFA** (1 000 000 FCFA par mois pendant 24 mois pour le reste du projet).

☞ **Provision de 118 000 000 FCFA pour l'actualisation et la mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales : Il s'agira de :**

- Actualisation du Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des Déchets issus des soins (PPCIGD) prenant en compte les activités du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 »
- Actualisation de la Procédure de Gestion de la Main d'Oeuvre (PGMO)
- Actualisation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) intégrant le Mécanisme des Gestions des Plaintes et le Plan de Communication prenant en compte les activités du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 »
- Actualisation et mise en œuvre du plan de formation du personnel vaccinateur et autres (Médecins, Infirmiers, travailleurs sociaux et techniciens employés)
- Evaluation des risques de VBG/EAS/HS et élaboration d'un plan de gestion de ces risques

☞ **Provision de 20 000 000 FCFA soit 10 000 000 / an pour le renforcement des capacités des techniciens et acteurs des structures d'exécution (formation en gestion Environnementale et Sociale) :** Cette activité est très importante pour la réussite du projet en termes de gestion environnementale et sociale. En effet, il a été prévu quatre formation par an soit 2500.000 F CFA /formation.

☞ **Provision de 20 000 000 FCFA pour la redynamisation des comités et la mise en œuvre du mécanisme des gestions des plaintes VBG/EAS/HS :** Il s'agit des frais pour la redynamisation des comités de gestion des plaintes en intégrant la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes liées aux aspects VBG/EAS/HS.

☞ **Provision de 20 000 000 FCFA pour le suivi permanent et l'évaluation des activités du Projet :** Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la supervision assurée par l'UCP.

☞ **Provision de 40 000 000 FCFA pour l'Audit environnemental et social :** Car au terme de la mise œuvre des activités du Projet, pour s'assurer du respect des différentes normes environnementales et sociales, l'UCP devra commanditer un Audit environnemental et social.

Le tableau 16 présente le récapitulatif du Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.

Tableau 16 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Cout estimatif FCFA	Source de financement
I. Renforcement institutionnel		
Recrutement d'une spécialiste pour l'approche genre /COVID-19 à l'UCP	24 000 000	UCP
Recrutement d'une spécialiste pour les aspects EAS/HS /COVID-19 à l'UCP	24 000 000	UCP
Sous-total 1	48 000 000	UCP
II. Actualisation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales		
Elaboration d'éventuel NIES	36 500 000	UCP
Actualisation du Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des Déchets issus des soins (PPCIGD) prenant en compte les activités du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 »	15 500 000	UCP

Actualisation de la Procédure de Gestion de la Main d'Oeuvre (PGMO)	20 500 000	UCP
Actualisation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) intégrant le Mécanisme de Gestion des Plaintes et le Plan de Communication prenant en compte les activités du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 »	20 000 000	UCP
Actualisation et mise en œuvre du plan de formation du personnel vaccinateur et autres (Médecins, Infirmiers, travailleurs sociaux et techniciens employés)	10 500 000	UCP
Evaluation des risques de VBG/EAS/HS et élaboration d'un plan de gestion de ces risques	15 000 000	UCP
Sous-total 2	118 000 000	UCP
III. Renforcement de capacités		
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet	20 000 000	UCP
Sous-total 3	20 000 000	UCP
IV. Aspects VBG/EAS/HS		
Redynamisation des comités de gestion des plaintes VBG/EAS/HS	5 000 000	UCP
Mise en œuvre du mécanisme des gestions des plaintes VBG/EAS/HS	15 000 000	UCP
Sous-total 4	20 000 000	UCP
V. Surveillance, Suivi et évaluation		
Suivi permanent (interne)	Cf. coûts d'opération	UCP
Audit environnemental et social à m-parcours	20 000 000	UCP
Audit environnemental et social de clôture	40 000 000	UCP
Sous-total 5	60 000 000	UCP
TOTAL	266 000 000	UCP

NB : Le Présent budget n'inclut pas le budget du plan de prévention et de contrôle des infections et de gestion des déchets issus des soins de santé qui est dans un document séparé.

6.13.2. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit :

Tableau 17: Calendrier de mise en œuvre des activités

Activités	2021			2022			
Activités	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Renforcement institutionnel							
Recrutement d'une spécialiste pour l'approche genre /COVID-19 à l'UCP							
Recrutement d'une spécialiste pour les aspects EAS/HS /COVID-19 à l'UCP							
Actualisation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales actualisés							
Actualisation du Plan de Prévention et Contrôle des Infections et de Gestion des Déchets issus des soins (PPCIGD) prenant en compte les activités du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 »							
Actualisation de la Procédure de Gestion de la Main d'Oeuvre (PGMO)							
Actualisation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) intégrant le Mécanisme de Gestion des							

Activités	2021			2022			
Plaintes et le Plan de Communication prenant en compte les activités du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 »	■						
Actualisation et mise en œuvre du plan de formation du personnel vaccinateur et autres (Médecins, Infirmiers, travailleurs sociaux et techniciens employés)		■					
Evaluation des risques de VBG/EAS/HS et élaboration d'un plan de gestion de ces risques	■						
Réalisation d'éventuelles EIES et PGES					■		
Mise en œuvre d'éventuelles EIES et PGES				■	■	■	■
Renforcement de capacités							
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet		■					
Aspects VBG/EAS/HS							
Redynamisation des comités de gestion des plaintes VBG/EAS/HS						■	
Mise en œuvre du mécanisme des gestions des plaintes VBG/EAS/HS				■	■	■	■
Surveillance, Suivi et évaluation							
Audit environnemental et social à m-parcours						■	
Audit environnemental et social de clôture						■	

T2 = 2^{ème} trimestre

■ = Durée des activités

VII. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

7.1. Contexte et objectif de la consultation

Le CGES du projet parent a fait l'objet de consultation avec les parties prenantes. L'objet de la présente consultation est de rechercher la participation des populations et de tous les autres acteurs aux activités du projet, afin de garantir l'inclusion sociale dans la planification et la mise en œuvre des activités du Projet Vaccin AF Mali COVID-19.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du Projet Vaccin AF Mali COVID-19 (surtout dans le cadre d'une participation active des populations qui étaient déjà embobinées par les rumeurs sur le vaccin contre la COVID-19). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et de déterminer comment les préoccupations de toutes les parties prenantes seront prises en compte dans l'exécution des activités.

Par ailleurs et tenant compte de la situation de confinement et le respect des mesures barrières, des consultations avec certaines cibles ont été réalisées. Il n'a pas été possible d'élargir la sphère des consultations au grand public à cause de l'imposition des mesures barrières.

7.2. Démarche

Après l'identification des impacts positifs et des risques probables du « Projet d'Intervention d'Urgence du Vaccin AF Mali COVID-19 », susceptibles d'affecter les composantes environnementales et sociales, les populations cibles ont été invitées pour une présentation générale du projet, les activités du projet, ses impacts et enfin les mesures d'atténuation et de bonification. Cela a été l'occasion pour recueillir l'avis des populations sur le projet avant sa mise en œuvre. Les réunions de consultations du public se sont déroulées du 13 au 14 mai 2021 à Sogoniko/C VI et dans la commune urbaine de Sikasso plus précisément au siège CR-ONG-Sikasso et au siège du RECOTRADE. Mais les séances de préparation de ces réunions ont démarré le 07 mai 2021.

Objectifs de la consultation publique

Les consultations publiques ont pour objectifs de :

- présenter le projet à savoir : son objectif, sa mission, ses avantages et les résultats attendus ;
- présenter les impacts positifs et des risques probables du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 », susceptibles d'affecter les composantes environnementales et humaines ;
- présenter les mesures de bonification et d'atténuation de ses impacts ;
- recueillir l'avis des populations sur le projet à savoir (suggestions, doléances, recommandations) pendant toutes les phases de la mise œuvre .

Les séances ont permis d'informer les leaders et représentants des familles composées des Chefs de quartiers, chefs de ménages, de personnes ressources, des représentants d'association de développement, de personnes affectées, des jeunes et des femmes.

Chacune des cinq séances a duré 2 à 3 heures de temps environ. Et ce, suivant le canevas ci-après :

- mots de bienvenu des différentes autorités présentes ;
- présentation de l'équipe de consultation ;
- présentation du projet à savoir : son objectif, sa mission, ses avantages et les résultats attendus par les assistants du consultant ;

- présentation des impacts positifs et des risques probables du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 », susceptibles d'affecter les composantes environnementales et humaines par les assistants du consultant ;
- présentation des éventuelles mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs par les assistants du consultant ;
- débats (questions, suggestions, doléances et recommandations de la population suivi d'éléments de réponses apportés par les assistants du consultant ;
- recommandations et décisions prises.

7.3. Mots de bienvenus des autorités locales

A l'ouverture des différentes séances, les sieurs Moussa DAOU, Chef de service DUBOPE/CVI et Abdoulaye Niaré, représentant de la famille fondatrice de Bamako, ont respectivement pris la parole chacun dans son lieu respectif pour souhaiter, la bienvenue, tout d'abord, à l'équipe de consultation et aux populations présentes.

Ils ont pour finir, invité les participants à prêter une oreille attentive aux présentations et à poser des questions d'éclaircissement et/ou de compréhension.

7.4. Présentation du Projet

En prélude à la présentation du projet dans ses détail, le Consultant et son équipe se sont présentés à l'assistance.

En prélude à cette présentation, les membres de la délégation se sont présentés à l'assistance.

Intervenant en premier à cette étape le consultant a présenté le contexte et les objectifs du Projet et justifié l'importance de la présente consultation publique. Parlant du contexte il a rappelé que le Financement Additionnel permettra un accès abordable et équitable aux vaccins COVID-19 qui répondent aux critères d'approbation des vaccins de la Banque mondiale (ACC) et d'aider à assurer un déploiement efficace des vaccins au Mali grâce à un renforcement du système de vaccination et à renforcer davantage les activités de préparation et d'intervention dans le cadre du projet parent. L'objectif du financement additionnel du projet est de renforcer la capacité du Mali à prévenir, à se préparer et à réagir à la pandémie COVID-19. Le projet est basé sur deux principales composantes à savoir :

1. La composante 1 : Intervention d'urgence COVID-19
 - *Sous-composante 1.1 : Prévention par l'engagement communautaire et la communication sur les changements sociaux et comportementaux*
 - *Sous-composante 1.2. Améliorer la détection des cas, la confirmation, la recherche de cas contacts, l'enregistrement et la production de rapports.*
 - *Sous-composante 1.3. Traitement et gestion des cas covid-19 :*
 - *Sous-composante 1.4 : Planification, approvisionnement et déploiement des vaccins COVID-19.*
2. La composante 2 : Gestion de la mise en œuvre suivi et évaluation

Conscient des impacts positifs et des risques probables du « Projet Vaccin AF Mali COVID-19 », susceptibles d'affectés les composantes environnementales et humaines, il a été retenu l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet d'intervention d'urgence COVID-19 au Mali prenant en compte les activités du « projet vaccin AF Mali COVID-19 » qui définira le cadre réglementaire et institutionnel à suivre.

Présentation des résultats d'enquête, des impacts et des mesures d'atténuation et/ou de maximisation

Dans cet exposé du consultant et ses assistants ont rappelé que le présent Projet comme tout autre projet de développement, aura des impacts positifs et négatifs sur la population et l'environnement durant toutes les phases de sa mise en œuvre. Il a rappelé les objectifs de la consultation.

7.5. Débats

Après les diverses présentations, la parole a été donnée aux populations pour donner leur avis sur le projet, poser des questions d'éclaircissement, faire des doléances ou présenter des inquiétudes.

A chacune des questions posées, des réponses appropriées ont été apportées par les membres de l'équipe.

7.6. Prise en compte des points de vue exprimés

Les différents points de vue exprimés au cours de la réunion de consultation du public ont été pris en compte de la manière suivante :

- les populations ont exprimé le besoin de renforcement de capacité sur l'usage des équipements à mettre à leur disposition pour faire véritablement face à la pandémie ;
- les populations ont souhaité des campagnes de sensibilisation et de distillation de l'information des mesures barrières ainsi que la réalisation des spots de sensibilisation sur la vaccination avant le démarrage des activités du projet.

Par ailleurs elles ont beaucoup insisté sur les mesures suivantes :

- le respect des mesures environnementales et sociales ;
- l'implication des services techniques et communaux dans toutes les phases du projet ;
- la sensibilisation de tous les riverains avant le démarrage des activités du projet ;
- la création d'un cadre de concertation regroupant toutes les parties prenantes ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale ;
- le port des dispositifs de protection EPI ;
- la facilitation de l'accès équitable aux vaccins ;
- l'implication des prestations des services locaux sur place dans la mise en œuvre du projet ;
- le respect des mesures contre les VBG et la prise en compte des groupes vulnérables ;
- la mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités municipales et administratives.

En somme, les populations acceptent le projet et souhaitent sa mise en œuvre rapide (voir les PV en annexe 9). Elles suggèrent que des mesures de prévention et d'atténuations soient bien appliquées afin que les personnes cibles et vulnérables soient satisfaites de la mise en œuvre du projet.

Le consultant a pris l'engagement d'œuvrer pour la prise en compte de toutes les suggestions et recommandations issues de la consultation publique. La synthèse des points discutés lors des consultations publiques avec les parties prenantes est présentée dans le tableau 18.

Tableau 18 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes

Points discutés	Avis	Recommandations
Perception générale du projet	La population est unanime sur la pertinence et la nécessité du projet car le vaccin permettra de réduire le taux de contamination au COVID 19	Le démarrage effectif des travaux car c'est un soulagement pour les populations des zones du projet.
Discussion sur les objectifs de la consultation	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter le projet à savoir : son objectif, sa mission, ses avantages et les résultats attendus - Présenter les impacts potentiels identifiés et susceptibles d'affecter la population - Présenter les mesures d'atténuation et de compensation de ses impacts - Recueillir l'avis de la population sur le projet à savoir (suggestions, doléances, recommandations) avant et pendant la mise œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter rigoureusement ces objectifs
Discussion sur les impacts positifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois temporaires - Amélioration de la santé et des cadres de vie des populations ; - Promotion des investissements du secteur privé ; Amélioration de l'environnement humain ; Amélioration des conditions sanitaires - Les vaccins contre la COVID-19 protègent les porteurs du COVID-19 d'une maladie grave causée par le SARS-CoV-2 et réduisent potentiellement la transmission de ce virus - Les vaccins contiennent des éléments du matériel génétique du SARS-CoV-2, le virus de la COVID-19 qui stimulent le système immunitaire à produire des anticorps contre la protéine de pointe favorable au développement du virus. - Même après la vaccination il est recommandé de continuer à prendre les mesures de prévention habituelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la main d'œuvre locale à compétence égale - Effectivité d'amélioration des conditions du cadre de vie des populations - Veiller à l'accès équitable aux vaccins
Discussion sur les risques / impacts négatifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Production des déchets solides et liquides ; - Risques d'intoxication et de pertes en vies humaines - Non prise en compte des règles d'hygiène, de sécurité, de santé 	Installer des poubelles appropriées de collecte des déchets autrement dit mettre en œuvre rigoureusement le PPCIGD

Points discutés	Avis	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Rupture de la chaîne de froid de conservation des vaccins - Contamination/détérioration des intrants et risque de contamination du personnel - Emission des GES - Risque d'encombrement par les déchets sanitaires - Risques de propagation de la COVID-19 à partir des déchets sanitaires - Augmentation de l'incidence des infections nosocomiales - Survenue des Manifestations Adverses Post Injection - Exposition du personnel de santé des centres de dépistage - Discrimination / Exclusion de certaines cibles de la vaccination et de certains cas de COVID-19 - Stigmatisation des cas de COVID-19 et des populations ayant accepté de se faire vacciner - Insuffisance de couverture de groupes sociaux marginalisés et vulnérables - Résurgence du virus et contaminations nouvelles - Risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS 	
Respects des clauses environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les personnes vulnérables et apporter une attention particulière - Associer le service (régional ou local) du Développement Social 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les mesures environnementales et sociales - Impliquer les services techniques des collectivités locales dans toutes les phases du projet - Sensibiliser tous les riverains avant le démarrage des activités du projet - Privilégier l'emploi local pendant les activités du projet - Créer un cadre de concertation regroupant toutes les parties prenantes - Informer et impliquer la population dans la mise en œuvre du projet - Impliquer les prestations des services locaux sur place dans la mise en œuvre du projet - Prendre des mesures contre les VBG et les groupes vulnérables - Mettre à la disposition une copie du rapport du CGES aux autorités municipales et administratives afin qu'elles s'approprient des mesures du CGES ;

Points discutés	Avis	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des dispositifs de protection EPI.
Renforcement de capacité sur l'usage d'équipements et l'administration des doses de vaccin	Le besoin de formation du personnel vaccinateur et autres (Médecins, Infirmiers, travailleurs sociaux et techniciens employés) est indispensable pour une bonne vaccination afin de lutter efficacement contre la pandémie de la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la formation des agents de santé chaque mois
Prise en charge effectif des personnes vulnérables	La prise en charge effective à travers un accès facile aux vaccins des personnes vulnérables est indispensable pour le soulagement de ces derniers.	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les populations bénéficiaires des avantages du projet en particulier et la population malienne en générale - Identifier les personnes vulnérables - Faciliter l'accès aux dons de kits nécessaires
Sensibilisation et distillation de l'information	<p>Besoin de renforcer la sensibilisation sur les rumeurs qui circulent sur les réseaux sociaux à propos du vaccin contre la COVID-19</p> <p>La réalisation des spots est indispensable pour diminuer la réticence des populations face au vaccin contre la COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la mise en œuvre effective des sensibilisations sur les rumeurs qui circulent sur les réseaux sociaux à propos du vaccin contre la COVID-19 - Réaliser des spots avec des exemples de cas et les mesures barrières

VIII. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

8.1. Identification des parties prenantes

La mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a pour objectif de soutenir efficacement l'information et la sensibilisation des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet afin de faire face, notamment aux risques liés au mécontentement social et aux préoccupations concernant les protocoles de mise en œuvre et de contrôle des mesures de riposte par rapport à l'évolution de l'épidémie et la vaccination. Des activités de consultation, de communication des risques et de divulgation de l'information seront mises en œuvre pour gérer au mieux l'épidémie et la vaccination, promouvoir des comportements sûrs et minimiser la désinformation et engager les communautés.

L'identification des parties prenantes est entreprise pour soutenir de meilleures pratiques de communication et établir des relations efficaces. Ces parties prenantes se composent essentiellement pour le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 de :

8.1.1. Parties touchées

Les parties touchées incluent les communautés locales, les membres de la communauté et les autres parties qui peuvent être soumises aux impacts directs du projet. Dans le cas du présent Projet, les principales parties touchées sont les suivantes :

b) Pour le Projet Parent :

- les patients infectés par le COVID-19 qui utilisent les installations affectées par le projet ;
- les familles des patients infectés par le COVID-19 ;
- les personnes vivant au Mali et qui utilisent les systèmes de santé publique ;
- les communautés voisines des centres de quarantaine, des postes de dépistage et des laboratoires ;
- les personnes qui font de l'entretien (agents Sanitaires) dans des laboratoires et les Hôpitaux ;
- les personnes susceptibles de contracter la COVID-19 (par exemple, les hôtels et les exploitants de chambres d'hôtels et leur personnel, les associés des personnes infectées, les habitants des zones où des cas ont été identifiés) ;
- le Personnel de santé public/privé (médecins, infirmières, inspecteurs de la santé publique, sages-femmes, techniciens de laboratoire/agents) ;
- les Conseils municipaux, travailleurs municipaux chargés de la collecte et de l'élimination des déchets dans les régions touchées ;
- le personnel des compagnies aériennes et des contrôles aux frontières, les autorités chargées de l'application de la loi et leur personnel (par exemple, la police, l'armée etc.), en particulier ceux qui sont déployés pour fouiller les cas suspects et les mettre en quarantaine ;
- les fournisseurs et prestataires d'équipements et de matériel médicaux ;
- les opérateurs de transport public ;
- Autres autorités publiques (par exemple, l'autorité de l'aviation civile Malienne, le département de l'immigration et de l'émigration, le ministère de la défense, etc.).

c) Pour le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 :

A la phase actuelle (20 % de la population totale) :

- les agents de santé (4% de la population totale soit 844 480 personnes)
- les personnes âgées de 60 ans et plus (6% de la population totale soit 1 266 720)

personnes)

- les personnes avec comorbidité (10% de la population totale, soit 2 111 200 personnes) présentant aussi un risque élevé de formes graves de la maladie ou de décès.

8.1.2. Autres parties concernées

Les parties prenantes des projets incluent également des parties autres que celles qui sont directement touchées. En l'occurrence, les parties suivantes ont été identifiées :

- les entités gouvernementales notamment les Ministères : Ministère de la Santé et du Développement Social, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du développement durable (MEADD), Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation (MATD), Ministère de la Communication, Ministère de la Culture, Ministère de la solidarité, de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté, Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant ;
- les collectivités territoriales, les communautés riveraines, et les populations riveraines ;
- les laboratoires de santé publique ;
- les Médias parlés, écrits et audiovisuels ainsi que leurs associations et autres groupes d'intérêt ;
- Les organisations/associations nationales de la santé ;
- les ONGs internationales intéressées, les missions diplomatiques et les agences des Nations Unies (notamment l'UNICEF, l'OMS, etc.) ;
- les leaders communautaires, chefs religieux, guérisseurs traditionnels ;
- les Organisations internationales engagées dans le financement de la riposte face au COVID-19 ;
- les Entreprises intéressées - Les écoles, universités et autres établissements d'enseignement ayant fermé à cause du virus ;
- les Mosquées et les Eglises ;
- les travailleurs du secteur des transports (par exemple, les chauffeurs de taxi).

8.1.3. Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables

Il est particulièrement important de savoir si les impacts du projet sont susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les individus ou groupes défavorisés et/ou vulnérables, qui souvent n'ont pas la possibilité d'exprimer leurs préoccupations ou d'appréhender les impacts potentiels. Il convient de veiller à ce que la sensibilisation et la mobilisation des personnes ou groupes défavorisés et/ou vulnérables autour de la COVID-19 et des mesures barrières et de prise en charge en particulier soient adaptées et prennent en compte les sensibilités, préoccupations et spécificités culturelles de ces groupes ou individus et d'assurer une pleine compréhension des activités et des bénéfices du projet.

La vulnérabilité peut découler de l'origine, du sexe, de l'âge, de l'état de santé, de la carence économique et de l'insécurité financière de la personne, de son statut défavorisé dans la communauté (par exemple, les minorités ou les groupes marginalisés), de sa dépendance à l'égard d'autres personnes ou de ressources naturelles, etc.

La collaboration avec des groupes et des personnes vulnérables nécessite souvent l'application de mesures et une assistance spécifique visant à faciliter leur participation à la prise de décisions dans le cadre du projet afin que leur sensibilisation et leur contribution au processus global soient proportionnelles à celles des autres parties prenantes.

Les groupes vulnérables, défavorisés ou à risque suivants ont été identifiés dans le cadre du présent projet. Il s'agit :

- des personnes âgées ;
- des populations pauvres et vulnérables qui dépendent uniquement des services du Ministère de la Santé pour leurs soins de santé ;
- des personnes handicapées ;
- des femmes en situation de vulnérabilité économique et sociale ;
- des enfants de moins de 10 ans ;
- des populations migrantes vivant au Mali ;
- du personnel médical des services d'urgence des centres de dépistage, d'isolement et de traitement ainsi que les organismes de santé publique ;
- des ménages dirigés par des femmes ;
- des habitants des bidonvilles ou des quartiers informels autour du District de Bamako.

8.2. Stratégie de mobilisation des parties prenantes

Depuis le déclenchement de la crise sanitaire liée au nouveau coronavirus au Mali, des actions de communication sont diversement menées par l'ensemble des ministères dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de Riposte à la COVID-19.

Cependant, la nouveauté du virus, l'introduction du vaccin à travers l'adhésion de la République du Mali à l'initiative COVAX et la surabondance d'informations souvent anxiogènes qui circulent dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux contribuent à créer une infodémie qui tend à compliquer l'identification des informations fiables et dignes de confiance, accélérer la propagation des rumeurs et amplifier la désinformation avec des risques non négligeables tels que le déni de la maladie au sein des communautés, des réticences dans l'adoption et le respect des mesures préventives sûres, le refus de la vaccination, la stigmatisation et la marginalisation liées à la COVID-19 de certaines catégories de populations (patient infecté par la COVID-19, patient guéri de la COVID-19, familles de patients infectés de la COVID-19, populations asiatiques, etc.).

En réponse à ces risques substantiels, un PMPP a été élaboré dans le cadre du Projet Parent avec des consultations des parties prenantes. Dans le cadre du Projet Vaccin AF Mali COVID-19, d'autres consultations sont prévues avec l'ensemble des parties prenantes pour la révision du PMPP.

8.2.1. Axes d'intervention prioritaires

Le PMPP du Projet est essentiellement basé sur la Communication des Risques, la Mobilisation et l'Engagement Communautaire, une approche participative considérée comme étant primordiale dans la mise en place d'une réponse d'urgence en santé publique et utilisée pour (i) établir un dialogue permanent avec les parties en présence (décideurs politiques, Collectivités territoriales, équipes cadres de régions et de districts sanitaires, personnel soignant, Agents de Santé Communautaire, Chefs et Leaders communautaires, personnes infectées ou affectées par la COVID-19, Chercheurs, hommes et femmes des médias, Organisations de la Société Civile (OSC), grand public, etc.), (ii) mobiliser les individus et les communautés, (iii) communiquer et interagir de façon systématique et proactive. Le but est de leur donner les moyens de promouvoir des comportements sains visant à une adhésion à la vaccination, à une prévention plus efficace et à une réduction de la propagation de la COVID-19 ainsi que d'autres maladies infectieuses sévissant sous-forme épidémique.

A ce titre, le PMPP du projet met l'accent sur :

- la communication sur les risques liés à la COVID-19 et ses moyens de prévention et le renforcement de l'éducation sanitaire pour un changement comportemental afin d'amener les populations à identifier les risques, à évaluer et à comprendre leurs vulnérabilités face à l'épidémie, et les inciter à adopter les bons comportements et s'approprier les mesures de

lutte contre la COVID-19 afin de se protéger et protéger les autres ;

- le maintien d'une veille citoyenne et de prévention autour de la COVID-19 par le biais de mécanismes et systèmes locaux de rétro-information et de gestion des plaintes visant à informer et recueillir les préoccupations et suggestions des populations, tout en assurant un décryptage et une gestion efficiente des rumeurs, croyances, inquiétudes face à la COVID-19 afin d'enrayer les cycles de désinformation et de stigmatisation sociale liée aux risques réels et perçus de l'infection ;
- le renforcement des capacités du personnel de santé et des acteurs sanitaires et communautaires pour la détection et le suivi des patients à travers la communauté, le soutien et le suivi psychosocial des cas suspects, infectés ou affectés ;
- l'Information et la sensibilisation, par le biais de canaux de communication les plus fiables et adaptés aux différentes cibles visées, afin de relayer efficacement des informations et conseils vérifiés et actualisés sur : (i) l'ensemble des mesures restrictives édictées par le Gouvernement pour limiter les risques de propagation de la COVID-19, (ii) la conduite de la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19, (iii) la stratégie de gestion des MAPI, (iv) les procédures de prise en charge médicale et psychosociale des personnes directement infectées ou affectées par la COVID-19, (v) les procédures à suivre en cas de suspicion d'infection à la COVID-19, (vi) l'information relative à la disponibilité des tests de diagnostic pour les populations et à celle des équipements de protection pour les patients et le personnel de santé, (vii) les mesures d'atténuation des impacts socioéconomiques liés à la pandémie, (viii) la continuité de la fourniture et de l'accès aux services sociaux de base, etc. ;
- le renforcement de la mobilisation sociale et l'engagement communautaire pour accompagner la mise en place d'un plan de riposte de la COVID-19 basé sur une approche, des canaux et médias communautaires avec la participation des réseaux d'influence à l'échelle locale tels que les autorités décentralisées des niveaux région et district sanitaire, les Chefs et Leaders religieux et communautaires, les Agents de santé, les OSC, les médias locaux et de proximité.

8.2.2. Opérationnalisation du PMPP

Sur le plan opérationnel, la mise en œuvre du PMPP du Projet Vaccin AF Mali COVID-19 sera opérée à travers :

- un appui financier à la Coordination de la Communication officielle et à la gestion de l'information publique à travers notamment (i) une campagne d'information et de sensibilisation sur les radios de proximités des régions sanitaires du pays, (ii) un soutien à la fonctionnalité d'initiatives digitales innovantes pour le renforcement de l'information sur la COVID-19 au niveau communautaire, (iii) le renforcement des capacités des acteurs clés des ministères, des personnels administratifs du ministère de la santé et du personnel de santé aux niveaux régional et district ;
- un soutien aux structures du ministère, notamment à : (i) l'INSP pour la conduite de recherches opérationnelles sur les perceptions, connaissances, attitudes et pratiques de la population ivoirienne face à la COVID-19 et la diffusion de leurs résultats, ainsi que l'adaptation des supports et outils de vaccination contre la COVID-19 aux contextes locaux, (ii) les CSCOM pour la conception et la production de capsules éducatives et d'informations télévisées, la réalisation de supports de sensibilisation, la mise en œuvre d'actions prioritaires en direction des médias et des influenceurs sur les réseaux sociaux et la documentation des leçons apprises et des bonnes pratiques ;
- un soutien aux Organisations internationales (Croix-Rouge, Alliance, Fédération Nationale des OSC), pour le financement de micro-projets inscrits dans une approche communautaire

de lutte contre la COVID-19 et axés, notamment sur (i) le plaidoyer auprès des leaders communautaires, influenceurs, groupes de femmes et de jeunes, etc., (ii) le renforcement des capacités des acteurs et agents communautaires, du personnel de santé et autres acteurs sanitaires, (iii) l'organisation d'opérations de sensibilisation de proximité d'envergure dans les ménages sur l'ensemble du territoire, (iv) le renforcement des capacités pour la détection et le suivi des patients à travers la communauté, (v) la mise en place de systèmes de surveillance active, de retro- information et de gestion des plaintes, (vi) les actions contre la stigmatisation liée à la COVID-19 et les violences sexistes générées par la situation de confinement, (vii) le soutien et le suivi psychosocial des cas suspects ou infectés, etc. ;

- une collaboration inter-agence avec l'UNICEF et l'OMS en vue d'un soutien pour l'extension des fonctionnalités du Projet Vaccin AF Mali COVID-19 à des activités de redevabilité sociale, de veille citoyenne, de retro-information et de gestion des plaintes et à la mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation en direction des femmes et des jeunes.

8.3. Conformité avec les axes prioritaires et les exigences de la Banque mondiale

Les activités identifiées au titre du PMPP s'alignent sur la Composante 2 « Communication, mobilisation sociale et engagement communautaire pour la demande de vaccination contre la COVID-19.

Elles sont également conformes aux lignes directrices et exigences en matière de Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du FA, notamment en ses points « NES 4 : Sécurité et Santé des Populations » et « NES 10 : Mobilisation des Parties Prenantes et Information ».

Ces activités permettent ainsi d'apporter une réponse coordonnée dans la mise en œuvre d'actions au niveau communautaire et complètent les efforts en matière de communication déjà initiées par le Gouvernement.

IX. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Sur le plan institutionnel, les mêmes parties prenantes impliquées dans la gestion des risques afférents aux activités du projet parent le seront également pour le fond additionnel dans ses différentes phases, allant de la conception jusqu'à la mise en œuvre et au démantèlement. Il s'agit de :

9.1. Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS)

Il est chargé préparer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de santé et des affaires sociales. La politique de santé au Mali est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP) avec l'unité opérationnelle qui est le District Sanitaire. Ses structures opérationnelles ont pour missions notamment de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux établissements sanitaires.

Dans le cadre de ce projet parent COVID-19 et de son fond additionnel, le MSDS interviendra en tant que Maître d'Ouvrage de la phase de conception à la phase de mise en œuvre. Le MSDS interviendra aussi dans le suivi et la supervision des activités de réhabilitation des infrastructures, d'équipements du personnel de soins et d'entretien en EPI, et des centres de prise en charge, d'information et de sensibilisation des parties prenantes, de la gestion des déchets sanitaires.

Les principales structures du MSDS concernées par le projet sont :

- la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP) a pour mission l'élaboration des éléments de la politique Nationale en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité et d'assurer la coordination et le contrôle de services régionaux et des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique dans ce projet elle est responsable de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des décisions prises par le Gouvernement dans le cadre du plan de riposte ;
- la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) : Créée par une loi du 26 décembre 2000, elle est chargée d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'amélioration des conditions de vie des populations, de concrétisation du principe de solidarité nationale, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'aide, de secours, de protection et de promotion des personnes handicapées, des personnes âgées et des groupes défavorisés de façon générale. Elle est concernée par les activités du projet et participera en collaboration avec les Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP, au suivi de la mise en œuvre du CGES et du contrôle des entités agréées et chargées la gestion des déchets sanitaires ;
- la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES) : Cette Direction a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurité sociale et de promotion des coopératives, associations, mutuelles et autres groupements et d'assurer la coordination et le contrôle des services publics régionaux, subrégionaux, des organismes de prévoyance, de sécurité sociale et des organismes mutualistes qui concourent à la mise en œuvre de ladite politique.

9.2. Unité de Coordination du Projet

Il est créé dans le cadre du projet parent COVID-19, une Unité de Coordination des Projets Santé financés par la Banque Mondiale. Rattachée au MSDS, cette unité se chargera de la mise en œuvre du Projet d'intervention d'urgence COVID-19 au Mali. L'UCP est composée d'un Coordinateur de projet et d'une équipe étoffée, composée de personnes ayant une expérience

dans la mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale. L'UCP aura pour mission d'assurer la mise en œuvre au quotidien des activités du projet.

L'Unité compte en son sein, un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un Spécialiste en Sauvegarde Sociale, Un Spécialiste en Communication, chargés, en collaboration avec les ministères techniques et les agences d'exécution, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes au projet, de la diffusion de l'information en direction des zones bénéficiaires du projet, de la vérification de l'impact environnemental et social du projet, de la définition et du suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque sous-projet concerné ainsi que le suivi et l'évaluation. L'UCP à travers ses Spécialistes, mettra le CGES du projet à la disposition des responsables des agences d'exécution et des zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale. A cet effet, des sessions de formation seront organisées. Il devra également s'assurer que les clauses de gestion environnementale et sociale sont prises en compte dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés.

9.3. Institut National de Santé Publique

L'INSP assure la coordination nationale de la pandémie de la COVID-19. L'INSP est membre du comité de pilotage du Projet d'intervention d'urgence COVID-19 au Mali. Il est également partenaire de mise en œuvre et du suivi du projet. L'INSP apporte un appui considérable au plan national de riposte par un renforcement de la surveillance épidémiologique.

9.4. Comité de coordination pour l'introduction du vaccin anti COVID-19

En vue de relever les défis d'une bonne organisation de la vaccination contre la COVID-19 au Mali, le Ministère de la Santé et du Développement social a créé en un Comité de coordination pour l'introduction du vaccin anti COVID-19 par la décision N° 002105/MSDS-SG du 21 décembre 2020. Le Comité de coordination est constitué de cinq commissions (technique, logistique/Approvisionnement, communication, commission pharmacovigilance et laboratoire) pour une meilleure préparation, exécution et un suivi des activités. Il a pour missions de :

- définir des orientations pour l'organisation technique et matérielle ;
- faire le plaidoyer pour la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières au plan national et international ;
- examiner et approuver les résultats des travaux des cinq commissions mises en place (Commission technique, Commission Logistique/Approvisionnement, Commission Communication, Commission pharmacovigilance, Commission laboratoire) ;
- examiner et approuver les différents budgets qui lui sont soumis ;
- informer les partenaires et le public sur l'organisation de l'introduction du COVAX.

9.5. Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées

Ce Ministère est principalement interpellé par le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 dont il exécute la composante sociale, à travers la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) et la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES) et leurs démembrements régionaux et locaux.

9.6. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il est compétent pour :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

Ces structures sont :

- Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)
- L'Agence de l'Environnement et du Développement Durable

Le projet pourra éventuellement bénéficier de l'accompagnement de ces structures, notamment dans la surveillance environnementale et sociale avec la DNACPN.

9.7. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile

Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile. Avec la Direction Générale de La Protection Civile (DGPC) et les services spécialisés, le Ministère de l'Intérieur et de la Protection Civile assure l'application et le contrôle du respect des mesures barrières dans tous les secteurs d'activités.

9.8. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'Administration du Territoire et de Décentralisation. Les Municipalités et les Conseils Régionaux, structures décentralisées de l'Etat central, sont concernés par les activités du projet notamment du fait de leur proximité avec les populations. Ces entités peuvent relayer et accentuer l'information de proximité et la sensibilisation des communautés.

9.9. Secteur privé

Il s'agit du secteur privé médical et paramédical apportant son concours à la mise en œuvre du plan de riposte. Les établissements privés participant au confinement des cas confirmés, les entreprises agréées pour le traitement et la désinfection des espaces et places publiques ainsi que les sociétés agréées, chargées de la gestion des déchets sanitaires jouent un rôle important dans la riposte.

9.10. Société Civile

A travers les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les associations et groupements bénévoles de développement, la société civile tient sa place dans l'information et la sensibilisation de la population. Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation (SECO/ONG, CCA/ONG, etc.) et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet Vaccin AF Mali COVID-19

Les Associations de Santé Communautaire (ASACO) sont des structures de proximité mises en place par les collectivités au niveau des CSCOM pour assurer : la gestion ; l'entretien des infrastructures ; le recrutement d'une partie du personnel ; la sensibilisation des populations ; etc. Les ASACO disposent de structures fédératives : la fédération nationale des associations de santé communautaire (FENASCOM) déclinée au niveau régional et local par la FERASCOM et la FELASCOM.

Tous les intervenants doivent être ciblés, chacun par rapport à sa responsabilité, par des formations sur les moyens de protection et de prévention ainsi que des renforcements des capacités de réponse rapide aux niveaux national, régional et local.

Le tableau 19 présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets du projet Vaccin AF Mali COVID-19.

Tableau 19 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/part enaires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Porteur du sous projet (Ministère de la santé)	- UCP/SSE et SSS - INSP - DNACPN - DRACPN	- Consultant
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit environnemental et social...)	- SSE - SSS	- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN	- DNACPN - Banque mondiale
3	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	- Coordinateur/UCP	- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN	- DNACPN - Banque mondiale

N°	Etales/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/part enaires
	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
4	Préparation et approbation des TDR	- SSE - SSS	- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN - Commissions régionales COVID-19	- Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public			- Consultant
	Validation du document		- DNACPN - DRACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale
	Publication du document		- Coordonnateur du projet	- Media - Banque mondiale
5	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- Agences d'exécution - SSE - SSS - S / S&E	- UCP - INSP - DNACPN - DRACPN	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordinateur du Projet	- SSE - SSS - DNACPN - DRACPN	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec les DRACPN	- Coordinateur du Projet - S / S&E	
6	Suivi environnemental et social	- Agences d'exécution - SSE - SSS - Agences d'exécution	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- ONG
7	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- SSE - SSS	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S / S&E)	- Consultants - Structures publiques compétentes
8	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- Auditeur interne - SSE - SSS	- UCP - INSP	- Consultants
9	Gestion des plaintes	- UCP	-INSP	- Consultants

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/part enaires
		- SSE - SSS	S/Com	
10	Pris en compte des aspects : - Violences Basées sur le Genre - Exploitation et Abus Sexuels - Harcèlement Sexuel	- UCP - Spécialiste du Genre - Spécialiste EAS/HS	- Agences d'exécution - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants - ONG

NB : La procédure de mise en œuvre, incluant les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

La mise en œuvre du projet implique une synergie d'efforts de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précis et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans les NIES ou EIES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs. Les principaux acteurs interpellés par les activités du projet Vaccin AF Mali COVID-19 sont : le Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS), le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), les Services Techniques déconcentrés concernés par le projet, les agences d'exécution, les Centres de Santé Communautaires (CSCoM), les comités et sous-commissions COVID-19 et les Collectivités Territoriales et les consultants.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Vaccin AF Mali COVID-19, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le projet Vaccin AF Mali COVID-19 en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants :

- la coordination et supervision externe ;
- la préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;
- l'exécution des activités ;
- le suivi environnemental et social « externe ».

Le Projet Vaccin AF Mali COVID-19 devra veiller à ce que les dispositions de sélection des activités respectent les obligations environnementales et sociales. Il fera en sorte que le dispositif de suivi environnemental intègre les clauses relatives à l'environnement.

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par les maîtres d'œuvres.

9.11. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

9.11.1. Analyse des capacités de l'UCP

L'analyse du dispositif institutionnel de l'UCP/ REDISSE III ne permet pas de mieux s'occuper des questions sociales notamment celles liées aux VBG/EAS/HS. En effet, jusqu'à la date des investigations de mai 2021, l'UCP ne dispose pas de spécialiste pour l'approche genre /COVID-19 à l'UCP ni de spécialiste pour les aspects EAS/HS /COVID-19 à l'UCP. Au regard du nombre de portefeuille important de sous-projets en cours l'équipe de l'UCP en place ne peut pas faire pas un suivi efficace et une présence effective sur tous les fronts. L'UCP est de ce fait submergée par l'immensité du travail à faire, vu la finesse que requiert le suivi des aspects VBG/EAS/HS et la spécificité à prendre en compte au niveau de chaque sous-projet. À ce jour, aucun rapport de suivi de ces aspects n'est disponible.

Pour pallier ces faiblesses, recruter une spécialiste pour l'approche genre /COVID-19 à l'UCP et une spécialiste pour les aspects EAS/HS /COVID-19 à l'UCP. Ces deux consultantess ponctuelles auront pour rôle d'appuyer l'UCP à traiter les questions sensibles telles que les VBG/EAS/HS.

9.11.2. Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux notamment les ONGs/Associations de femmes et des jeunes avec expérience de défense des droits de l'Homme et impliqués sur le terrain dans les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) et les Collectivités Territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont : les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les Centres de Santé Communautaires (CSCoM), les Centres de Santé de Référence (CSRéf), les DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales, opérateurs et organisations privés.

A part le MEADD (notamment les DNACPN et DRACPN), les autres acteurs, malgré leur expérience et leur expertise dans leurs différents domaines d'intervention, ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Hormis la DNACPN, les autres acteurs suscités accusent des limites dans la compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

□ Capacité de gestion environnementale et sociale des DRACPN/SAPCN

Au plan national et local, la DNACPN/ DRACPN/SAPCN disposent de compétences humaines requises dans le domaine des EIES pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

□ Capacité de gestion environnementale et sociale du Comité de coordination pour l'introduction du vaccin anti COVID-19

Créé par décision N° 002105/MSDS-SG du 21 décembre 2020 le Comité de coordination pour l'introduction du vaccin anti COVID-19 par est constitué de cinq commissions. Les réunions de coordination et de briefing seront consignées dans des rapports écrits.

- Les participants aux réunions seront composés du personnel de santé et des partenaires venant d'autres secteurs.
- Les réunions de préparation et de restitution se feront à chaque niveau.

Elles concerneront les agents de santé et les partenaires sous la présidence des autorités administratives respectives.

En dehors de ces réunions aucune mission spécifique à la gestion **environnementale et sociale n'a été envisagée.**

❑ **Capacité de gestion environnementale des Comités régionaux, sous-commissions, comités communaux et des CSCom et CSRéf**

Au Mali, il faut reconnaître que les institutions en matière de santé ont peu de capacités en matière de gestion environnementale et sociale de projet. Dans le cadre de ce projet, il est tout à fait capital de renforcer les capacités desdites institutions en la matière. Pour cela, ces institutions pourront créer une « fonction environnement ».

Contexte :

- l'importance du volet transversal de l'environnement n'est pas perçue de la même manière dans toutes les commissions, conséquence : question environnementale mal lotie ;
- la quasi-totalité des commissions greffent le volet environnement aux Sauvegardes environnementales et sociales des Projets, mais dans la pratique ce volet est laissé aux spécialistes des Projets qui sont généralement trop sollicités et dès lors les questions environnementales sont gérées de façon partielle ;
- ailleurs, les agents s'occupant des structures communales de l'environnement sont d'un bas niveau et sans formation spécialisée.

Pour assurer un meilleur ancrage institutionnel de la fonction environnement dans les commissions mise en place, il est impérieux de :

- dissocier la fonction environnement géré par les spécialistes du Projet des commissions et soit hissé à un rang particulier à la base ;
- confier la fonction environnement à un cadre qualifié en matière d'environnement ;
- reloger les différents domaines d'intervention tels que l'assainissement (gestion des déchets solides, gestion des eaux usées), la gestion des ressources naturelles, etc. au sein de la nouvelle structure responsable de l'environnement.

❑ **Rôles des Comités régionaux, sous-commissions, comités communaux et des CSCom et CSRéf**

- veiller à la prospection à la délimitation et au respect de site des sous-projets autour ;
- assurer le suivi de la collecte et du traitement des déchets solides ménagers et des déchets liquides ;
- entretenir le réseau d'évacuation des eaux usées et le réseau d'évacuation des eaux pluviales ;
- délimiter, lors des travaux, des zones à risque afin de réduire les risques ;
- lutter efficacement contre les risques liés aux VBG/EAS/HS et la prise en compte primaire des groupes vulnérables.

❑ **Capacité de gestion environnementale et sociale des collectivités territoriales**

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités territoriales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié.

9.11.3. Mesures de renforcement technique

Pour l'essentiel, ces mesures se résument :

- **renforcement institutionnel** : Dans l'UCP, le projet d'Intervention d'Urgence du Vaccin AF Mali COVID-19 a déjà recruté à temps plein, un Spécialiste de Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet.

Mais l'UCP devra procéder encore au

- Recrutement d'une spécialiste pour l'approche genre /COVID-19 à l'UCP
- Recrutement d'une spécialiste pour les aspects EAS/HS /COVID-19 à l'UCP
- **renforcement de capacités** : Il se fera à travers la formation, l'information, la sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'objectif est de poursuivre et de renforcer la dynamique de renforcement de capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque Mondiale, le contrôle et le suivi environnemental et social, la sécurité, l'hygiène et la santé. Mieux des formations spécifiques sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) ainsi qu'aux harcèlements sexuels (HS) doivent être développées. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacités devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer la pérennité des mesures et leur adéquation avec ;es préoccupations des bénéficiaires.

Le renforcement de capacités implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Le tableau 20 ci-dessous présente quelques programmes de formation.

Tableau 20: Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
Evaluations Environnementales et Sociales <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du projet - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du projet 	Services techniques
Suivi environnemental et social <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Prestataires de services
Guide santé-sécurité de la Banque mondiale <ul style="list-style-type: none"> - Revue des dsipositions pratiques du guide santé-sécurité de la Bm - Règles d'hygiène simples et santé - La prévention des maladies professionnelles par la vaccination. 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Prestataires de services

<ul style="list-style-type: none"> - Port des EPI - Consignes générales de sécurité - Meilleure connaissance des règles en vigueur au Mali et les questions d'assurance et de prise en charge sociale, les normes internationales en la matière. 	
<p>Gestion des déchets de soins, de laboratoires et des déchets issus de la vaccination</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification et bonnes pratiques de gestion des déchets de soins - Appropriation du PPCIGD 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Prestataires de services
<p>Violences basées sur le genre et protection des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des VBG/EAS/HS - Sensibilisation du personnel sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) et la signature du code de conduite par tous les travailleurs du projet - Mesures de prévention et d'atténuation des VBG/EAS/HS - Cartographie des services VBG/EAS/HS - Mise en place d'un mécanisme pour référer les survivantes aux services pertinents dans un court délai de façon confidentielle et centrée sur la survivante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Collectivités territoriales - ONG/Associations

X. CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet Vaccin AF Mali COVID-19 apporteront des avantages sanitaires et économiques aux populations dans les différentes zones d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration de la santé et des cadres de vie des populations, la promotion des investissements du secteur privé, l'amélioration de l'environnement humain, l'amélioration des conditions sanitaires, la création d'emplois temporaires, etc.

Outre les impacts positifs, on décèle à travers la mise en œuvre du Projet Vaccin AF Mali COVID-19 d'énormes impacts négatifs relatifs à la production des déchets solides et liquides, aux risques d'intoxication et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des déchets médicaux, aux risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS, aux risques d'injustices sociales à l'endroit des personnes vulnérables hautement sensibles (les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les tout-petits). De même, la perte probable du couvert végétal et l'augmentation des accidents de travail et de circulation, etc. font partie intégrante des risques que la mise en œuvre du Projet Vaccin AF Mali COVID-19 pourrait engendrer.

La mise en œuvre du PCGES permettra de réduire les risques et impacts potentiels négatifs que pourrait induire la mise en œuvre du présent Projet. L'approche participative dans tout le processus serait la clé incontournable de succès du projet pour l'atteinte de ses objectifs. De même, des campagnes de sensibilisation, de communication et d'information doivent être réalisées pendant toute la période de l'intervention du projet, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires aux normes en matière de respect de l'environnement.

Du reste, en appliquant les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale et les politiques nationales en matière de gestion de l'environnement, les effets négatifs induits par le projet sur l'environnement et les populations seront relativement atténués.

Les principales recommandations des populations bénéficiaires ainsi que celles des responsables des structures impliquées dans la mise en œuvre du Projet Vaccin AF Mali COVID-19 sont consignées dans les PV des consultations publiques et permettront d'atténuer les impacts et risques négatifs des activités du Projet.

Le coût estimatif de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) s'élève à **266 000 000 de Francs CFA (soit 475000 USD à la date du 22/06/2021)**.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale (2017) : Cadre Environnemental et Social, 121p
- Département des Sauvegardes et Conformité Environnementale et Sociale (SNSC) (2020) : Normes Professionnelles SNSC (Boite à outils du spécialiste en E&S), Banque Mondiale, 55p
- HADJIRATOU MAÏGA en novembre 25, 2018, <https://www.istm.org/diabete-au-mali-plus-de-32-de-taux-de-prevalence/>
- IQRA (2019) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à l'Amélioration de la Qualité et les Résultats de l'Education pour Tous au Mali (IQRA), MEN, Octobre 2019
- Lassana Fofana, Docteur cardiologue à la clinique le Ficus, Dossier réalisé par Djénébou Kané le 29 mai 2019 consulté sur le site <http://www.abamako.com/infos/commentaires.htm>
- Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- PACOFIDE (2019) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations, MAEP, 200p.
- PADA 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PADA, Phase additionnelle, décembre 2016, 119 p
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- REDISSE III/ COVID-19 : Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet d'Intervention d'Urgence COVID 19 au Mali, mars-mai 2020, 224p.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DE QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	157
ANNEXE 3 : CHECKLIST POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PRELIMINAIRE DES PROJETS/PROGRAMMES.....	161
ANNEXE 4 : CANEVAS DES RAPPORTS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 5 : PROPOSITION DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DES CONTRACTANTS	165
ANNEXE 6 : NORMES ET LEUR APPLICABILITE EN LIEN OU NON AVEC LE PRESENT PROJET .	170
ANNEXE 7 : FICHES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION DES PLAINTES	175
ANNEXE 8 : CANEVAS D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)	177

ANNEXE 9 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC QUELQUES PHOTOS 179

ANNEXE 10 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS..... 204

ANNEXE 11 : METHODOLOGIE D'ACTUALISATION DU CGES 217

ANNEXES

I. Liste de ressources : Directives sur la COVID-19

Étant donné que la situation liée à la COVID-19 évolue rapidement, une version de cette liste de ressources sera régulièrement mise à jour et affichée sur la page intranet des opérations COVID-19 de la Banque mondiale (<http://covidoperations/>).

Directives de l'OMS

Conseils à l'intention du grand public

- Les conseils de l'OMS au grand public, notamment sur la distanciation sociale, l'hygiène respiratoire, l'autoquarantaine et la recherche d'avis médicaux, peuvent être consultés sur son site Web : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

Directives techniques

- [Lutte anti-infectieuse lors de la prise en charge des patients chez lesquels on suspecte une infection par un nouveau coronavirus \(nCoV\)](#), 19 mars 2020
- [Recommendations to Member States to Improve Hygiene Practices](#), 1^{er} avril 2020
- [Severe Acute Respiratory Infections Treatment Center](#), 28 mars 2020
- [Infection prevention and control at health care facilities \(with a focus on settings with limited resources\)](#), 2018
- [Laboratory biosafety guidance related to coronavirus disease 2019 \(COVID-19\)](#), 18 mars 2020
- [Laboratory Biosafety Manual](#), 3rd edition, 2014
- [Dépistage en laboratoire des cas suspects d'infection humaine par le nouveau coronavirus 2019 \(2019-nCoV\)](#), 19 mars 2020
- [Prioritized Laboratory Testing Strategy According to 4Cs Transmission Scenarios](#), 21 mars 2020
- [Infection Prevention and Control for the safe management of a dead body in the context of COVID-19](#), 24 mars 2020
- [Key considerations for repatriation and quarantine of travelers in relation to the outbreak COVID-19](#), 11 février 2020
- [Preparedness, prevention and control of COVID-19 for refugees and migrants in non-camp settings](#), 17 avril 2020
- [Coronavirus disease \(COVID-19\) outbreak: rights, roles and responsibilities of health workers, including key considerations for occupational safety and health](#), 18 mars 2020
- [Oxygen sources and distribution for COVID-19 treatment centers](#), 4 avril 2020
- [Risk Communication and Community Engagement \(RCCE\) Action Plan Guidance COVID-19 Preparedness and Response](#), 16 mars 2020
- [Considerations for quarantine of individuals in the context of containment for coronavirus disease \(COVID-19\)](#), 19 mars 2020
- [Operational considerations for case management of COVID-19 in health facility and community](#), 19 mars 2020
- [Rational use of personal protective equipment for coronavirus disease 2019 \(COVID-19\)](#), 27 février 2020
- [Getting your workplace ready for COVID-19](#), 19 mars 2020
- [Water, sanitation, hygiene and waste management for COVID-19](#), 19 mars 2020
- [Safe management of wastes from health-care activities](#), 2014
- [Advice on the use of masks in the community, during home care and in healthcare settings in the context of the novel coronavirus \(COVID-19\) outbreak](#), 19 mars 2020
- [Disability Considerations during the COVID-19 outbreak](#), 26 mars 2020

DIRECTIVES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

- [Technical Note: Public Consultations and Stakeholder Engagement in WB-supported operations when there are constraints on conducting public meetings](#), 20 mars 2020
- [Technical Note: Use of Military Forces to Assist in COVID-19 Operations](#), 25 mars 2020
- [ESF/Safeguards Interim Note: COVID-19 Considerations in Construction/Civil Works Projects](#), 7 avril 2020
- [Technical Note on SEA/H for HNP COVID Response Operations](#), mars 2020
- [Interim Advice for IFC Clients on Preventing and Managing Health Risks of COVID-19 in the Workplace](#), 6 avril 2020
- [Interim Advice for IFC Clients on Supporting Workers in the Context of COVID-19](#), 6 avril 2020
- [IFC Tip Sheet for Company Leadership on Crisis Response: Facing the COVID-19 Pandemic](#), 6 avril 2020
- [WBG EHS Guidelines for Healthcare Facilities](#), 30 avril 2007

DIRECTIVES DE L'OIT

- [ILO Standards and COVID-19 FAQ](#), publiées le 23 mars 2020 (présentent une compilation des réponses aux questions les plus fréquemment posées concernant les normes internationales du travail et la COVID-19)

DIRECTIVES DES INSTITUTIONS MULTILATERALES DE FINANCEMENT

- [ADB Managing Infectious Medical Waste during the COVID-19 Pandemic](#)
- [IDB Invest Guidance for Infrastructure Projects on COVID-19: A Rapid Risk Profile and Decision Framework](#)
- [KfW DEG COVID-19 Guidance for employers](#), 31 mars 2020
- [CDC Group COVID-19 Guidance for Employers](#), 23 mars 2020

**ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DE QUESTIONS
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Formulaire d'identification de questions environnementales et sociales potentielles

Ce formulaire doit être utilisé par l'agence de mise en œuvre pour déterminer le niveau des risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS que pourrait poser un sous-projet proposé, déterminer l'applicabilité des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque, proposer les niveaux de risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS retenus ainsi que l'instrument à mettre au point pour le sous-projet.

Désignation du sous-projet	
Emplacement du sous-projet	
Promoteur du sous-projet	
Investissement estimé	
Date de démarrage/clôture	

Questions	Réponse		NES applicable	Vérifications préalables/mesures à prendre
	Oui	Non		
Le sous-projet comporte-t-il des travaux de génie civil incluant la construction, l'expansion, la rénovation ou la remise en état d'établissements de santé et/ou d'installations de gestion des déchets associées ?			NES n° 1	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?			NES n° 5	PAR complet/abrégé, PMPP
Le sous-projet requiert-il l'acquisition d'installations destinées à l'accueil des patients (y compris des cas non confirmés à des fins d'observation ou de confinement) ?			NES n° 5	
Le sous-projet est-il associé à des installations externes de gestion de déchets, comme une décharge contrôlée, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées pour l'élimination des déchets médicaux appartenant à des tiers ?			NES n° 3	EIES/PGES, PMPP
Existe-t-il un cadre réglementaire solide ou des capacités institutionnelles suffisantes pour la lutte contre les infections nosocomiales, la gestion des déchets médicaux et la gestion de la VBG, à l'EAS et à l'HS ?			NES n° 1	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?			NES n° 2	Procédures de gestion de la main-d'œuvre, PMPP
Le sous-projet prévoit-il le transport transfrontalier de spécimens, d'échantillons, de matériel infectieux et de matières dangereuses ?			NES n° 3	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet requiert-il d'avoir recours à du personnel de sécurité durant la construction et/ou l'exploitation des établissements de santé ?			NES n° 4	EIES/PGES, PMPP
Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?			NES n° 6	EIES/PGES, PMPP

Des groupes vulnérables sont-ils présents dans la zone du sous-projet et sont-ils susceptibles d'être affectés négativement ou positivement par le sous-projet proposé ?			NES n° 7	Plan pour les groupes vulnérables/Plan de développement des peuples autochtones
La zone du projet présente-t-elle un risque important de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?			NES n° 1	EIES/PGES, PMPP
Existe-t-il un différend territorial entre deux ou plusieurs pays touchés par le sous-projet et ses aspects accessoires ou ses activités connexes ?			<i>PO 7.60 : Projets situés dans des zones en litige</i>	Approbation des pays concernés
Le sous-projet et ses aspects accessoires ou ses activités connexes requièrent-ils l'utilisation de voies d'eau internationales, sont-ils susceptibles de polluer ces voies d'eau ou sont-ils entrepris dans ces voies d'eau ?			<i>PO 7.50 : Projets relatifs aux voies d'eau internationales</i>	Notification (ou dérogations)

Conclusions :

1. proposition de notation du risque environnemental et social (élevé, substantiel, modéré ou faible). Motiver la proposition ;
2. instruments environnementaux et sociaux proposés.

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES/NIE avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

**ANNEXE 2 : CHECKLIST POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PRELIMINAIRE DES PROJETS/PROGRAMMES**

ETAPE	QUESTIONNAIRE D'EXAMEN PRÉALABLE À L'EIES	OUI	?	NON
Etape 1	<p><i>Examinez les questions qui suivent de manière à déterminer si le projet est susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur l'environnement.</i></p> <p><i>Répondez par « ? » si vous n'avez pas de réponse claire. Cochez une seule case par question et passez ensuite à l'étape 2. demandez l'appui des services environnementaux ou d'une expertise ad hoc selon la disponibilité.</i></p>			
1	Le projet va-t-il affecter une aire protégée ou une autre zone classée comme vulnérable?			
2	Le projet va-t-il nécessiter l'acquisition ou la conversion de surfaces relativement grandes qui pourraient jouer un rôle important du fait de leurs fonctions environnementales?			
3	<p>Le projet va-t-il nécessiter (durant ou après sa mise en œuvre) de grandes quantités d'eau, d'énergie, de matériaux ou d'autres ressources naturelles?</p> <p>Notez que la disponibilité, la productivité ou la régénération de ces ressources peut se trouver menacée par les effets des changements climatiques.</p>			
4	Le projet va-t-il vraisemblablement produire des quantités significatives de déchets? et en particulier de déchets dangereux ou toxiques?			
5	Le projet va-t-il produire des quantités significatives d'effluents liquides ou de polluants de l'air, <i>y compris des gaz à effet de serre?</i>			
6	Le projet va-t-il affecter d'importants cours ou plans d'eau ou affecter de manière significative le régime des eaux?			
7	Le projet sera-t-il situé dans une zone où il risque d'affecter de manière sensible les eaux de surface ou souterraines (en quantité ou en qualité)?			
8	Le projet va-t-il engendrer des besoins importants en logements et en services pour les travailleurs (pendant ou après la construction)?			
9	Le projet va-t-il attirer ou déplacer une population ou des activités économiques importantes?			
10	Le projet va-t-il favoriser de nouvelles installations humaines?			

ETAPE	QUESTIONNAIRE D'EXAMEN PRÉALABLE À L'EIES	OUI	?	NON
11	Le projet sera-t-il situé dans une zone densément peuplée et sera-t-il susceptible de produire des nuisances importantes telles que la pollution de l'air, du bruit, des vibrations ou des odeurs?			
12	Le projet est-il susceptible de causer une importante érosion ou dégradation des sols, compte tenu de ses activités et de sa localisation sur de fortes pentes ou des sols vulnérables?			
13	Le projet va-t-il affecter de manière significative des écosystèmes particuliers tels que des forêts naturelles, des zones humides, des récifs de coraux ou des mangroves?			
14	Le projet sera-t-il situé dans ou près d'un site de haute valeur culturelle ou paysagère?			

Etape 2	Toutes les cases de la colonne de droite ('Non') ont-elles été cochées?	OUI	Le projet ne requiert pas d'EIES
		NON	Allez à l'étape 3
Etape 3	A ce stade, pouvons-nous déjà identifier des mesures ou des modifications dans la conception du projet qui permettent d'obtenir que toutes les cases de la colonne de droite soient cochées?	OUI	Le projet ne requiert pas d'EIES mais devrait être adapté
		NON	Allez à l'étape 4
Etape 4	Compte tenu du nombre de cases cochées dans les colonnes de droite et du milieu (à l'étape 1), de l'échelle du projet (c.-à-d. de la mesure dans laquelle il se rapproche des caractéristiques d'un projet de catégorie A) et de la gravité attendue des impacts négatifs possibles, pouvons-nous considérer qu'il suffira de considérer ces questions dans l'étude?	OUI	Le projet ne requiert pas d'EIES mais ses aspects environnementaux devraient être considérés
		NON	Le projet requiert une d'EIES (il devrait être assimilé à un projet de cat. A ou B2)

**ANNEXE 3 : PROPOSITION DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES
DES CONTRACTANTS**

Clauses environnementales pour les contractants

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

☞ Directives Environnementales pour les Prestataires de services contractants

De façon générale, les Prestataires de services chargés des travaux de réhabilitation des locaux ou lieux de vaccination devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

☞ Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

☞ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

☞ Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

☞ Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA et des VBG, EAS et HS.

Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne

reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

VBG/EAS/HS

Évaluer les risques d'EAS / HS et développer un plan d'action pour atténuer les risques et y répondre. S'assurer que les travailleurs signent des codes de conduite avec un langage clair et sans ambiguïté sur les comportements interdits liés aux EAS / HS et suivent des cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'EAS /HS. Divulguer tout cas antérieur d'EAS / HS, y compris des informations sur la façon dont ils ont été résolus.

**ANNEXE 4 : NORMES ET LEUR APPLICABILITE EN LIEN OU NON
AVEC LE PRESENT PROJET**

Le tableau ci-dessous présente chacune des normes et leur applicabilité en lien ou non avec le présent projet.

Tableau : Normes Environnementales et Sociales (NES)

Norme Environnementale et Sociale (NES)	Applicabilité ou non avec le projet
<p>NES N°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p> <p><u>Evaluation environnementale</u> La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Elle comprend les annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d’engagement environnemental et social ; • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires <p><u>Catégorie environnementale</u> La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l’une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l’envergure du projet ou du projet ; la nature et l’ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l’Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d’une manière conforme aux NES.</p>	<p>Applicable</p> <p>Car dans le cadre de ce projet de Catégorie A, une évaluation environnementale et sociale est indispensable. Le CGES a été réalisée suivant les exigences de la NES 1</p>
<p>NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »</p> <p>La NES n°2 reconnaît l’importance de la création d’emplois et d’activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d’une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d’un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail; • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l’égalité des chances pour les travailleurs du projet; • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables; • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants; • Soutenir les principes de liberté d’association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national; <p>Fournir aux travailleurs du projet les moyens d’évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</p>	<p>Applicable</p> <p>Le projet Vaccin AF Mali COVID-19 prend en compte l’aspect création d’emploi surtout locale. Des conditions de travail seront clairement définies entre l’employeur et l’employé</p>
<p>NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »</p> <p>La NES n°3 reconnaît que l’activité économique et l’urbanisation sont souvent à l’origine de la pollution de l’air, de l’eau et des sols, et</p>	<p>Applicable</p> <p>Dans le cadre ce projet, il s’agit de la pollution due à la production et gestion des</p>

Norme Environnementale et Sociale (NES)	Applicabilité ou non avec le projet
<p>appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.</p> <p>Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).</p>	<p>déchets de soins, de laboratoires et des déchets issus de la vaccination. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Le projet Vaccin AF Mali COVID-19 devra identifier toutes les formes de pollution afin d'en proposer des mesures.</p>
<p>NES N°4 « Santé et Sécurité des populations »</p> <p>La NES n°4 met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Elle encourage la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. De même, elle évite ou minimise l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.</p>	<p>Applicable</p> <p>Le projet Vaccin AF Mali COVID-19 prend en compte la protection des travailleurs et des populations riveraines et de celles qui sont à proximité des centres de traitement des Cas COVID 19 contre toute forme de danger et d'accident issue des activités du projet.</p>
<p>NES N°5 : « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »</p> <p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. L'objectif de cette norme est de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; • éviter l'expulsion forcée ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. 	<p>Non-Applicable</p> <p>Car aucune acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation Involontaire n'est possible. Aucune personne n'est affectée par le projet telle que prévues par la NES 5</p>
<p>NES N°6 : « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »</p> <p>Cette norme reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes,</p>	<p>Non-Applicable</p> <p>Dans le cadre ce projet aucune biodiversité n'est impactée.</p>

Norme Environnementale et Sociale (NES)	Applicabilité ou non avec le projet
<p>revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	
<p>NES N°7 : « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées »</p> <p>Elle veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.</p>	<p>Non-Applicable</p> <p>Car le projet n'impacte pas la dignité, les aspirations, l'identité, les moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones historiquement défavorisées</p>
<p>NES N°8 : « Patrimoine culturel »</p> <p>La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation; • considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable; • encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel; <p>promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.</p>	<p>Non-Applicable</p> <p>Le projet n'engendre pas le déplacement des patrimoines culturels.</p>
<p>NES N°9 : « Intermédiaires financiers »</p> <p>Elle reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.</p>	<p>Non-Applicable</p> <p>Car le projet Vaccin AF Mali COVID-19 ne permet pas de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des portefeuilles intermédiaires</p>
<p>NES N°10 : « Mobilisation des parties prenantes et information »</p> <p><u>Participation publique</u></p> <p>La NES n° 10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale.</p>	<p>Applicable</p> <p>L'implication des parties prenantes est indispensable pour la vie du projet. Il a été élaboré un PMPP (plan de</p>

Norme Environnementale et Sociale (NES)	Applicabilité ou non avec le projet
<p>Selon la NES n° 10, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. Cette norme exige la consultation de toutes les parties prenantes.</p>	<p>mobilisation des parties prenantes).</p> <p>Dans le cas de ce projet, les consultations des parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à des NIES. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour mener à bien cette mission</p>

**ANNEXE 5 : FICHES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION
DES PLAINTES**

Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes non sensibles

Sous projet	
Nom du porteur et profession :	
Adresse :	
Téléphone :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description sommaire de la plainte	

NB : toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet de la Commune ou de la structure de prise en charge des malades pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive.

Les réponses du Projet seront adressées au porteur sous la forme suivante, à laquelle le porteur pourra signifier sa satisfaction ou non.

Modèle des réponses du Projet adressées au porteur

Proposition du projet pour un règlement à l'amiable	
Réponse du porteur:	
Date :	

La décision finale relative à la plainte sera présentée comme indiqué au Tableau 17 :

Modèle de décision finale à la plainte

RESOLUTION	
DATE	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord)	
Signature du Coordonnateur du projet	
Signature du porteur	

**ANNEXE 6 : CANEVAS D'UNE NOTICE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)**

Canevas d'une notice d'impact environnemental et social (nies)

- Selon Décret n°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, la NIES doit contenir les éléments suivants : **Description sommaire du projet à réaliser** précisant de manière sommaire le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
 - **Analyse de l'état initial du site** qui passe par la description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
 - **Plan de gestion environnemental et social du projet**
 - **Plan de suivi et de surveillance** : La NIES débouche sur un plan de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant les phases de travaux et d'exploitation du projet.
- Cette section constitue la base du cahier des charges environnementales du promoteur.

**ANNEXE 7 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS
PUBLIQUES AVEC QUELQUES PHOTOS**

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

MISSION : ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE & DU PLAN DE PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS ET DE GESTION DES DECHETS DE SOINS DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE DU VACCIN AF MALI COVID-19

Date : le 14/05/2021
Début de la séance : 10 h 00
Fin de la séance : 11 h 20
Commune/quartier : Segoni Ko / C VI
Lieu : Mairie C VI
Langue de travail : Français / Bambara
Nom du Consultant : Dr. Guy Wokou

A. RESUME DE L'ETUDE ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

Le 14/05/2021 a eu lieu à 10h00 dans la salle de réunion de la mairie de la commune VI avec les autorités coutumières, les autorités communales, les services techniques tels que le développement social, l'urbanisme, domaine avec la présence de la jeunesse CNS ainsi que les femmes leaders et la C.H.F.O.

A l'ouverture de la séance, M. Abdalla P. Diarra 5^e Adjoint au maire a remercié toutes les personnes présentes à la réunion. En suite, il a invité le Consultant M. Faly Koni à prendre la parole.

Le Consultant Dr. Guy Wokou :

Nous sommes là ce matin dans le cadre d'une consultation publique du projet d'actualisation du cadre de gestion environnementale et sociale du plan de prévention et contrôle des infections

et gestion des déchets de soins du projet d'intervention d'urgence du vaccin AF Maffé COVID-19.
 Après avoir présenté le projet d'actualisation des attentes et les objectifs du projet. Pour terminer sa présentation, le consultant s'est mis à la disposition des participants pour les questions de compréhension et les a invités à poser toutes les questions qui seront traitées avec rigueur.

B. QUESTIONS ET DEBATS

Dr. Guy Wokou Consultant

Comme je l'ai si bien dit au début, c'est pour une actualisation du cadre de gestion environnementale et sociale du plan de prévention et contrôle des infections et gestion des déchets de soins du projet d'intervention d'urgence du vaccin AF Mali COVID-19. Nous allons à la mairie l'année dernière pour la phase prévention et cette fois-ci c'est la phase vaccination. Donc c'est pour enlever vos sensibilités, vous informer et prendre vos avis, recommandations et doléances. Cette phase est indispensable dans l'établissement du rapport afin de faire le dépôt pour le versement du financement de la banque mondiale.

Abdoulaye Diakité: Chef de quartier Sôkhorodji

Mes salutations à tous, comme le consultant l'a si bien dit, il a été si l'année dernière pour nous faire part des projets afin que nous soyons impliqués dans toute les phases du projet. Mais ma question est: Est-ce que les doléances qui ont été faites ont été prises en compte?

Dr. Guy Wokou: Consultant

Merci beaucoup pour la question, effectivement des doléances ont été prises en compte, mais certaines sont en cours pour des raisons financières.

B. QUESTIONS ET DEBATS

Pour faire face à cette pandémie, le gouvernement a fourni des milliers de masques à la population et aussi des vêtements pour aider la population dans les conditions difficiles et les difficultés rencontrées dans la lutte contre la Covid-19. S'explique par le manque de financement. Le financement actuelle de la Covid-19 ne couvre que 7%.

Mamadou GABA: REDISSSE

Mes salutations vont à l'encontre des autorités communales et communale et à tous ceux qui sont présents. Je suis là comme représentant de la santé. Toute les informations au niveau de la mairie sont remontées jusqu'au plus haut niveau pour prendre toutes les doléances en compte en fonction des moyens disponibles.

Adama Traoré: Personne âgé

Mes salutations vont à l'encontre de tous. Je suis très content de pouvoir participer à la rencontre d'aujourd'hui. J'ai été victime de Covid-19 mais maintenant je suis guéri. Les difficultés rencontrées sont au niveau de l'accueil. En effet quand j'ai su que j'étais positif je me suis directement rendu à l'hôpital mais j'ai vraiment pas apprécié l'accueil et l'assistance. C'est vraiment une grande faille qu'il faut savoir si vous voulez vraiment résoudre le problème de

B. QUESTIONS ET DEBATS

du COVID-19.

Douira Diarra : Chef de quartier Namakoro

Bonjour tout le monde, je tiens à saluer la présence de tout le monde. Nous saluons le maire et les ASA CO qui existent dans la commune parce qu'il ont su faire le nécessaire pour lutter contre cette pandémie. Les centres de santé ont bénéficiés des équipements de travail.

Bina Dambila : CD9 Sankoadji

Bonjour à tous. Dans les propos du consultant j'ai vu que vous êtes ici l'année dernière pour la phase de prévention mais après ça nous n'avons pas eu d'informations ni vos nouvelles et il n'y a pas eu d'autre réunion. Donc je voudrais qu'il y ait d'explication sur le manque d'information et d'absence pendant tout le temps là.

Dr. Guy Wokou : Consultant

Effectivement le premier passage concernait seulement la prévention. Pour l'absence depuis l'année dernière s'explique par la succession de différents vague de la pandémie. Cette fois c'est la phase vaccination financé par la banque mondiale mais avec des conditions qui est de faire le report et le dépôt des deniers.

Seydou Sangaré : Coordinateur

B. QUESTIONS ET DEBATS

Mes salutations à tous. Je suis le coordinateur et je suis impliqué dans toute les phases des différents projet. Aujourd'hui nous avons deux réunions dans cette salle mais comme c'est un projet COVID par conséquent tout le monde peut participer et apporter leur contribution. Je recommande toujours que les chef des quartiers soient impliqués dans les projets de développement.

Sanata Koute Mr Dasa: Service technique

Nous n'avons pas été impliqués dans la mise en oeuvre du projet. C'est à les phases premières. Nous entend que service technique Développement sociale nous venen d'être informé de cette mission alors que les services techniques aussi sont là pour la sensibilisation pour mieux lutter contre la COVID 19.

Rohia Kone: Femme leader

Toujours tout le monde. Avant nous faisons la sensibilisation de porte à porte mais nous voudrions bien que vous nous accompagniez avec d'autres méthodes beaucoup plus efficace, merci.

Moussa Diarra: COVID Misalougou

Moi ma question est de savoir si Quelles sont les personnes cibles de la vaccination?

Sana ta Kouté : Développement social

Les personnes cibles sont les personnes âgées qui bénéficient de 6%, les malades chroniques de 10%, et les personnes de santé 4%. Par contre, ceux qui sont au-delà de 30 ans et souhaitent se faire vacciner, peuvent le faire.

Massan Konaté : CAFO COTI

Bonjour tout le monde. Nous sommes aujourd'hui tous conscients de la réalité de la maladie. Par conséquent, je conseil à tout le monde de se faire vacciner. Je prie pour que cette pandémie prenne fin.

Abdallah Diama : 5^e Adp au maire

Nous remercions tous ceux qui sont présents et ceux qui ont participé à la réunion. Avant de finir, je donne la parole ~~à~~ au personne de culte pour la bénédiction et souhaite un succès au consultant dans sa mission.

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

D'une manière générale, les populations consultées sont conscientes de l'impact de la vaccination dans la lutte contre la pandémie de COVID-19.

À l'égard de ces préoccupations, en vue d'une mise en œuvre réussie de la phase de vaccination, la prise en compte des points suivants est indispensable :

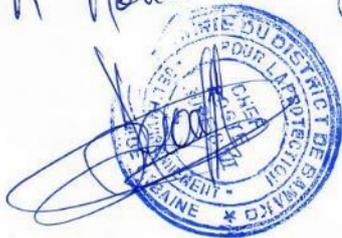
- Impliquer les organisations des jeunes et des femmes ~~locales~~ dans les campagnes d'information et de sensibilisation sur la vaccination.
- Mettre à la disposition de la CAFO et les femmes

8

- les moyens nécessaires pour mener à bien la sensibilisation et la mobilisation autour de la vaccination.
- Veiller à ce que toutes les structures chargées de la gestion de la COVID-19 jouent pleinement leur rôle en matière d'assistance aux personnes vulnérables;
 - Faire la vaccination avant le délai de prescription des vaccins et respecter les mesures barrières;
 - Améliorer les conditions de prises en charges des personnes infectées;
 - Améliorer les conditions d'accueil des patients au niveau du site de vaccination;
 - Former les agents vaccinateurs en communication afin de rassurer la population sur l'efficacité des vaccins;
 - Gérer adéquatement les déchets de vaccination.

Ont signé :

Secrétaire de séance
M^r Houssa Jaouf



Président de séance
Abdallah Diarra
5^e Adjoint au Maire



MISSION : ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE & DU PLAN DE PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS ET DE GESTION DES DECHETS DE SOINS DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE DU VACCIN AF MALI COVID-19

LISTE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date / Heure :

Lieu :

N°	Nom et prénoms	Village	Profession	Contact	Signature	
01	Souyaro Ousmane Sante	chef de quartier Commune VI	chef de quartier juriste	76426579 76831501		
02	Bouya Baoué	Commune VI	Carolien	73389506		
03	Labas Dicko	Commune VI	juriste	74102950		
04	Nassitan Konate	Commune VI	CAFO	75181397		
05	Nakan Sisso ko	Commune VI	Mairie cur	70737961		
06	Natenin Diakité	Commune VI	jeunesse Sogoniko	89375825		
07	Hawa Konare	Commune VI	Agent d'ap riculture	46718780		
08	Djénébou Diello	Commune VI	Animatrice	70180933		
09	Aboulouze Diello	Commune VI	Maorie	70764398		
10	Safiataou Soumbia Dagnon	Commune VI	secrétaire	70444508		
11	Souleymane Seydou Moussa	Nelle Kone Biarra	79 13 19 59 C VI C VI	C D & C D &	65 326091 74701753	

MISSION : ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE & DU PLAN DE PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS ET DE GESTION DES DECHETS DE SOINS DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE DU VACCIN AF MALI COVID-19

LISTE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date / Heure :

Lieu :

N°	Nom et prénoms	Village	Profession	Contact	Signature
	Abdallah Diarra	C.V.I	5 ^e Adjt.	66799194	
09	Ljénébou Traoré	Commune VI	Animatrice	78417545	
10	Sadio Sow	Commune VI	Animatrice	83687854	
11	Abdoulaye Traoré	Commune VI	Imam	76320503	
12	Abdoulaye Soumoro	Commune VI	Imam	76476803	
13	Jean Sirima Koné	Commune VI	Pasteur	76323889	
14	Yamouf Sangaré chef de vil. Kissa	Commune VI	chef de vil	76908436	
15	Adama Traoré	Commune VI	Personnel Agé	76396178	
16	Adama Ballo	Commune VI	Personnel Agé	78572995	
17	Beina Dambé	C.V.I C&D	Enseignant	76268300	
18	Bakary Djira	Commune VI	Agent	73060383	
	Mamadou GABA	"	REDISSEUR	69780864	

MISSION : ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE & DU PLAN DE PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS ET DE GESTION DES DECHETS DE SOINS DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE DU VACCIN AF MALI COVID-19

LISTE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date / Heure :

Lieu :

N°	Nom et prénoms	Village	Profession	Contact	Signature
19	ABdoulaye Diakité	Bamako	chef de quartier	76 21 59 86	
20	Maling Traoré	BKO Bamankulougou	chef de quartier	76 67 48 35	
21	Djisa Traoré Pierre	chef de quartier Niamakoro	chef de quartier	76-46 51 52	
22	Madou Keita	Magnambougou	chef de quartier Magnambougou	74-01-0008	
23	cheickna Koné	Sogoniko	gestionnaire	674636 00	
24	Banya Traoré	Sogoniko	gardien	73389506	
25	JUSTINE DIARRA	Magnambougou	services Technique	78-71-28-13	
26	Duman Sangho	Sogoniko	chauffeur	79 39 26 10	
27	Hane Diaw Sarata Koudé	Yurumadio	chef de quartier	74021780	
28	Hane Pierre	Bobo Dioulasso	chef de quartier	76 69 21 92	
29	Foua N'Doua	Bobo Dioulasso	agent de Bavec	79026532	
30	BRARUMA DAOU	Yurumadio 1008	stagiaire Informatique	75517592	

MISSION : ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE & DU PLAN DE PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS ET DE GESTION DES DECHETS DE SOINS DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE DU VACCIN AF MALI COVID-19

LISTE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date / Heure :

Lieu :

N°	Nom et prénoms	Village	Profession	Contact	Signature
31	Seidina Oumar Diarra	Segoniko	SMCPN / CVI	74092934	
32	Diakandia Traore	Mwadonpon	SMPT / CVI	66962084	
33	Makan Sissoho	Banankalza	Agencier	78737961	
34	Fousseyni Coulibaly	Sehou	Cultivateur	79168918	
35	Moussa Daou	Maissé CVI	Pt focal	76421285	
36	Oumar B Traore	Moinpici	Pt focal	70558571	
37	Fatoumata Coulibaly	Segoniko	jeunesse	83145965	
38	Ali Sangho	urbanisme		76163147	

MISSION : ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE & DU PLAN DE PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS ET DE GESTION DES DECHETS DE SOINS DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE DU VACCIN AF MALI COVID-19

LISTE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Date / Heure :

Lieu :

N°	Nom et prénoms	Village	Profession	Contact	Signature
39	Dierra Yolouba	Bocodjoroni ACT	Comptable	66086042	
40	Sangaré Aissata Diarra	Ferkediéma	comptable	63616338	
41	Camara Soungalo	Sogoniko	Agent-DU BOPE ^{CO}	76-02-69-49	
42	Néné Diakité	Dianéguela	Revue	76046434	
43	Mariam Seyba	Niamakoro	Administrateur ^{social}	74464787	
44	Wazekia Keita	Yirimadjo	comptable	80235534	
45	Moussa Diakité	Yirimadjo	Administrateur de l'Action Social	66461614	
46	Enamoye Cissé	Yirimadjo	Administrateur de l'Action Social	76262007	

47 Mariam Diamouténé
48 Toure Yaye Nalou Diawara
49 Bourama Diello
50 Diatoumou Traoré

Niamakoro Secrétaire 76-08-30-43
Niamakoro Enseignante 76101540
Sogoniko chauffeur 70809964
Sogoniko Technicien 71-54-2501

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

MISSION : ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE & DU PLAN DE PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS ET DE GESTION DES DECHETS DE SOINS DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE DU VACCIN AF MALI COVID-19

Date : le 14 Mai 2021
Début de la séance : 10 H 30
Fin de la séance : 11 H 00
Commune/quartier : Commune urbaine de Sikasso
Lieu : Siège de la CR-ONIG-Sikasso
Langue de travail : Français
Nom du Consultant : Balé Poudiougou

A. RESUME DE L'ETUDE ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

Le Mali connaît une troisième vague de pandémie Covid-19, avec une forte augmentation des cas depuis février 2021 après le premier cas Covid-19 détecté le 25 mars 2020. C'est dans ce contexte que le Mali en réponse de l'évolution de la pandémie (7 Avril 2021, 10 841 cas et 400 décès) sollicite l'aide de la banque mondiale pour l'achat de 2 232 970 doses de vaccin Covid-19, une couverture de 7% de la population. L'enjeu est de mettre en place une stratégie pour fournir aux parties prenantes d'information sur le projet. L'objectif de la présente consultation est d'actualiser le plan de mobilisation des parties prenantes intégrant le mécanisme de gestion des plaintes et le plan de communication sur les risques et participation communautaire dans le cadre du « projet vaccin AF Mali Covid-19 (P.17.63.47) ».

B. QUESTIONS ET DEBATS

Les débats ont été fructueux avec la CR-ONG en Atelier.

Le président et quelques membres ont eu à répondre à nos questions.

Le président est intéressé par la COVID-19, cette pandémie qui inquiète tout le monde entier avec beaucoup de pressions médiatiques. Il est également intéressé par le vaccin. La structure CR-ONG mène des actions de prévention en terme de sensibilisation. La CR-ONG pense que la vaccination est une bonne stratégie de riposte en la pandémie. A la question de mobilisation la CR-ONG sollicite de mettre les fonds nécessaires dans les séances de sensibilisation comme besoins spécifique. Il faut la disponibilité des vaccins et choisir

toute la population en général pour le vaccin.

Les forces et faiblesses de la partie préénantes.
force c'est la communication.
faiblesse est l'insuffisance de moyen de communication.
selon le président, il faut 02 millions par commune
comme budget approximative de mobilisation.
pour le 1^{er} responsable de la CR-ONG, le media
font beaucoup de pression par rapport au
COVID-19 et au vaccin anti COVID-19.

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

La CR-ONG représentée par son président et quelques membres est d'avis favorable sur la vaccination contre la COVID-19.
Elle a des membres dans les cercles.
comme force c'est communication sur le changement de comportement.
comme faiblesse insuffisance de moyens de communication. La CR-ONG accompagne l'état dans sa politique COVID-19. Elle sollicite l'état à mettre des fonds nécessaires et former le personnel de santé aussi.

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

MISSION : ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE & DU PLAN DE PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS ET DE GESTION DES DECHETS DE SOINS DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE DU VACCIN AF MALI COVID-19

Date : Le 14 Mai 2021
Début de la séance : 9^H30
Fin de la séance : 10^H00
Commune/quartier : Commune urbaine de Sikasso
Lieu : Siège : RECO TRADE
Langue de travail : Bambara et Français
Nom du Consultant : Mme Bale Boudougou

A. RESUME DE L'ETUDE ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

Le Mali connaît une 3^{ème} vague de pandémie COVID-19, avec une forte augmentation des cas depuis février 2021. Après le premier cas COVID-19 détecté le 25 mars 2020, c'est dans ce contexte que le Mali, en réponse de l'évolution de la pandémie (7 Avril 2021, 10841 Cas et 400 décès), a sollicité l'appui de la banque mondiale pour l'achat de 2 932 970 doses de vaccin COVID-19 une couverture de 7% de la population. L'enjeu est de mettre en place une stratégie pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet.

L'objectif de la présente consultation est d'actualiser le plan de mobilisation des parties prenantes intégrant le mécanisme de gestion des plaintes et le plan de communication sur les risques et participation communautaire dans le cadre du projet vaccin AF Mali COVID-19 (P.17.6347)>>

B. QUESTIONS ET DEBATS

Les questions et débats se sont déroulés sur les rôles que RECO TRADE jouent dans la communauté. Selon eux, ils sont des intermédiaires entre la population et l'Etat. Ils sont dans tous les événements baptême, mariage, funérailles.

La Présidente a fait un appel à l'Etat de s'assumer, car pour elle l'Etat ne s'engage pas totalement dans la prise de décision.

Elle dit que les services de l'Etat ne prennent pas la pandémie au sérieux.

Par rapport à la perception sur le vaccin, elle dit qu'elle est pressée d'avoir la dose. Ses membres sont aussi optimiste pour le vaccin.

Selon elle, même l'eau a des effets secondaires à plus forte raison que le vaccin.

A la question sur comment vous avez reçu la covid 19. La présidente dit qu'elle a appris la covid 19 avec inquiétude que le comportement des nigérianais.

Par rapport aux besoins logistiques
ils ont parlé des mesures d'accompa-
gnement pour la mobilisation. L'achat
des matériels de sensibilisation-
megaphone.
Selon Ibrahim Traoré, cette consultation
sur le vaccin anti-COVID-19
Prendre l'avis de la population à travers
les leaders communautaires. Il trouve
que Recatrade est mieux placé pour
commencer la population.
Adiaa Soumaré: elle dit qu'elle
adhère au vaccin car selon elle
« nous faisons les vaccins aux
enfants sans savoir le contenu »

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

Les points soulevés: elles disent qu'elles
sont dans tous les événements avec
les communautés. La présidente est
pressée pour commencer la sensibilisation
de la vaccination.
Le Recatrade est sur le terrain avec des
partenaires pour la sensibilisation.
L'Etat doit assumer et mettre les leaders
communautaires en 1^{ère} phase et utiliser
les communications de proximité.

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

MISSION : ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE & DU PLAN DE PREVENTION ET CONTROLE DES INFECTIONS ET DE GESTION DES DECHETS DE SOINS DU PROJET D'INTERVENTION D'URGENCE DU VACCIN AF MALI COVID-19

Date : jeudi, le 13 mai 2021
Début de la séance : 10h 15m
Fin de la séance : 11h 00
Commune/quartier : Sikasso / wayerma
Lieu : Sikasso siège jeunesse
Langue de travail : Français Bambara
Nom du Consultant : Mamadou Jean Marie Traoré

A. RESUME DE L'ETUDE ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

Le Mali connaît une troisième vague de pandémie COVID-19, avec une forte augmentation des cas depuis février 2021 après le premier cas COVID-19 détecté le 25 mars 2020. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Mali en réponse de l'évolution de la pandémie au Mali (7 Avril 2021) 10.241 cas et 1400 décès a sollicité l'appui de la Banque mondiale pour l'achat de 2.232.970 doses de vaccin COVID-19 et le coût de l'opérationnel du déploiement du vaccin dans l'ensemble du pays. L'enjeu est de mettre en place une stratégie pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet. L'objectif est de présenter la consultation et d'actualiser le plan de mobilisation des parties prenantes intégrant le mécanisme de gestion des plaintes et le plan de communication sur les risques et participations communautaires dans le cadre du projet vaccin AF Mali COVID-19

B. QUESTIONS ET DEBATS

Les questions et débats d'articulent sur l'implication des instances administratives et organisationnelle sur la sensibilisation au vaccin COVID-19. Appui conseil de ces organisations sur adhésions de ce vaccin. Outille ces organisations en matériel de sensibilisation la transparence dans la communication et aussi la qualité du vaccin.

Les gens craint effet du vaccin, les gens ignorant beaucoup la qualité du vaccin. La bonne conception et la formation des médecin pour appropriates de la communauté.

L'implication de la jeunesse dans la stratégie de la vaccination. —
De faire la jeune comme un repère

d'information de sensibilisation

Selon Etamadou I. Sangho, vice-président du conseil communal et adhérent au vaccin covid-19, il souhaite une bonne appropriation de la communauté tout en sollicitant à l'état un meilleur renforcement des capacités des médecins. Selon Fatouma Keita, trésorière de la dite structure trouve d'avis favorable de la au vaccin covid-19 et s'engage pour la sensibilisation de la communauté pour la bonne appropriation.

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

Qu'il est une forte implication des organisations des jeunes dans les campagnes de sensibilisation et d'information sur le vaccin.

Décision prise et proposition est de mettre à la disposition des organisations des fonds d'appui de communication.

La mise en vigueur des lois et textes sur l'opération du vaccin sur tout territoire

Projet de Renforcement des Systèmes
de Surveillance des Maladies en Afrique
de l'Ouest (REDISSE III/COVID-19)

ACTUALISATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES INTEGRANT LE
MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LE PLAN DE COMMUNICATION SUR LES
RISQUES ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE DU «PROJET VACCIN AF MALI COVID-19
(P176347)»

Liste de présence

N°	Nom et Prénoms	Structure/ Localités	Fonction	Contact (Tel/mail)	Signature
1	Barbara Kone	CAFO	Membre	76377300	
2	Maïga Mariam	Deplacé Nard	Membre	687436 13	
3	Pasteur Abel Pouchoungou	Eglise Evangelique (Protestante)	Pasteur	74 20 07 45	
4	Aminata Traoré Koité	Rectrade	présidente	77-96-9510	

1

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CADRAGE ENTRE COSULTANTS ET FACILITATEUR

L'an deux mille vingt un et le 13 Mai dans la salle de réunion de la CR ONG s'est tenue une séance de travail sur le guide d'entretiens de l'Actualisation du plan de mobilisation des parties prenantes intégrant le mécanisme de gestion des plaintes et le plan de communication sur les risques et participation communautaire du « PROJET VACCIN AF MALI COVID- 19 (P176347) sous la facilitation de Mr Modibo SAMOURA.



(Réunion de cadrage entre consultants et facilitateur)

Date : Le 13 Mai 2021

Début de la séance : 8h 30mn

Fin de la séance : 10h 00

Lieu : Siège de la CR ONG

Facilitateur : Mr Modibo SAMOURA

Consultants : Mme Balè POUDIOUGOU et Mamadou Jean Marie TRAORE

LES POINTS DE DISCUSSION :

Les trois grandes parties du guide de consultation ; elles sont entre autres :

1. Questionnaire/ Questions posées
2. Questions sur le Mécanisme de la Gestion des Griefs
3. Question sur le Plan de communication

Les trois parties contenaient des questions sur la partie prenante et l'engagement de la structure d'appartenance par rapport à leur perception sur le vaccin de la COVID 19 à la suite de la demande du gouvernement du Mali pour l'achat de 2 232 970 doses de vaccin COVID19 et le financement des coûts opérationnels du déploiement du vaccin dans l'ensemble du pays.

Dans le cadre de l'utilisation du guide d'entretien, il était question de rencontrer certaines personnalités telles que : Le gouverneur, le point focal COVID 19 à la Direction Régional de la Santé de Sikasso, l'Eglise Catholique, URTEL, RECOTRADE, CRJ, Hôpital de Sikasso.

La séance de travail a pris fin à 10 heures.

Secrétaire de séance

Mme Balè POUDIOUGOU

Président de séance

Mr Modibo SAMOURA

**ANNEXE 8 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR
LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
 - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS): terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et Sécurité au Travail (SST) : La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes ». Les six principaux types de VBG sont :

- **Viol :** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
- **Exploitation sexuelle :** Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

- **Abus sexuelle** : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).
- **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Violence Contre les Enfants (VCE) : est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Toilettage : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Toilettage en ligne : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

Mesures de responsabilisation : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E) : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE) : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure d'Allégation VBG et VCE : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Codes de conduite VBG et VCE : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV) : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

Mécanisme de règlement des griefs (MRG) : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

L'auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

Protocole de réponse : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE.

Survivant / Survivants : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

Site de travail : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

alentours du site de travail : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

- i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
 15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
 16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
 17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
 18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
 - i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet ;
 - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et,
 - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE.
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.

26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

La mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
3. Assurez-vous que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.

- iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
 2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
 - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
 3. Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
 4. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
 5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
 6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

Formation

7. Les gestionnaires doivent :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien techniques nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
10. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur :
 - iii. SST et ESHS ; et,
 - iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.

11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

Réponse

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.

13. En ce qui concerne la VBG et le VCE :

- i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE et le protocole d'intervention élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
- ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettre des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
- iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
- iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
- v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
- vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :

- i. Avertissement informel.
- ii. Avertissement formel.
- iii. Formation supplémentaire.
- iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
- v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
- vi. Cessation d'emploi.

15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.
14. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :
15. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.

17. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile.
18. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
19. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
20. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
21. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

22. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
23. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
24. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
25. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
26. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Sous Annexe - Procédures potentielles pour traiter la VBG et VCE

Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec le harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.

3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.

Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

ANNEXE 9 : METHODOLOGIE D'ACTUALISATION DU CGES

APPROCHE SPECIFIQUE POUR L'ACTUALISATION DU CGES

La démarche méthodologique à adopter s'articulera autour des points suivants :

cadrage de la mission ;

recherche et analyse documentaire ;

les investigations en milieu réel (cadrage de mission avec le commanditaire, entretien avec les acteurs institutionnelles concernés, entretiens ou focus group avec les bénéficiaires cibles du projet de vaccination, etc.) ;

analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique (législatif et réglementaire) de gestion environnementale et sociale y compris la législation et les politiques relatives à la VBG mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;

analyse de l'environnement initial de la ZIP ;

identification et analyse des enjeux environnementaux et sociaux de la ZIP ;

l'identification des impacts potentiels négatifs y compris les risques VBG/EAS/HS pouvant être exacerbés par le projet ainsi que les impacts positifs des activités du projet ;

proposition des mesures d'atténuation y compris les mesures de prévention, la couverture et le déploiement du vaccin COVID 19, les critères d'accès aux services et au vaccin pouvant affecter plus les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés, les personnes vivantes avec un handicap ainsi que leurs coûts de mise en œuvre ;

proposition du cadre législation et institutionnel pour la mise en œuvre de ces mesures ;

actualisation du Plan Cadre (PCGES) contenant toutes les mesures y compris les mesures de prévention, la couverture et le déploiement du vaccin COVID 19, les critères d'accès aux services et au vaccin pouvant affecter plus les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés, les personnes vivantes avec un handicap ;

actualisation d'un plan de suivi et de surveillance environnementale ;

identification des besoins de renforcement des capacités.

Réunion de démarrage

Après la réunion de démarrage qui sera tenue avec les acteurs impliqués dans le projet et la Banque Mondiale si possible, la phase d'exploitation de la documentation sera déclenchée.

Elle visera l'analyse des différentes activités prévues dans le cadre du projet et l'identification des composantes qui pourraient avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

Approche méthodologique pour l'élaboration du CGES

Dans le cadre de l'exécution des missions assignées, la démarche méthodologique proposée s'articulera autour des points suivants :

recherche et analyse documentaire ;

les investigations en milieu réel (cadrage de mission avec le commanditaire, entretien avec les acteurs institutionnels concernés, entretiens ou focus group avec les bénéficiaires du projet, etc.) :

observations directes ;

entretiens individuels et focus group ;

consultations publiques.

analyse et traitement des données :

analyse des forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique (législatif et réglementaire) de gestion environnementale et sociale y compris la législation et les politiques relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG) mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;

analyse de l'environnement socio-économique et culturel initial de la ZIP ;

identification et analyse des enjeux environnementaux et sociaux de la ZIP ;

identification des impacts potentiels négatifs y compris les risques liés aux VBG/EAS/HS pouvant être exacerbés par le projet ainsi que les impacts positifs des activités du projet ;

Actualisation du CGES

proposition des mesures d'atténuation ainsi que leurs coûts de mise en œuvre ;

proposition du cadre législatif et institutionnel pour la mise en œuvre de ces mesures ;

élaboration du Plan Cadre (PCGES), en vue de l'atténuation des impacts potentiels du Projet ;

élaboration d'un plan de suivi et de surveillance environnementale ;

identification des besoins de renforcement des capacités.

Recherche et analyse documentaire

La revue documentaire portera sur l'analyse des documents pertinents existants sur le projet, l'annuaire statistique de la santé (synthèse des données édition 2019), les rapports d'études antérieures des projets financés par la Banque Mondiale, les rapports des CGES de projets similaires, les textes juridiques et les acteurs institutionnels (parties prenantes du Projet, etc.), les rapports d'études réalisées sur le COVID 19 pouvant permettre de collecter des données secondaires pour l'analyse du cadre sociodémographique, économique et culturel de la zone de Projet ont également été exploités.

Les documents à consulter comprennent entre autres :

Les documents de conception du Projet d'Intervention d'Urgence du Vaccin AF MALI COVID 19

Le Plan de déploiement du vaccin et de la vaccination anti-COVID-19 Mali;

Les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au Projet ;

La législation environnementale et sociale du Mali pertinente au Projet y compris la législation et les politiques relatives aux VBG/EAS/HS ;

e) Les Conventions et les réglementations internationales applicables au projet ;

f) Les Directives générales Environnement, Hygiène et Sécurité au travail, Santé et Sécurité des communautés (EHS³) du Groupe de la Banque ;

g) Les modèles types de CGES pour la lutte contre COVID 19 de la Banque mondiale.

Par ailleurs, le consultant procédera à l'actualisation en un document séparé du plan de prévention et contrôle des infections et de gestion des déchets issus des soins de santé.

Cette recherche documentaire sera complétée auprès des administrations sectorielles parties prenantes sur des aspects qui les concernent.

Investigations en milieu réel

Dans le cadre des investigations en milieu réel, le consultant procédera par des observations directes sur site, des entretiens individuels et/ou de groupe et des consultations publiques (une série d'entretiens avec les principaux acteurs et les populations bénéficiaires y compris les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés, les personnes vivantes avec un handicap).

Les entretiens

Ils seront effectués avec les représentants des différentes entités publiques et privées (parties prenantes).

Entretiens avec les différents acteurs

Les entretiens seront réalisés avec des acteurs ciblés sur des questions spécifiques relevant de leur domaine de compétences. Les entretiens porteront sur :

la perception du Projet ;

les impacts probables et les mesures y compris les mesures de prévention, la couverture et le déploiement du vaccin COVID 19, les critères d'accès aux services et au vaccin pouvant affecter plus les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés, les personnes vivantes avec un handicap du Projet sur la dimension spécifique.

Consultations publiques et entretiens du groupe

La participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale du Projet sera faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des populations riveraines susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de ce projet dans les zones d'influence.

Démarche de mise en œuvre du CGES

Le travail sera déclenché dès le moment où la décision de réaliser le sous-projet/activité est prise, et que le site potentiel d'accueil sera identifié/proposé.

Le projet soumis à un tri, permettra d'écarter en amont les sous-projets ayant des impacts négatifs majeurs y compris les risques VBG/EAS/HS. Les sous-projets jugés de la catégorie B devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale.

Il faudra alors, selon les caractéristiques biophysiques et humaines des zones de mise en œuvre, procéder ainsi à ce qui suit :

soumettre chaque sous- projet au tri ;

³ Environnement, Hygiène et Sécurité

exclure le financement de tout sous-projet de la catégorie A ;

réaliser une EIE approfondie pour les catégories B, et une fiche de PGES simple systématiquement pour toutes les catégories C (C étant l'équivalent de "non assujetti " dans la procédure nationale) ;

réaliser un Plan d'Action de Recasement (PAR) lorsque le tri révèle l'existence de biens à déplacer ;

réaliser une consultation publique à la base au sein de la communauté bénéficiaire ;

sensibiliser et former les acteurs.

La démarche environnementale qui sera proposée comporte les sept (07) étapes suivantes :

1^{ère} étape : Procédure de screening environnemental des sous projets

2^{ème} étape : Exécution de l'étude environnementale et Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

3^{ème} étape : Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales

4^{ème} étape : Consultation publique et diffusion

5^{ème} étape : Suivi évaluation de la mise en œuvre du PGES et diffusion

6^{ème} étape : Clôture des travaux

7^{ème} étape : Post travaux

La description et l'explication ci-dessous de ces différentes étapes incluront les responsabilités de gestion et de mise en œuvre de chaque étape. Le montage institutionnel proposé ici sera basé sur l'analyse des besoins, l'organisation administrative de la gestion environnementale au Mali et la gestion environnementale existante des projets actuels. Il s'intégrera entièrement dans le processus général de sélection, évaluation, mise en œuvre et suivi des sous-projets du projet.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale dans le cadre du projet, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous-projets seront assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles. De même, ce partage des rôles sera guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Mali. En effet, le Ministère de la Santé et du Développement Social, à travers l'Unité de Coordination du Projet de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE III) disposera au niveau de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) qui sera responsable des études d'impact environnemental et social.

Proposition des dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du PCGES

A ce niveau, un certain nombre d'indicateurs environnementaux et sociaux de suivi, simples et mesurables relatifs aux activités prévues seront élaborés. La responsabilité des différentes parties prenantes à la mise en œuvre des mesures y compris les mesures de prévention, la couverture et le déploiement du vaccin COVID 19, les critères d'accès aux services et au vaccin pouvant affecter plus les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés, les personnes vivantes avec un handicap du CGES seront précisées et leurs coûts ainsi que ceux liés à la mise en œuvre des mesures de renforcement de capacités des parties prenantes du Projet d'Intervention d'Urgence COVID-19 Mali sur la base des besoins identifiés lors des entretiens avec les acteurs du Projet. L'évaluation des coûts sera faite sur la base des standards et en se fondant sur les données collectées en milieu réel et auprès des personnes ressources ayant développé récemment des évaluations de coûts similaires pour des projets similaires.

